

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Programme d'Aménagement et de Développement Intégré
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
DU PADI-DJA
(CSPM – PADI_Dja)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

~~N° 0704 /AONO/PADI-Dja/CSPM_P/2021-DU 18 MAI 2021~~
**EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXECUTION DU
PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ECONOMIE RURALE
ADOSSEE A LA CACAO-CULTURE A MESSAMENA ET A
MEYOMESSI, PHASE III**

**MISE EN PLACE DES CHAMPS-SEMENTCIERS A MESSAMENA ET A
MEYOMESSI – PHASE INITIALE**

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Le Coordonnateur du PADI-Dja

FINANCEMENT : BIP du MINEPAT, exercice 2021 et suivants

IMPUTATION : 94 709 07 110000 2226

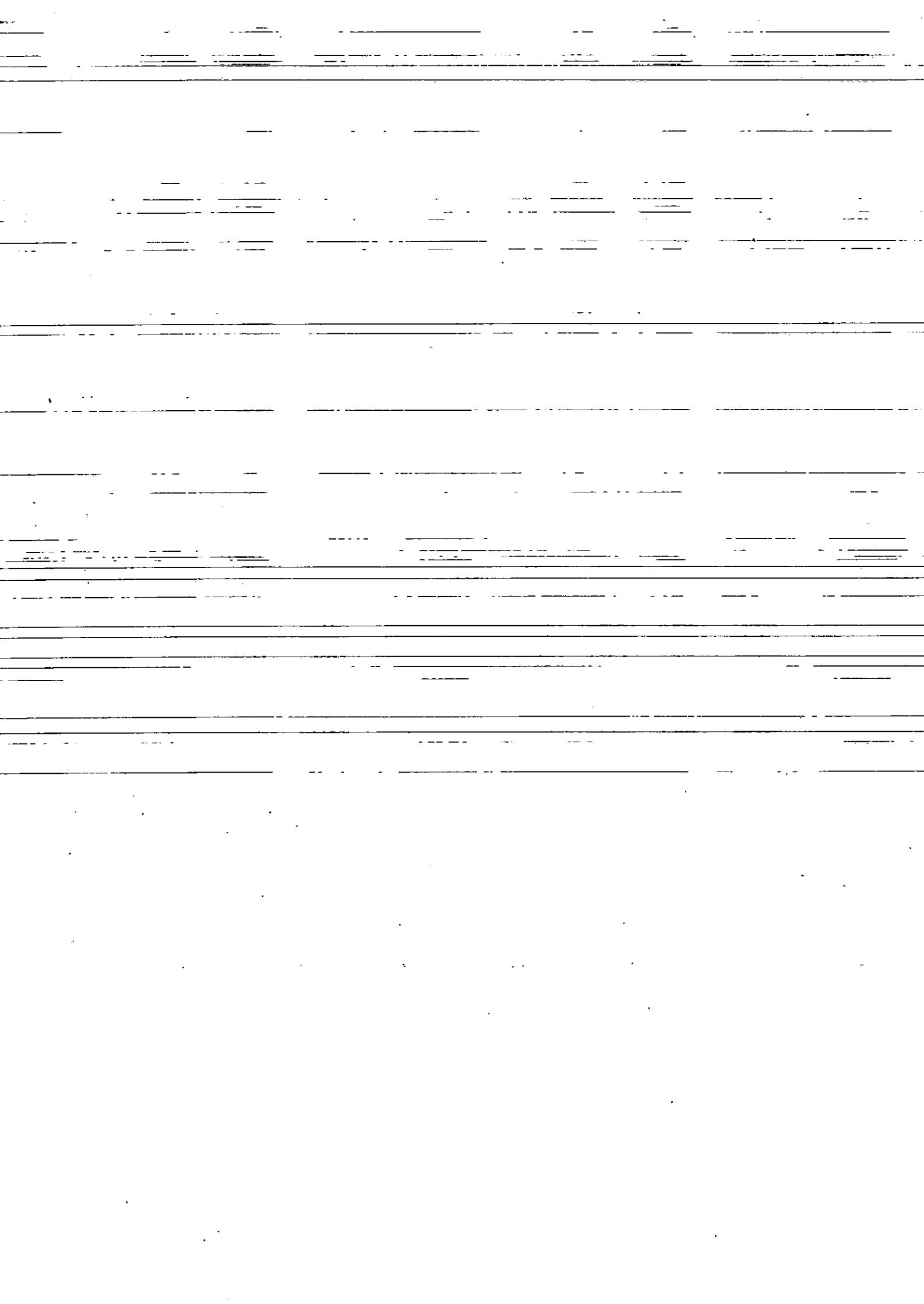
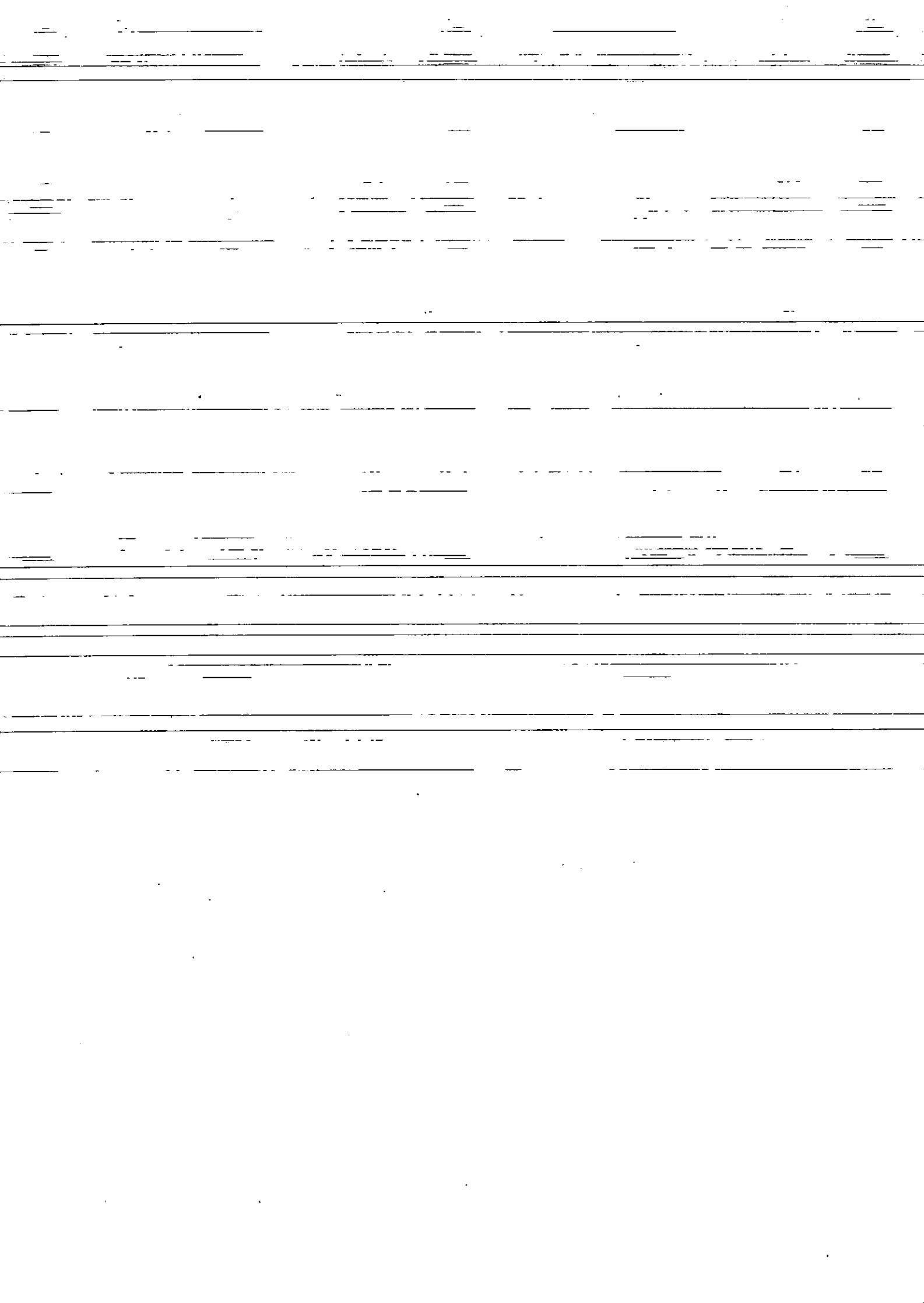
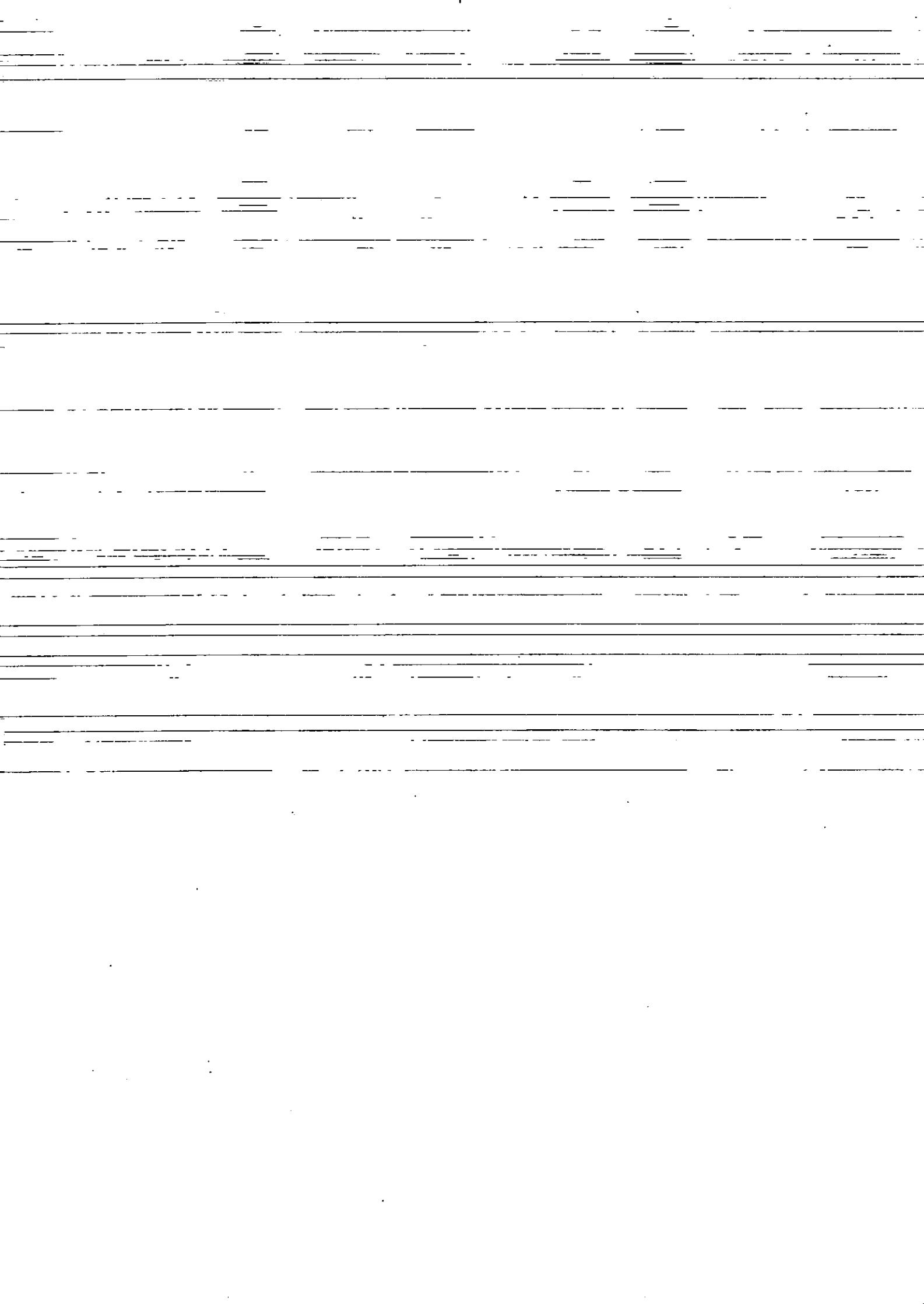


Table des matières

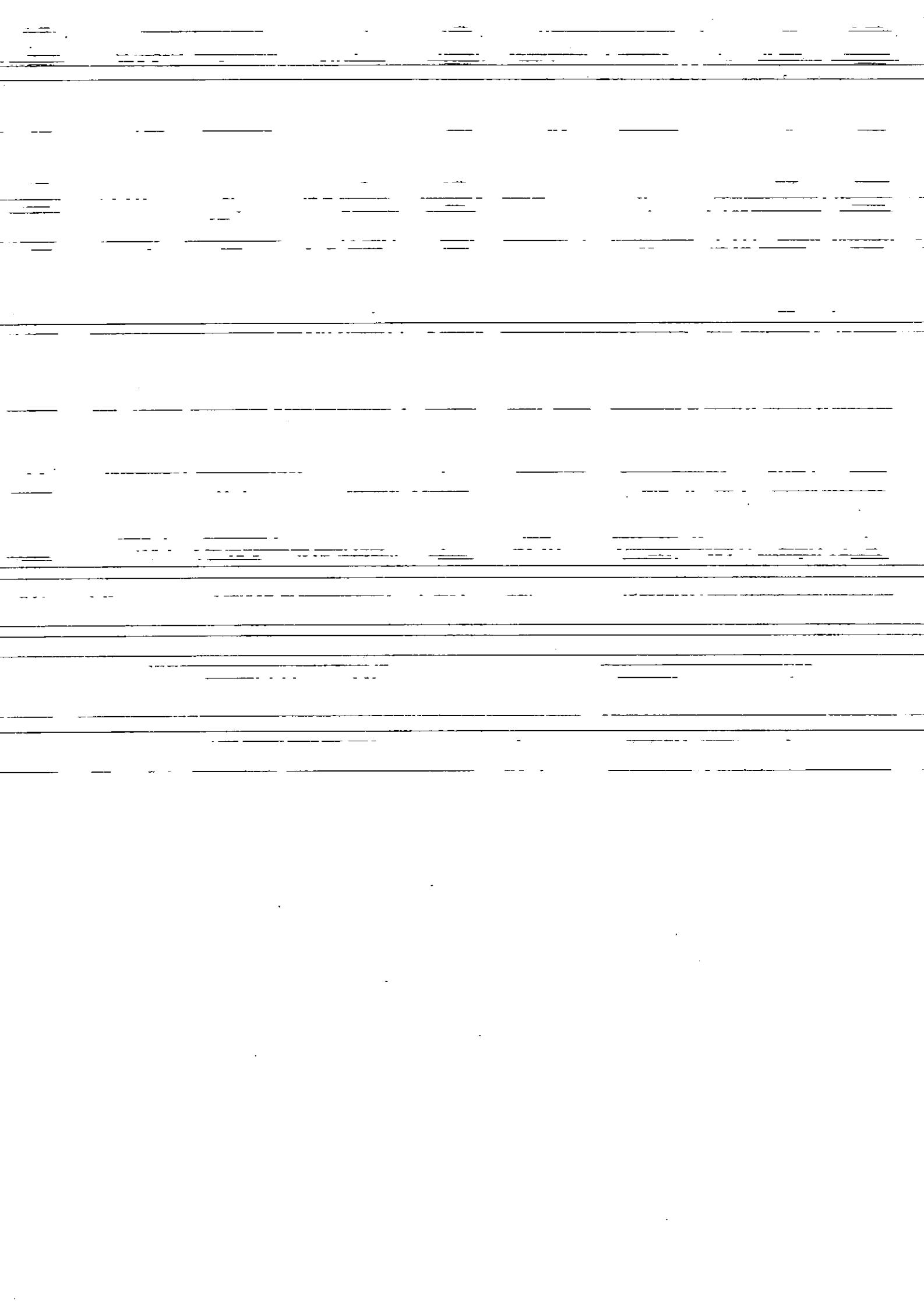
Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	14
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	25
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	32
Pièce N°5.	Termes de Référence (TdR)	47
Pièce N°6.	Proposition technique - tableaux types	56
Pièce N°7.	Proposition financière tableaux types	67
Pièce N°8.	Modèle de marché	75
Pièce N°9.	Formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires	80
Pièce N°10.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	86
Pièce N°11	Grille d'évaluation	87



Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AAO VERSION FRANÇAISE





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00004 /AONO/PADI-Dja/CSPM P/2021 DU **18 MAI 2021**

**EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXECUTION DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE
D'UNE ECONOMIE RURALE ADOSSEE A LA CACAOCULTURE A MESSAMENA ET A
MEYOMESSI - PHASE III**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICE 2021 ET SUIVANT

IMPUTATION : 94.709 07.110000.2226

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du-Dja et de la zone frontalière adjacente-(**PADI-Dja**), Autorité Contractante, lance pour le compte de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la MISE EN PLACE DES CHAMPS-SEMENTCIERS A MESSAMENA ET A MEYOMESSI - PHASE INITIALE dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une économique rurale adossée à la cacao culture.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent notamment à :

- i. Capitaliser les acquis des phases précédentes (phase 1 et phase 2) ;
- ii. Mettre en place sur six (06) hectares des champs-semenciers de cacaoyers à MESSAMENA (sites de la SOFAM) dans la région de l'EST et à MEYOMESSI (Sites de EZATOM) dans la région du SUD étroitement avec l'IRAD ;
- iii. Assurer le suivi des champs-semenciers et leur conformité = qualité ;
- iv. Renforcer les capacités des bénéficiaires au suivi des parcelles créées ;
- v. Rapporter les activités du projet.

3. Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais.

4. Délai d'exécution des prestations

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de douze (12) mois.

5. Allotissement :

La prestation est constituée d'un lot unique.

6. Financement et montant prévisionnel :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget alloué au Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) pour l'exercice 2021.

Le budget prévisionnel toutes taxes comprises, est de 200 000 000 (deux cent millions de francs) FCFA.

7. Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des finances et de montant égal à :

Montant de la Caution de soumission



Quatre millions (4 000 000) Francs CFA

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8. Consultation du Dossier D'appel D'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Appels d'Offres du PADI-Dja, sis au quartier Bastos à « l'immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo.

9. Acquisition du Dossier D'appel D'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué, notamment au Service des Appels d'Offres, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **Cinq cent mille (500 000) Francs CFA.**

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant le prestataire désireux de participer à la consultation.

10. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois (04) volumes ci-après, placés sous triple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant l'Offre administrative (Volume 1) et l'Offre technique (Volume 2);
- L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3);
- L'enveloppe C (Volume 4) contenant une copie supplémentaire de l'Offre financière (offre témoin scellé) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes, A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique (autre que le blanc).

11. Recevabilité des offres

Les offres ne respectant pas le mode de séparation indiqué à l'article 7 ci-dessus seront irrecevables.

- Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres restreint sera déclarée irrecevable.

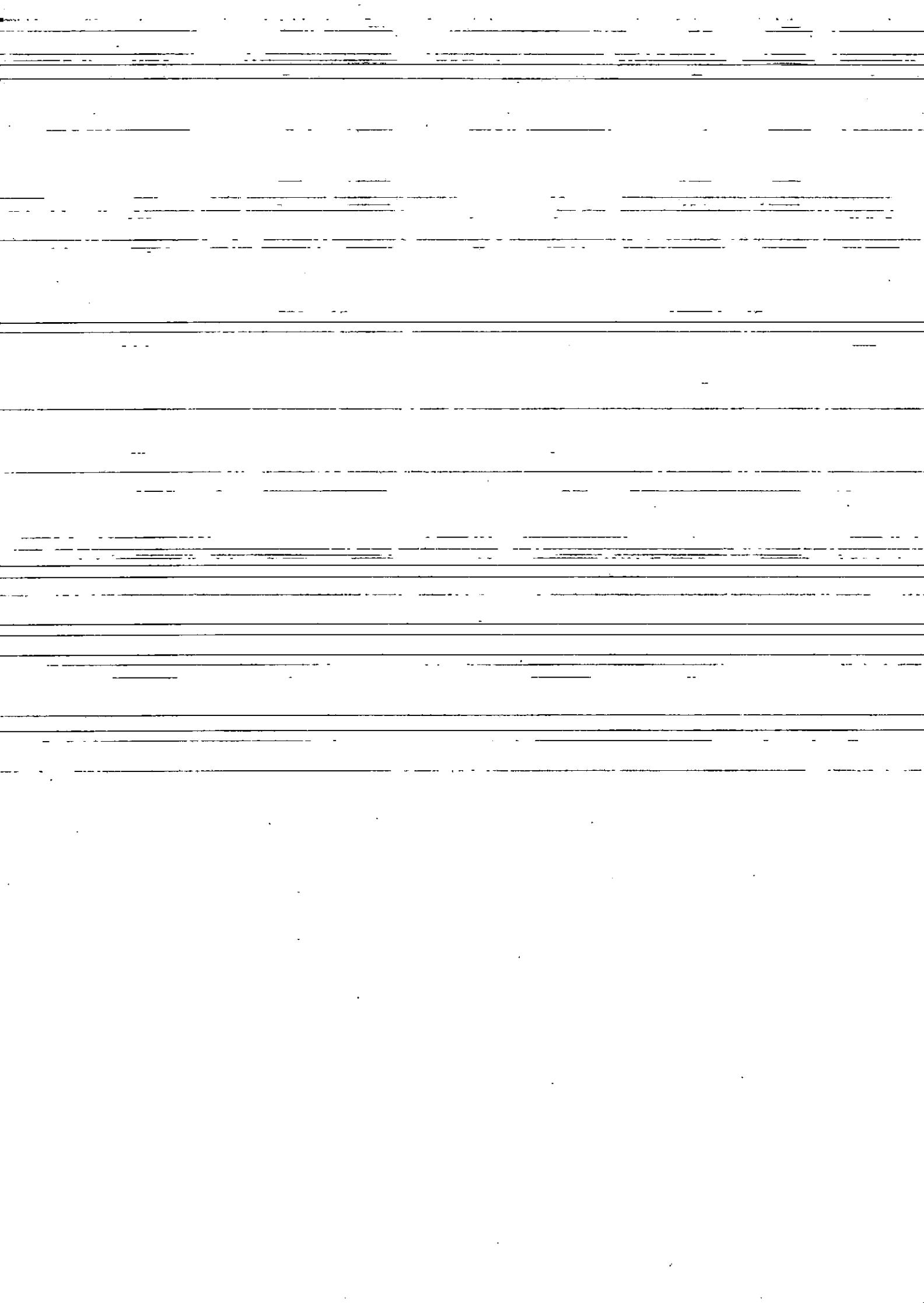
12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels ainsi qu'une copie numérique en version modifiable sur CD-ROM, devra parvenir au Secrétariat du Coordonnateur du Programme, sis au quartier Bastos à « l'immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard le **18 JUIN 2021** à **13 heures**, heure locale.

Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention

0 0 0 0 4 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **/AONO/PADI-Dja/CSPM_P/2021 DU 18 MAI 2021**

**EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'EXECUTION DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE
D'UNE ECONOMIE RURALE ADOSSEE A LA CACAOCULTURE - PHASE III**



MISE EN PLACE DES CHAMPS-SEMENCERS A MESSAMENA ET A MEYOMESSI –
PHASE INITIALE
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront irrecevables.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires.

L'ouverture des plis (offres administratives, techniques et financières) aura lieu le **18 JUIN 2021**

par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PADI-Dja, à partir de 14 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale de 70 points.

14. Critères d'évaluation

▪ Critères éliminatoires

- a. Absence de la caution de soumission lors de la séance d'ouverture des plis.

Offre administrative :

- a) Dossier administratif incomplet pour absence de l'une des pièces exigées ;
- b) Fausse déclaration ou pièce administrative falsifiée.

Offre technique :

- N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à **70 point sur 100** ;
- Absence de l'attestation sur l'honneur du non abandon des marchés au cours des trois dernières années et de non-inscription sur la liste des entreprises défaillantes établi par le MINMAP.

Offre financière :

- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

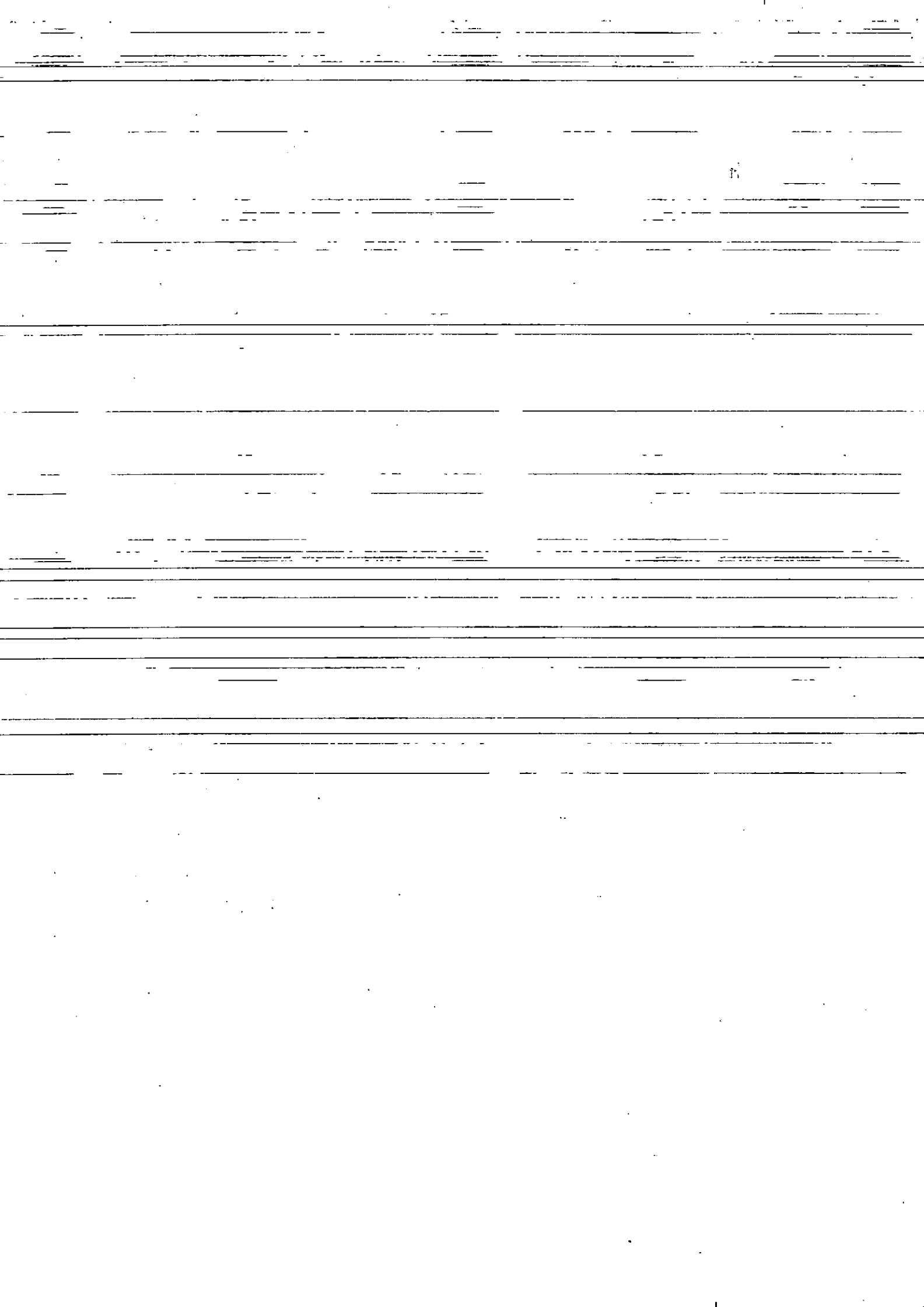
- La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A)
- Le bordereau des prix unitaires (voir modèle pièce 7.I).
- Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 7.J)
- Les sous détail des prix (voir modèle pièce 7.K)

- Omission dans l'offre financière (BPU, DQE et sous-détail ou Décomposition des prix) d'un prix unitaire quantifié ;

▪ Critères essentiels

Les principaux critères essentiels d'évaluation technique sont les suivants :

No.	Critères	Points
1	Présentation de l'offre	5
2	Conformité de la méthodologie et du plan de travail par rapport aux Termes de référence	35
3	Qualification du personnel expert	35
4	Reference de l'entreprise ou du groupement	15
5	Moyens logistique, technique et matériel à mobiliser	10
TOTAL		100



15. Méthode de sélection du consultant

Le processus de sélection du prestataire se fera en deux étapes comme suit :

- Dépouillement et analyse de l'Offre technique. La note technique (Nt) minimum requise pour l'ouverture de l'offre financière est de 70 points sur 100.
- Dépouillement et évaluation de l'offre financière

Le Marché sera attribué au soumissionnaire techniquement qualifié qui aura produit l'offre la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers.

$$N = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière est obtenue de la façon suivante.

Soit Fm le montant de la proposition de la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante et sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

F

Fm = montant de la proposition la moins disante

F = montant de la proposition considéré.

16. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre évaluée la mieux-distante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), sis au quartier Bastos à « l'immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo.

Yaoundé, le 18 MAI 2021

Le Maître d'Ouvrage Délégué

Le Coordonnateur

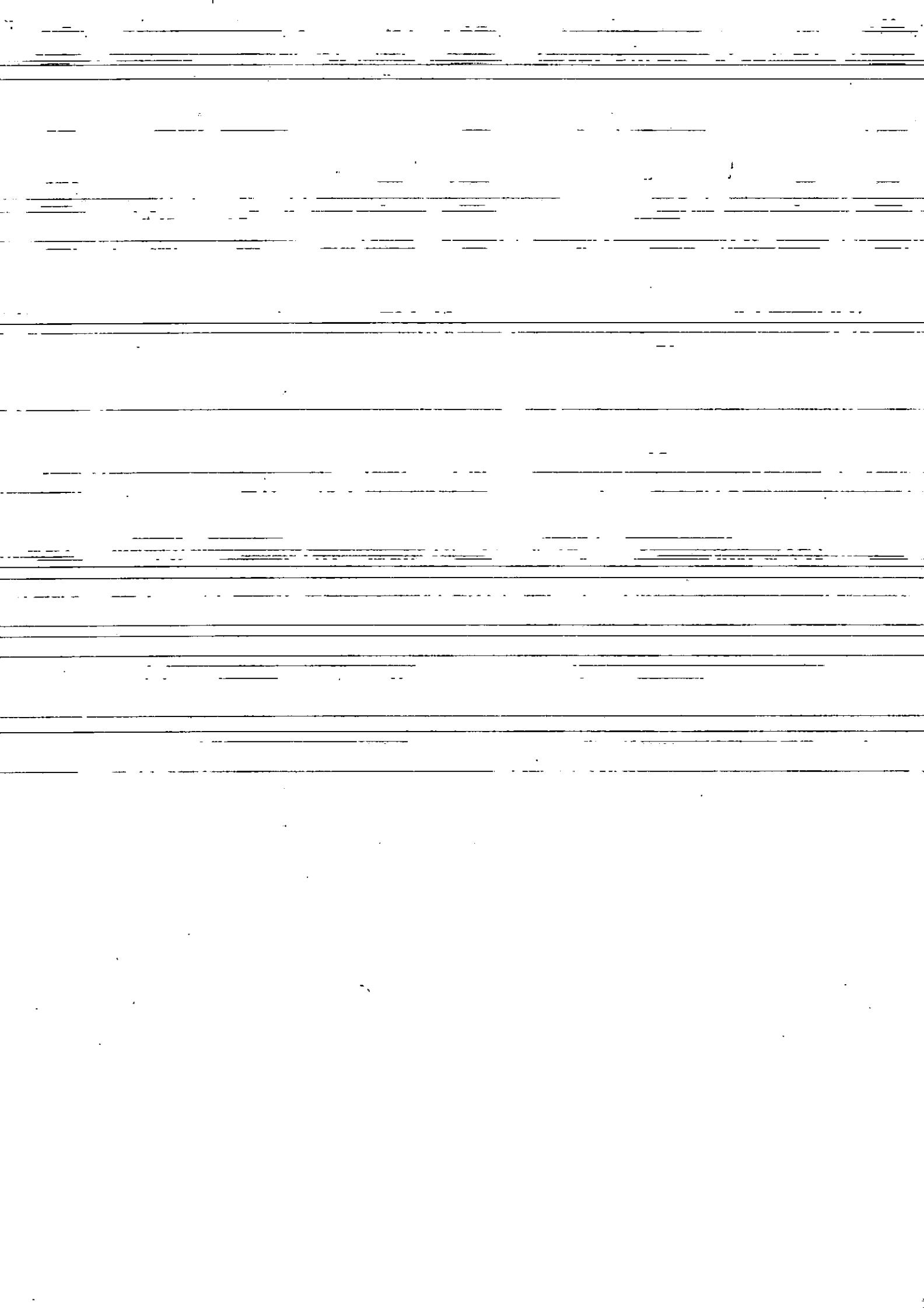
Blondeau Tal

Ampliations :

- MINEPAT ;
- ARMP ;
- SOPECAM
- CSPM-PADI DJA ;
- MINMAP ;
- Chrono/Archives.



AAO VERSION ANGLAISE





NATIONAL OPEN TENDER NOTICE

000004 /JAONO/PADI-Dja/CSPM_P/2021 DU 18 MAI 2021

FROM IN EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE EXECUTION OF THE
IMPLEMENTATION PROJECT OF A RURAL ECONOMY ADDED TO COCOA FAMING IN
MESSAMENA AND MEYOMESSI - PHASE III

FUNDING: BIP MINEPAT FISCAL 2021 AND FOLLOWING

ALLOCATION: 94 709 07 110000 2226

1. Subject of the Invitation to Tender

The Coordinator of the integrated Development and Planning Program of the Dja mining loop and the adjacent border area (PADI-Dja), Contacting Authority, launches on behalf of the Republic of Cameroon, a National Call for Tenders Opened in emergency procedure, for the ESTABLISHMENT OF THE SEED-FIELDS IN MESSAMENA AND MEYOMESSI-INITIAL PHASE within the framework of the project for the implementation of a rural economy backed by cocoa faming.

2. Consistency of services

The services consist in particular of:

- i. Capitalize on the achievements of the previous phases (phase 1 and phase 2);
- vi. Set up cocoa seed fields on six (06) hectares in MESSAMENA (SOFAM sites) in the East and in MEYOMESSI (EZATOM sites) in the South, closely with IRAD;
- vii. ensure the monitoring of seed fields and their conformity-quality;
- viii. strengthen the capacities of beneficiaries to monitor the plots created ;
- ix. Report on project activities.

3. Participation and origin :

Participation IS OPEN ON EQUAL TERMS TO ALL LEGAL COMPANIES Cameroonian.

4. Period of performance of the services

The maximum period provided for by the client's Representative for the performance of the services covered by this call for tenders is **Twelve (12) months**.

5. Allotissement :

The service consists of a single lot.

6. Funding and estimated amount :

The services covered by this call for Tenders are financed by the budget allocated to the Integrated Development and Development Program of the Dja mining loop and the adjacent border area (PADI-Dja) for fiscal year 2021. the estimated budget, all taxes inculded, is 200,000,000 (two hundred million francs) FCFA.

7. Provisional bond

Bids must be accompanied by a provisional bond (bid bank guarantee) with a validity period of one hundred and twenty (120) days, established according to the model indicated in the invitation to Tender File, by a financial institution of 1st order approved by the minister in charge of finance and amount equal to:

Amount of the tender deposit
Four million (4,000,000) CFA Franc



The provisional bond will automatically be released no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders for tenderers who have not been selected. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional bond will be released after constitution of the final bond.

8. Consultation of the tender dossier

The Tender File can be viewed at the PADI Tender Department Dja, located in the Bastos district at the "PADI-Dja building" located near the Embassy of Republic of Congo.

9. Acquisition of the tender dossier

The Tender File can be obtained from the services of the client's representative, in particular from the Tender Department, on presentation of a receipt for payment to the public Treasury of non-refundable sum for free for purchasing the windows file of five hundred thousand (500,000) CFA Franc.

This receipt must identify the payer as representing the service provider wishing to participate in the consultation.

10. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three (03) volumes below, placed in a double envelope including:

- envelope A containing the administrative Offer (Volume 1) and technical Offer (Volume 2);
- envelope B containing financial Offer (Volume 3);
- envelope C (Volume 4) containing an additional copy of the Offer financial (sealed witness offer) which will be sent to the body responsible for the regulation of public contracts for conservation in accordance with article 92 paragraph 8 of decree 2018/366 of 20 June 2018 on the public procurement code.

All the documents constituting the tenders (Envelopes A, B and C), will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the call for Tenders in question.

The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by dividers of the same color (other than white).

11. Admissibility of tenders

Bids which do not respect the method of separation indicated in article 7 above will be admissible.

- Any offer that does not comply with the requirements of this notice and of the restricted bidding document will be declared inadmissible.

12. Submission of tenders

Each tender, drawn up in English or French and in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such as well as a digital copy in an editable version on CD-ROM, must reach the secretariat of the Program Coordinator, located in the Bastos district at the PADI-Dja building, located near the Embassy of the Republic of Congo, no later than 18 MAI 2021 à 1 pm hours, local time.

The closed envelopes containing the offers must only bear the mention

NATIONAL OPEN TENDER NOTICE

00 Q004 /JAONO/PADI-Dja/CSPM_P/2021 DU 18 MAI 2021

FROM IN EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE EXECUTION OF THE
IMPLEMENTATION PROJECT OF A RURAL ECONOMY ADDED TO COCOA FARMING IN
MESSAMENA AND MEYOMESSI - PHASE III
ESTABLISHMENT OF SEED FIELDS IN MESSAMENA AND MEYOMESSI - INITIAL
STAGE



« To be opened only during the counting session »

Offers received after the date and time of submission will be admissible.

13. Opening of the envelopes

The opening of the tenders will be done in two stages, the opening of the administrative and technical offers will take place first, followed in a second phase by that of the financial offers of the bidders.

The opening of the envelopes (administrative, technical and financial offers) will take place on **18 JUN 2021** by the PADI-Dja Special Procurement Commission, a from 2p.m, local time in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

That of the financial offers will take place at the end of technical analysis and will only concern bidders having obtained the minimum technical score of 70 points.

14. Evaluation Criteria

■ ELIMINATORY CRITERIA

Administrative offer:

- a. incomplete administrative file for lack of one of the required documents ;
- b. False declaration or falsified document.

Technical offer:

Not having obtained a technical score greater than or equal to **70/100**.

Financial offer:

- Incomplete financial offer for absence of one of following documents :
 - The signed and stamped tender (see model pièce 7.A)
 - The unit price schedule (see model pièce 7.I)
 - The estimated detail with indication of the amounts excluding VAT and all taxes included (see model pièce 7.J)
 - The price sub-details (see model pièce 7.K)
- Omission in the financial offer (BPU, DQE and sub-detail or price breakdown) a quantified unit price ;

■ essential criteria

the main essential technical evaluation criteria are as follows:

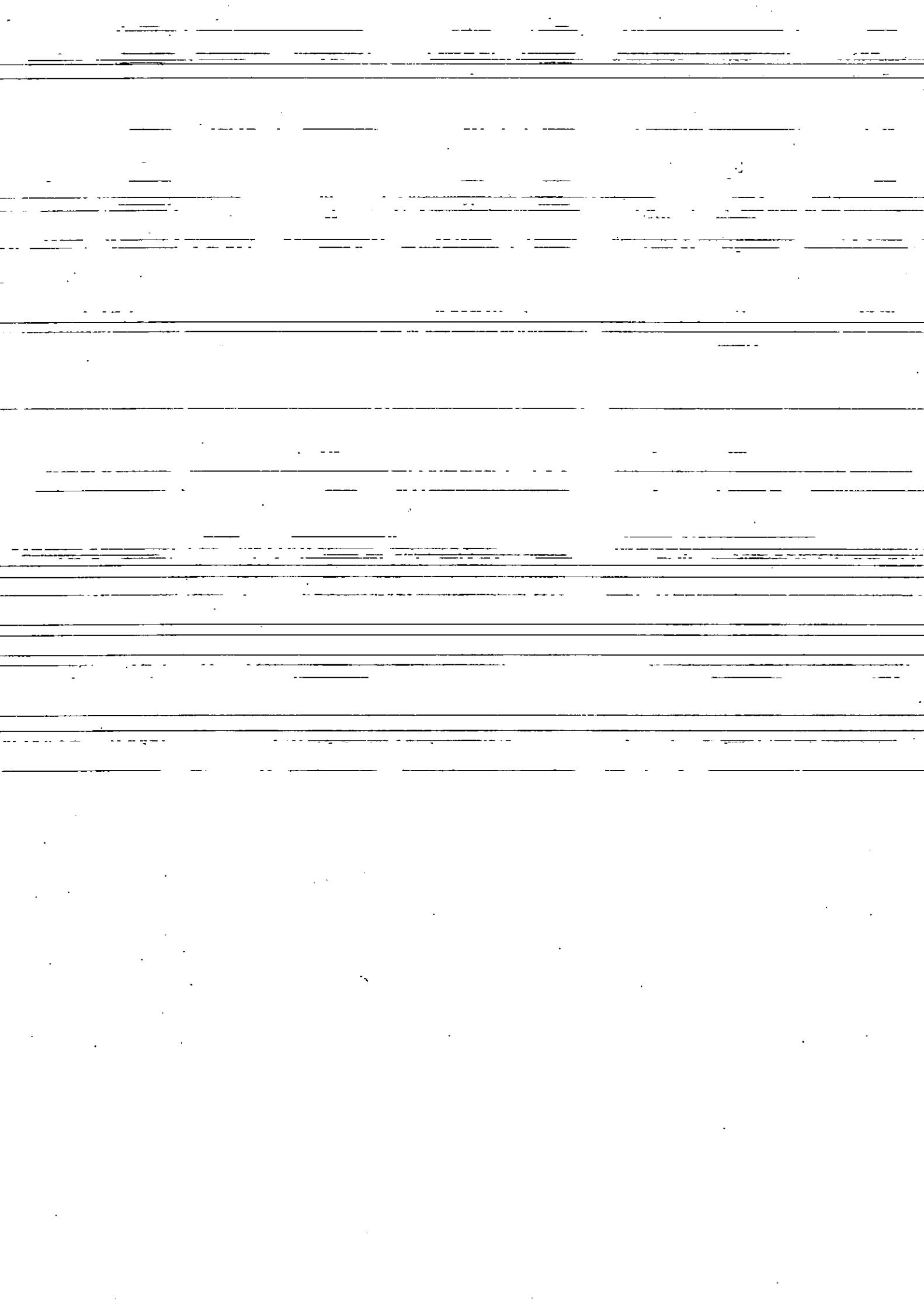
No.	Criteria	Points
1	Presentation of the offer	5
2	Compliance of methodology and work plan by compared to the terms of reference	35
	Qualification of expert	35
	Personnel company or group reference	15
	Logistical, technical and material resources to be mobilized	10
TOTAL		100

15. consultant selection method

The provider selection process will be done in two stages as follows:

- Open and analysis of the technical offer. The minimum technical score (Nt) required for the opening of the financial offer is 70 points out of 100.
- Analysis and evaluation of the financial offer.

The Contract will be awarded to the technically qualified tenderer who has produced the best priced offer by combination of technical and financial criteria.



$$N = 70 \times \text{technical score (Nt)} + 30 \times \text{financial score (Nf)}$$

100

The financial score is obtained as follows.

Let F_m having the lowest priced proposition, its special score will be taken equal to 100 points. The score of the tenders calculated from the financial score of the lowest priced proposal and will be obtained by formula:

$$N_f = 100 \times \frac{F}{F_m}$$

F_m = amount of the lowest priced proposal.

F = amount of the considered proposal.

16. Contract award

The contracting Authority will award the Contract to the Tenderer whose bid conforms essentially to the bidding document, which has the technical and financial capacities required to perform the contract satisfactorily and whose evaluated bid the least priced.

17. Period of validity of offers

The tenderers remain committed by their offer for ninety (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders.

18. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Integrated Development and Planning Program of the Dja mining loop and the adjacent border area (PADI-Dja), located in the Bastos district at the «**PADI-Dja Building**» located near the Embassy of the Republic of Congo.

Yaoundé, on 18 MAI 2021

Ampliations :

MINEPAT;

ARMP;

SOPECAM

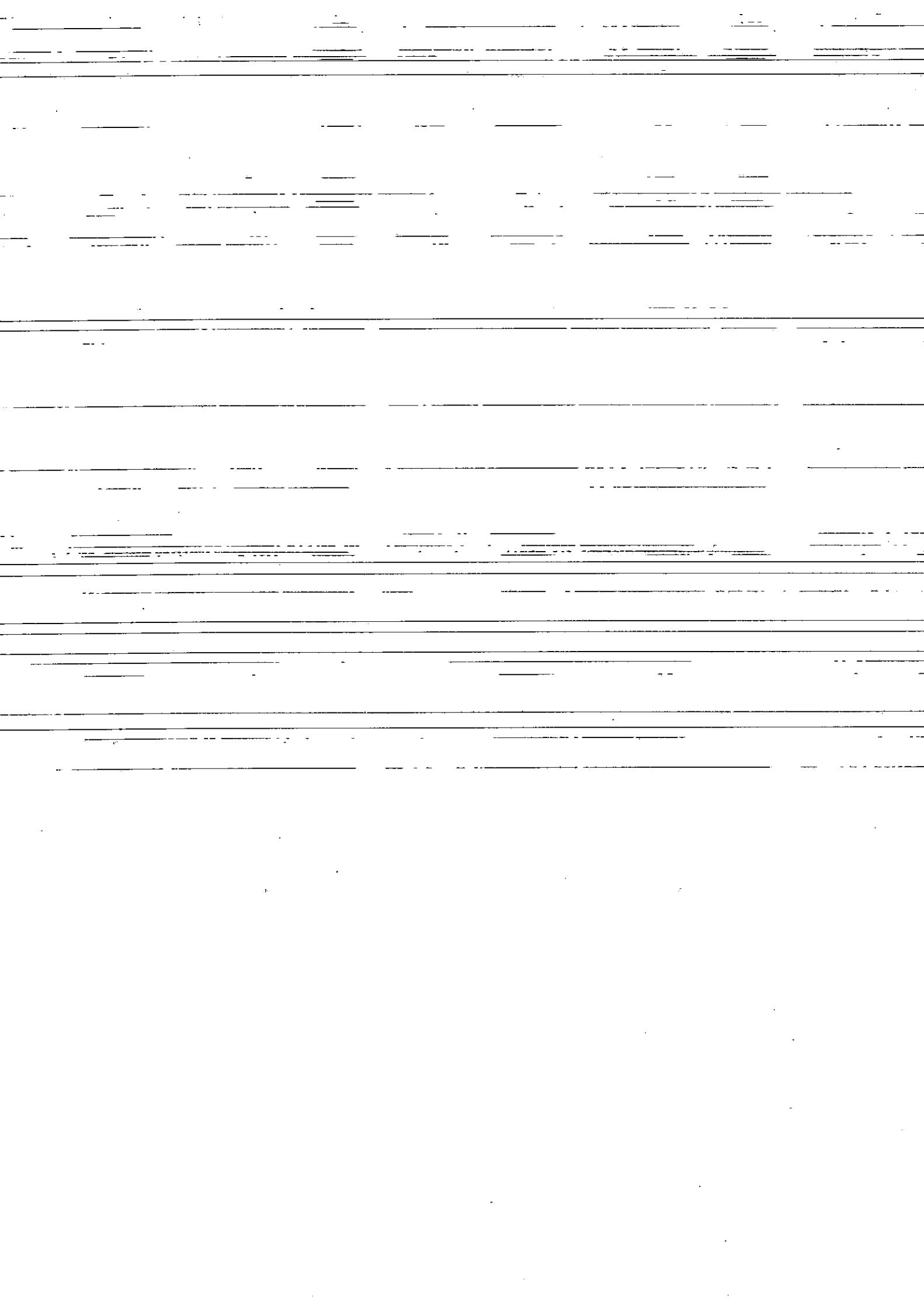
CSPM-PADI DJA;

MINMAP;

Chrono/Archives.

Le Coordonnateur

Siondeau Talsi

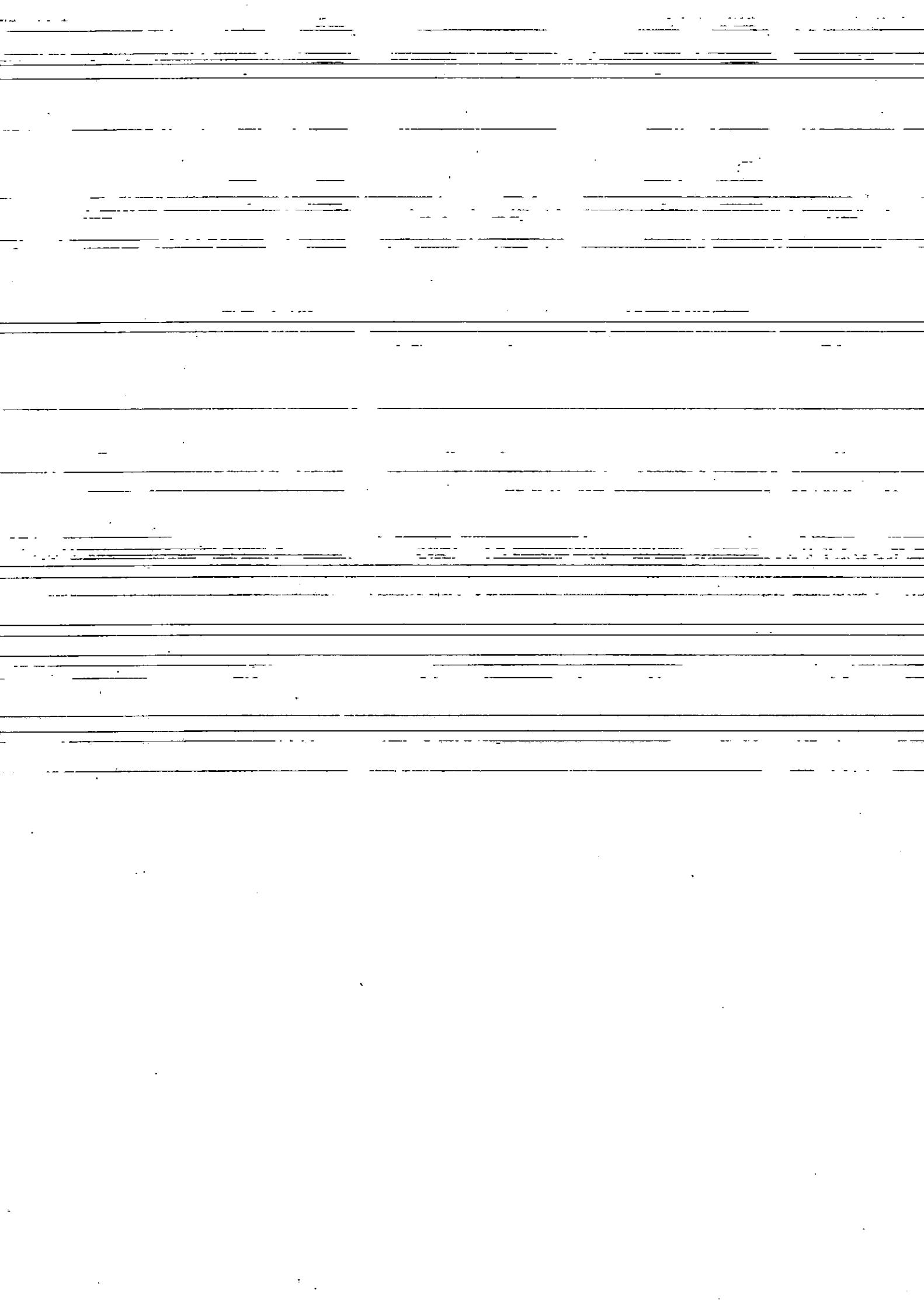


-- Pièce N°2. -- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) --



Table des matières

1. Généralités	14
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	16
3. Etablissement des propositions	16
Proposition technique	16
Proposition financière	18
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	19
5. Evaluation des propositions	19
Généralités	19
Evaluation des Propositions techniques	19
Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours	19
6. Négociations	20
7. Attribution du Contrat	21
8. Publication des résultats d'attribution et recours	21
9. Confidentialité	22
10. Signature du marché	22
11. Cautionnement définitif	22



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

19. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPC en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPC pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

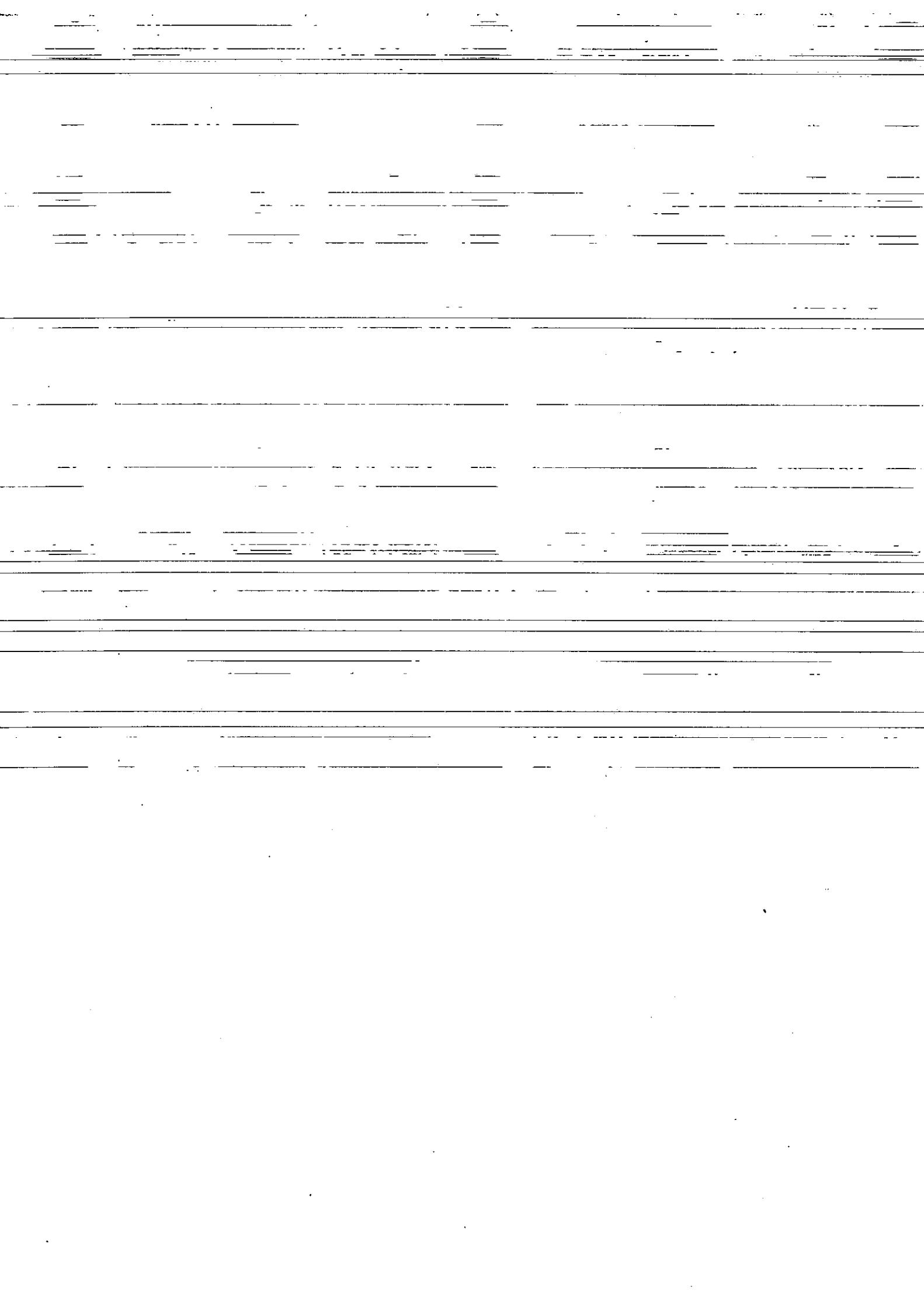
1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances, ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.1.2. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des



prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.1.3. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

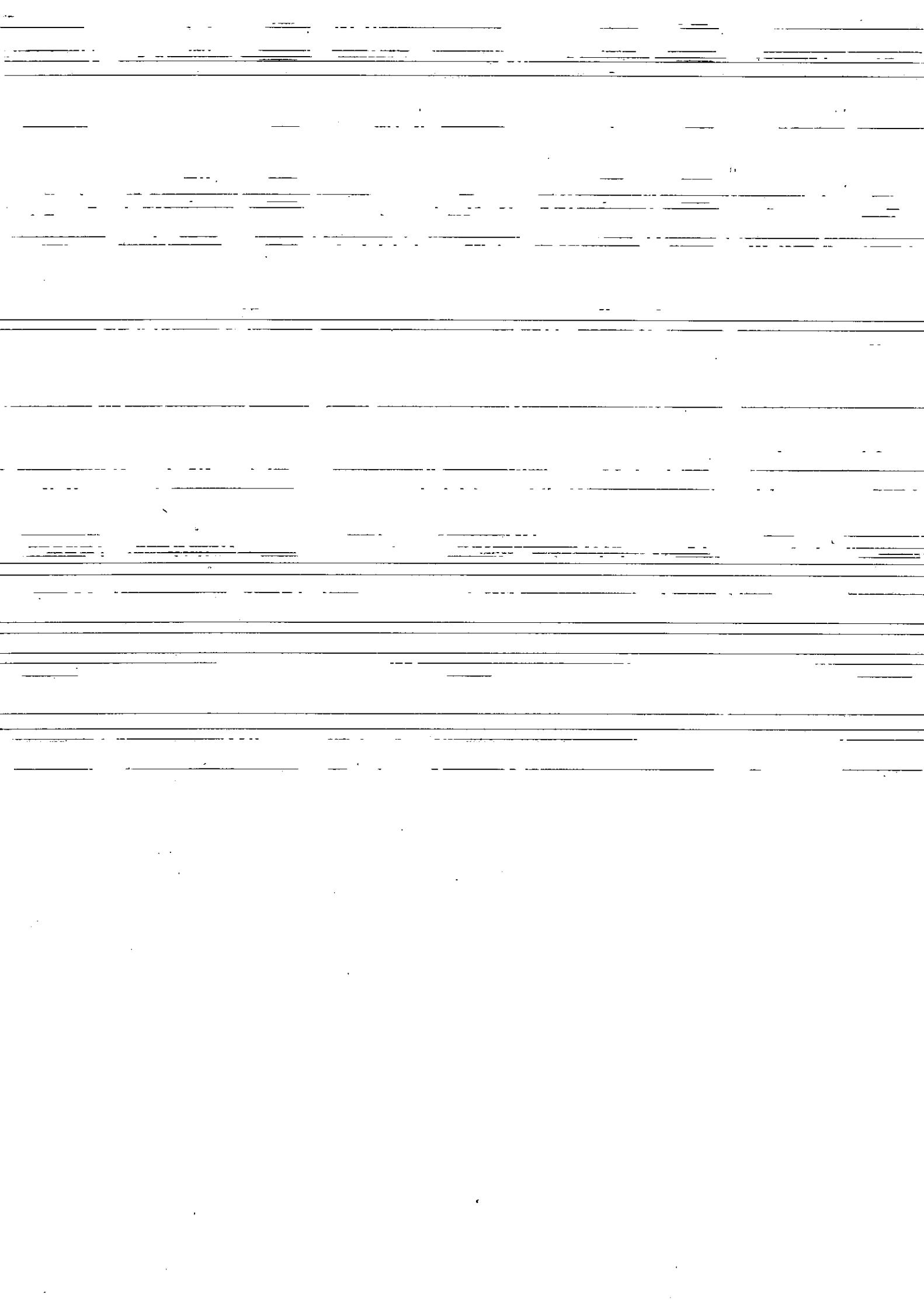
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- c. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

20. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

1.11. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la



réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

1.12. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

1.13. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

1.14. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

1.15. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

21. Etablissement des propositions

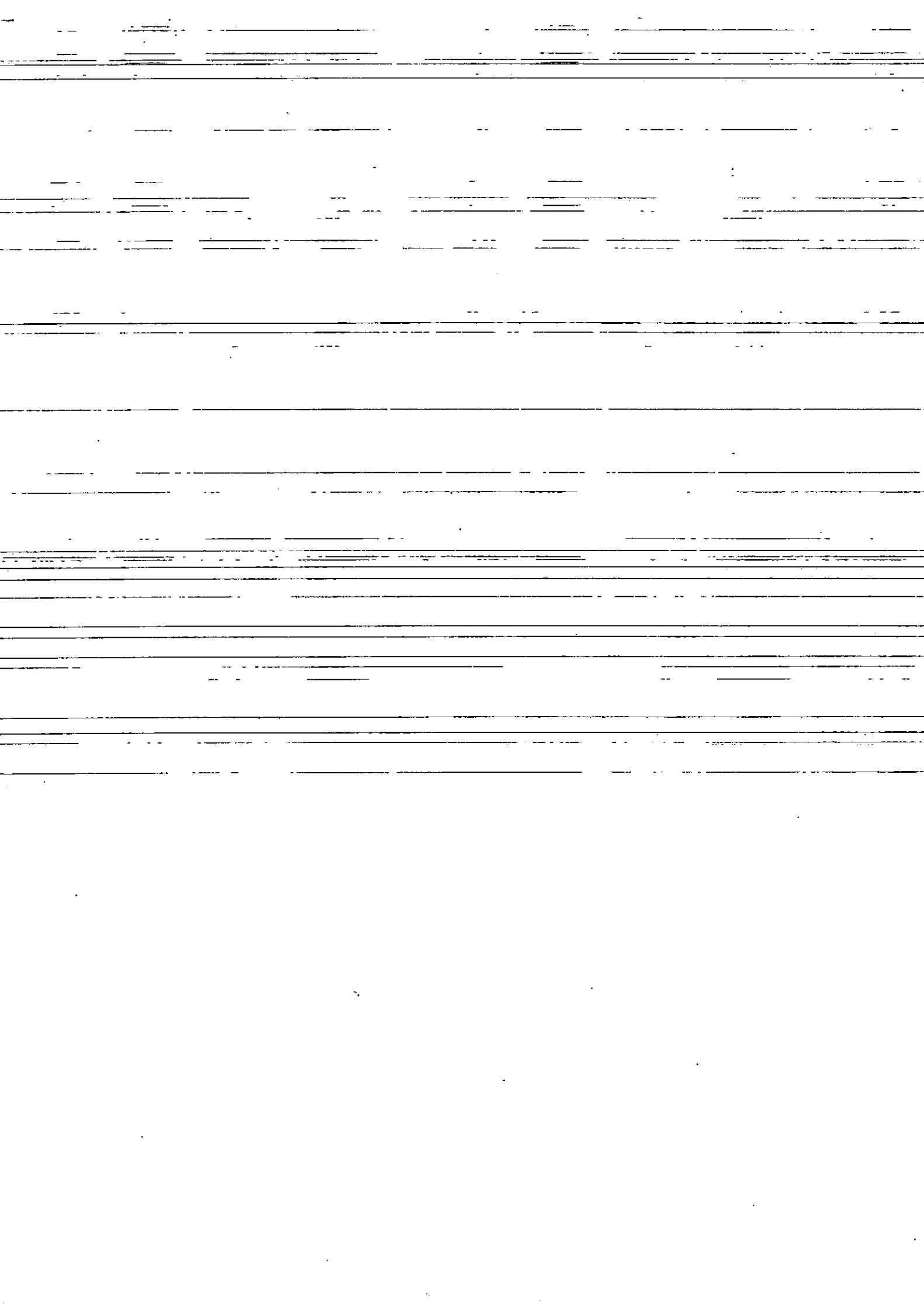
1.16. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

1.17. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier d'Appel d'Offres en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- v. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- vi. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;



- vii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- viii. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- ix. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

1.18. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

1.19. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :

- x. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- xi. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 6C) ;
- xii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- xiii. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
- xiv. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- xv. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
- xvi. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- xvii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

1.20. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

1.21. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

1.22. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la



législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

1.23. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

1.24. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 7.A).

1.25. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité, des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

22. Soumission, réception et ouverture des propositions

1.26. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

1.27. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

1.28. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

1.29. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPC, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

1.30. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

xviii. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

xix. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

xx. refuse de recevoir notification du marché

1.31. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

1.32. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers techniques sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste



cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

23. Evaluation des propositions

Généralités

1.33. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

1.34. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

1.35. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

1.36. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

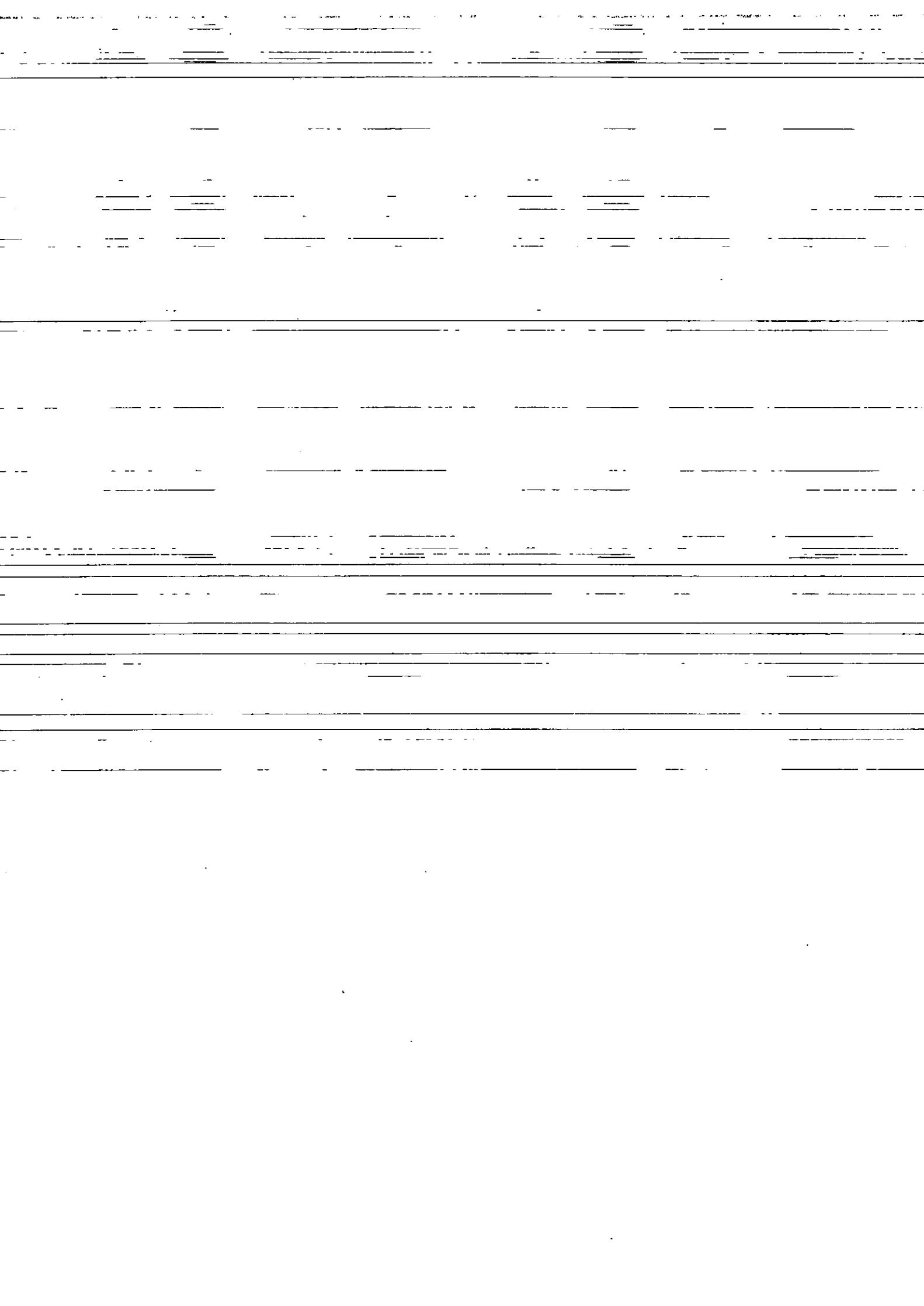
1.37. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

1.38. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

1.39. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



1.40. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

1.41. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel-attributaire-du-Marché

1.42. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

24. Négociations

1.43. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

1.44. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

1.45. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

1.46. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité



Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection; ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

1.47. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphe le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

25. Attribution du contrat

1.48. Une fois les négociations menées à bien, l'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

1.49. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

26. Publication des résultats d'attribution et recours

1.50. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution; le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

1.51. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

1.52. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

1.53. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

27. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

28. Signature du marché

1.54. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

1.55. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

1.56. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.



29. Cautionnement définitif

1.57. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément du modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

1.58. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

1.59. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

1.60. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



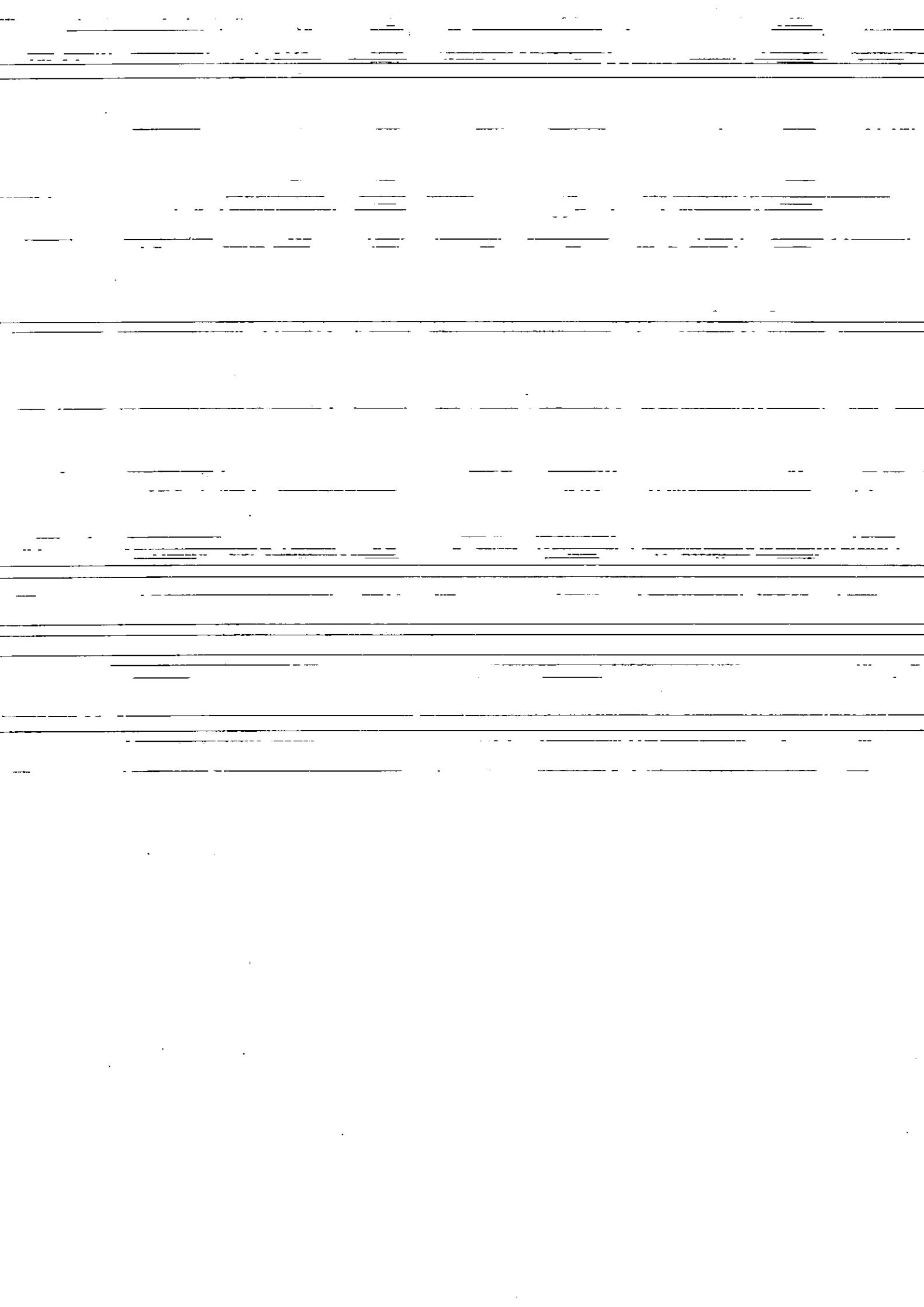
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



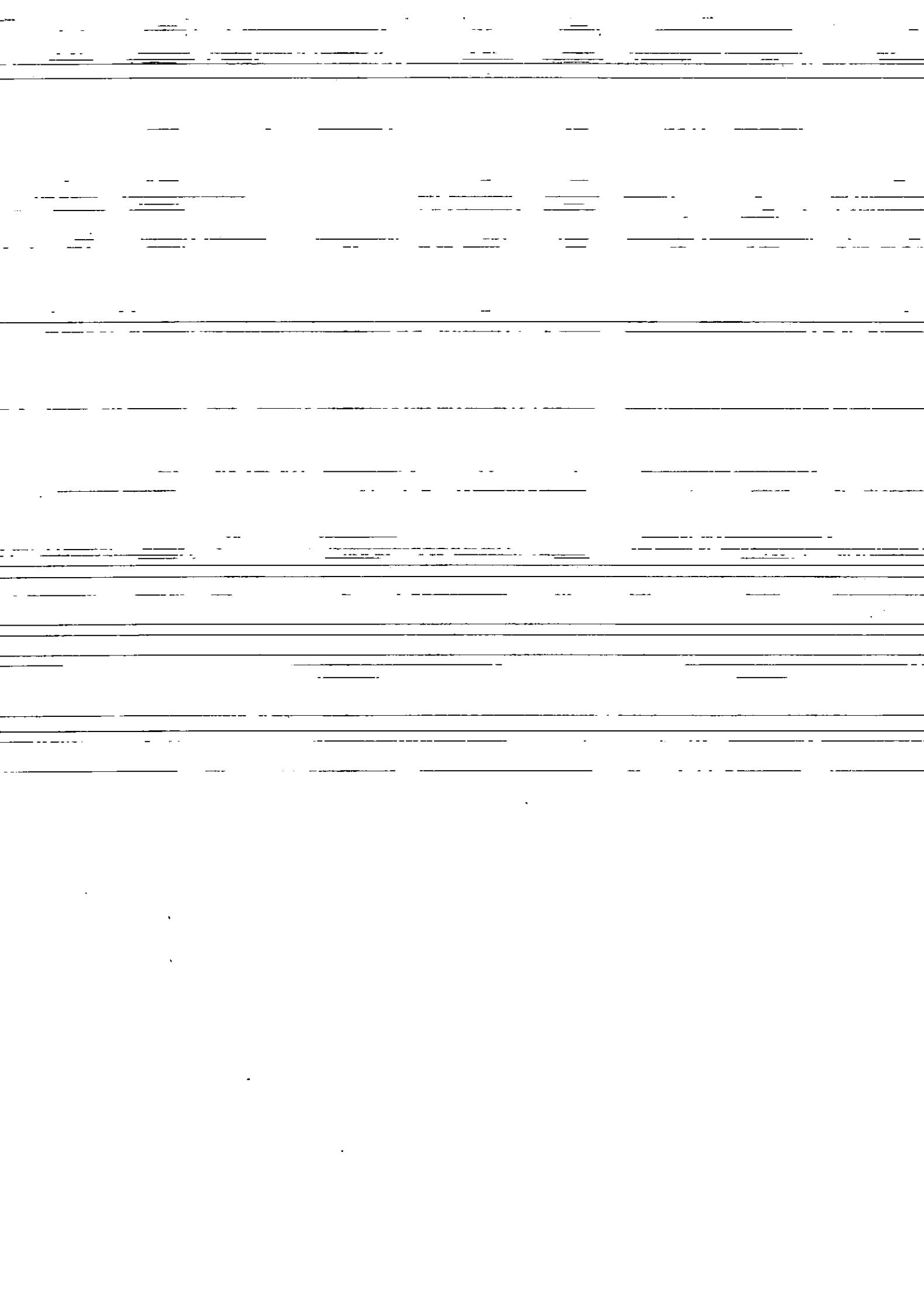
Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO:

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Le Maître d'Ouvrage Délégué bénéficiaire des prestations : <u>Les prestations seront exécutées pour le compte du Coordonnateur du PADI-Dja, Maître d'Ouvrage Délégué et financées par le Budget du MINEPAT (BIP- Exercices 2021 et suivants).</u></p> <p>IMPUTATIONS : 94 709 07 110000 2226</p> <p><u>Le mode de sélection est qualité = coût.</u></p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission : <u>Le présent Appel d'Offres a pour objet la mise en place des champs-semenciers à Messamena et à Meyomessi – phase initiale.</u></p> <p>L'ensemble des prestations est constitué en un lot unique</p> <p><u>Lesdites prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de référence (TdR).</u></p>
1.3	<p>La mission comporte plusieurs phases : NON</p>
1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.</p> <p><u>Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Coordination de l'Unité Opérationnelle du Programme PADI-Dja, sis au quartier Bastos-Yaoundé, situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, Téléphone (237) 699-948-448-677-619-952-697-212-679.</u></p>
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage Délégué met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation disponible et nécessaire à l'élaboration de leur offre.</p>
1.7.2	<p>Le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui.</p>
1.8	<p>Le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage Délégué :</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p>



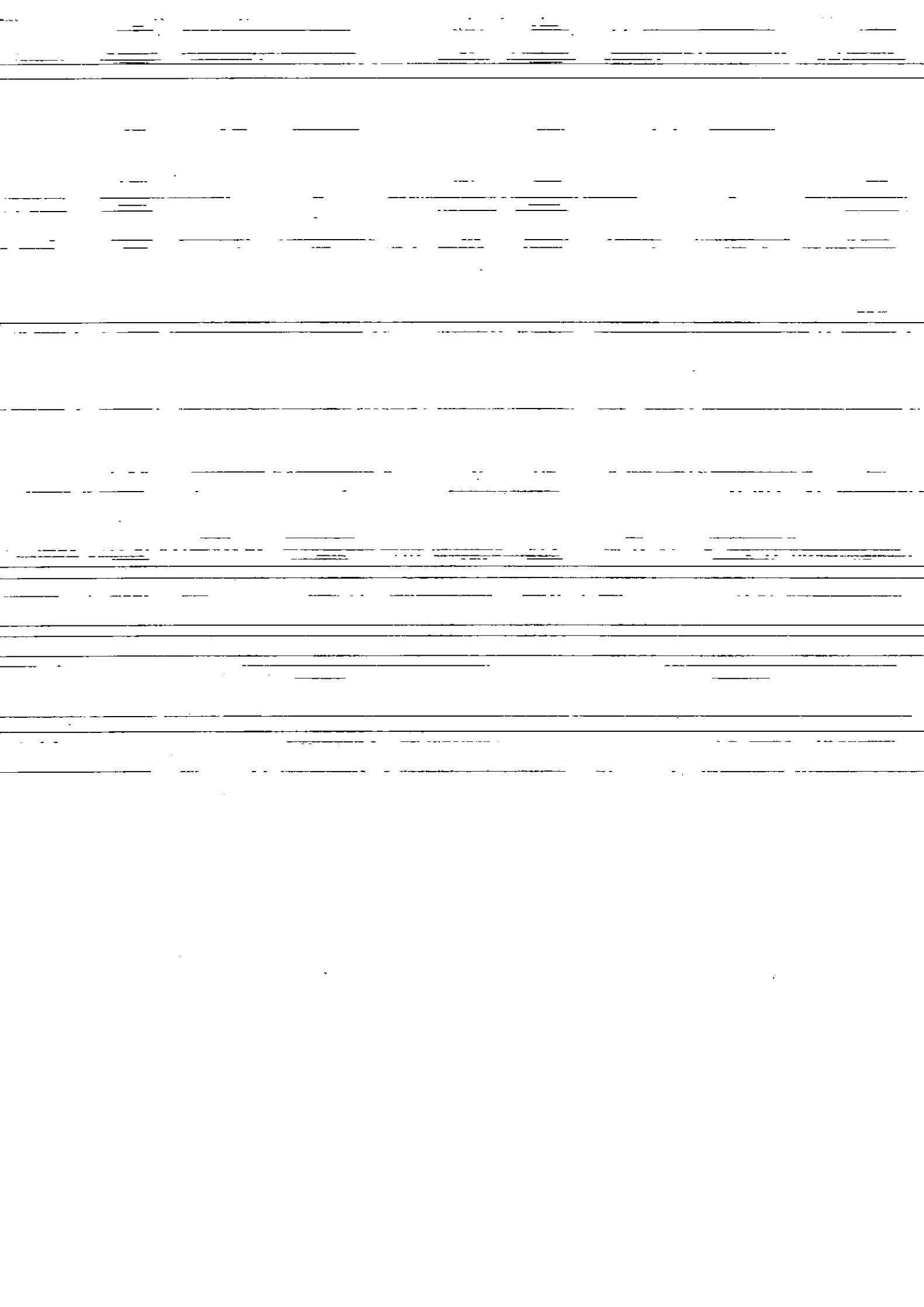
Clauses du RGAO	Données particulières																								
	b) rejettéra une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.																								
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés au moins quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres.																								
2.2	Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur ledit appel d'offre peut en faire la demande par écrit, télégramme, télecopie télex ou mail adressée à l'Autorité																								
3.1	Contractante. 3. Etablissement des propositions Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.																								
3.2	i. Deux consultants de la liste restreinte ont la possibilité de s'associer : NON. ii. Les candidats de la liste restreinte peuvent s'associer en groupement : NON. iii. les prestations sont prévues pour s'exécuter sur une durée de douze (12) mois: iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Ressources humaines spécifiques nécessaires</th> <th>Qualifications minimales</th> <th>Expérience minimale requise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Un (01) Expert Ingénieur Agronome chef de mission</td> <td>BAC + 5 ans</td> <td>10 ans d'expérience dans le domaine de la cacaoculture</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Un (01) Expert Ingénieur agro-socio-économiste</td> <td>BAC + 3 ans</td> <td>05 ans d'expérience en organisation et appui à la gestion des organisations professionnelles agricoles</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Un (01) Experts principal Ingénieur Génie Rural / Génie Civil</td> <td>BAC + 3 ans</td> <td>05 ans d'expérience dans l'hydraulique et la gestion de l'eau agricole</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Un (01) Expert semencier</td> <td>BAC + 3 ans</td> <td>05 ans d'expérience la conduite des champs semenciers de cacaoculture</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Les personnels d'appui (02) techniciens d'agriculture</td> <td>BAC + 2ans</td> <td>02 ans d'expérience minimum dans le domaine de l'Agriculture notamment dans le suivi des itinéraires du cacaoyer</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Ressources humaines spécifiques nécessaires	Qualifications minimales	Expérience minimale requise	1	Un (01) Expert Ingénieur Agronome chef de mission	BAC + 5 ans	10 ans d'expérience dans le domaine de la cacaoculture	2	Un (01) Expert Ingénieur agro-socio-économiste	BAC + 3 ans	05 ans d'expérience en organisation et appui à la gestion des organisations professionnelles agricoles	3	Un (01) Experts principal Ingénieur Génie Rural / Génie Civil	BAC + 3 ans	05 ans d'expérience dans l'hydraulique et la gestion de l'eau agricole	4	Un (01) Expert semencier	BAC + 3 ans	05 ans d'expérience la conduite des champs semenciers de cacaoculture	5	Les personnels d'appui (02) techniciens d'agriculture	BAC + 2ans	02 ans d'expérience minimum dans le domaine de l'Agriculture notamment dans le suivi des itinéraires du cacaoyer
N°	Ressources humaines spécifiques nécessaires	Qualifications minimales	Expérience minimale requise																						
1	Un (01) Expert Ingénieur Agronome chef de mission	BAC + 5 ans	10 ans d'expérience dans le domaine de la cacaoculture																						
2	Un (01) Expert Ingénieur agro-socio-économiste	BAC + 3 ans	05 ans d'expérience en organisation et appui à la gestion des organisations professionnelles agricoles																						
3	Un (01) Experts principal Ingénieur Génie Rural / Génie Civil	BAC + 3 ans	05 ans d'expérience dans l'hydraulique et la gestion de l'eau agricole																						
4	Un (01) Expert semencier	BAC + 3 ans	05 ans d'expérience la conduite des champs semenciers de cacaoculture																						
5	Les personnels d'appui (02) techniciens d'agriculture	BAC + 2ans	02 ans d'expérience minimum dans le domaine de l'Agriculture notamment dans le suivi des itinéraires du cacaoyer																						
3.3	<p>Joindre les pièces ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Photocopie certifiée du diplôme exigé ; 2- Attestation de présentation de l'original du diplôme ; 3- Curriculum Vitae daté et signé ; 4- Attestation de disponibilité suivant le modèle prescrit dans le DAO. <p>NB : L'absence de l'une des pièces exigées entraîne la note zéro (0) pour le personnel concerné</p>																								
3.4	vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission viii. Un accent sera mis sur le compagnonnage du personnel désigné par le PADI-Dja ix. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.																								
3.7	Impôts : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril																								
	2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;																								



Clauses du RGAO	Données particulières
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI.
3.10	La validité des offres est de 90 jours et la validité de la caution est de 150 jours.
4.3	<p>4. Soumission, réception et ouverture des propositions</p> <p>Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, selon le système de triple enveloppe dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enveloppe A contenant pièces administratives (volume 1) l'Offre technique (volume 2) ▪ L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3), ▪ L'enveloppe C (Volume 4) contenant une copie supplémentaire de l'Offre financière (offre témoins scellé). qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics <p>Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B, et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.</p>
4.4	<p>Les prépositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué, Coordination de l'Unité Opérationnelle du Programme PADI-Dja, sis au quartier Bastos-Yaoundé à « l'immeuble PADI-Dja » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard, le à 13 heures et devra porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT Nº _____ /AONO/PADI-Dja/CSPM-P/2021-DU _____</p> <p style="text-align: center;">POUR L'EXECUTION DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ECONOMIE RURALE ADOSSEE A LA CACAO CULTURE – PHASE III MISE EN PLACE DES CHAMPS-SEMENTCIERS A MESSAMENA ET A MEYOMESSI – PHASE INITIALE EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BIP MINEPAT EXERCICE 2021 ET SUIVANTS IMPUTATION : « 94 709 07 110000 2226 » "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"</p> <p>Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur.</p>
4.6.1	<p>a). Volume 1 : le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a.1 une lettre de motivation dument signée précisant que le candidat a l'intention de soumissionner à l'appel d'Offres National Restreint s'il est présélectionné ;</p> <p>a.2 les statuts ou textes justifiant l'existence du candidat ;</p> <p>a.3 l'accord de groupement le cas échéant ;</p> <p>a.4 l'autorisation de vérification des références ; cette autorisation dument signée du responsable de l'entreprise ou du groupement, autorise de procéder à toutes vérifications jugées nécessaires, pour s'assurer de l'exactitude des informations</p>

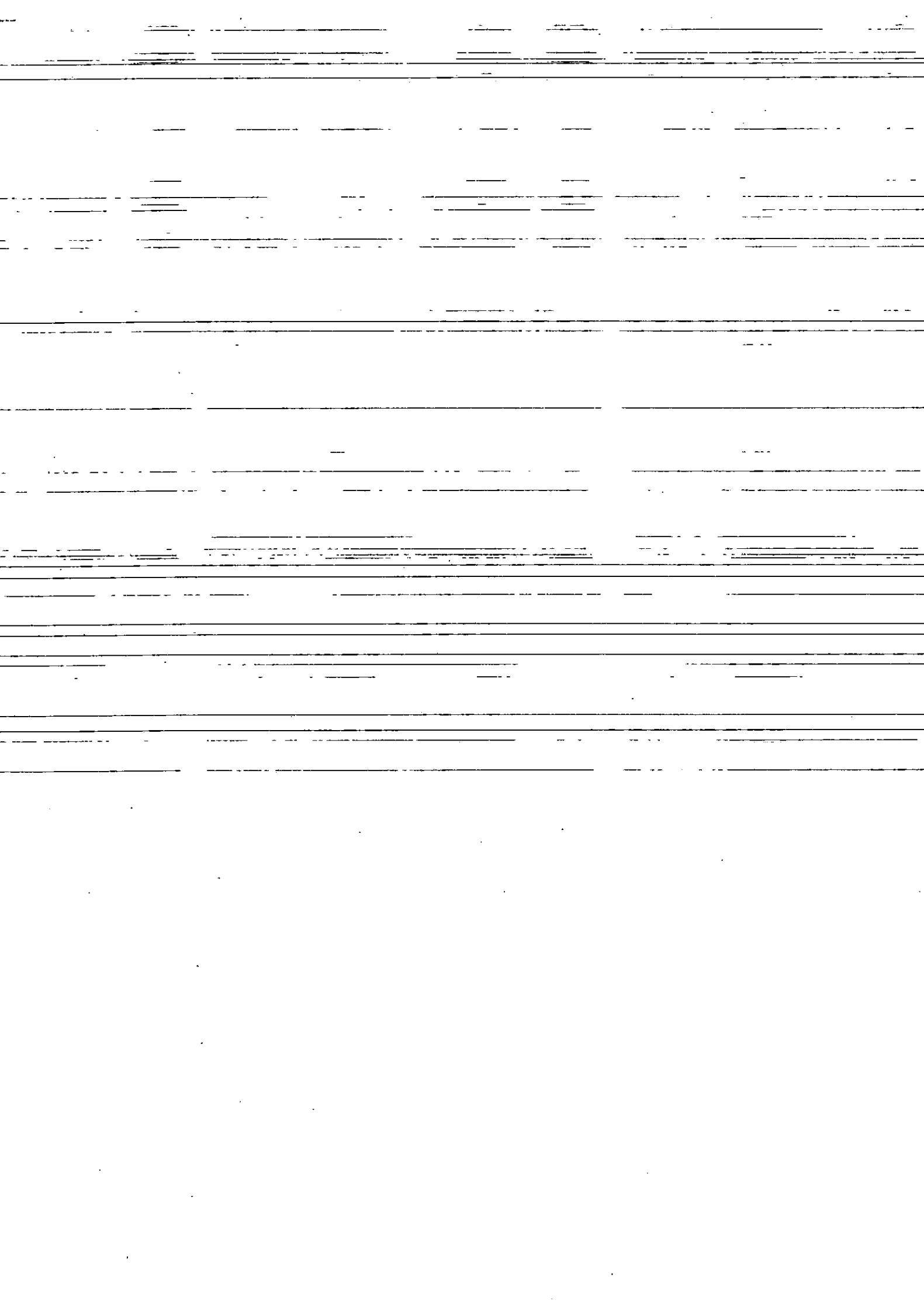


Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>relatives aux références présentées ;</p> <p>a.4 l'attestation de non redevance ;</p> <p>a.5 une attestation de non-faillite, délivré par le greffe du Tribunal du lieu du siège du candidat ;</p> <p>a.6 Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (original) ;</p> <p>a.7 l'attestation de capacité financière.</p>
	<p>b). Volume 2 : Offre technique</p> <p>L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO:</p> <p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique comprenant :</p> <p>b.0. La lettre de soumission de la proposition technique ;</p> <p>b.1. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;</p> <p>NB : Les références du Candidat ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1ère, 2ème et dernière pages) accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, mainlevées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maîtres d'ouvrage permettant de vérifier ces informations.</p> <p>b.2. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ;</p> <p>b.3. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;</p> <p>b.4. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;</p> <p>b.5. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années l'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des 05 dernières années ;</p> <p>b.6. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G)</p> <p>Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et se rapportant au dit personnel sont fournies et dûment signées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un curriculum vitae suivant modèle joint et signé par le candidat : parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions; ▪ une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente ; ▪ une attestation de disponibilité signée du candidat ; <p>Par ailleurs, tout expert de qualification inférieure à celle requise recevra la note zéro pour toute son évaluation.</p>

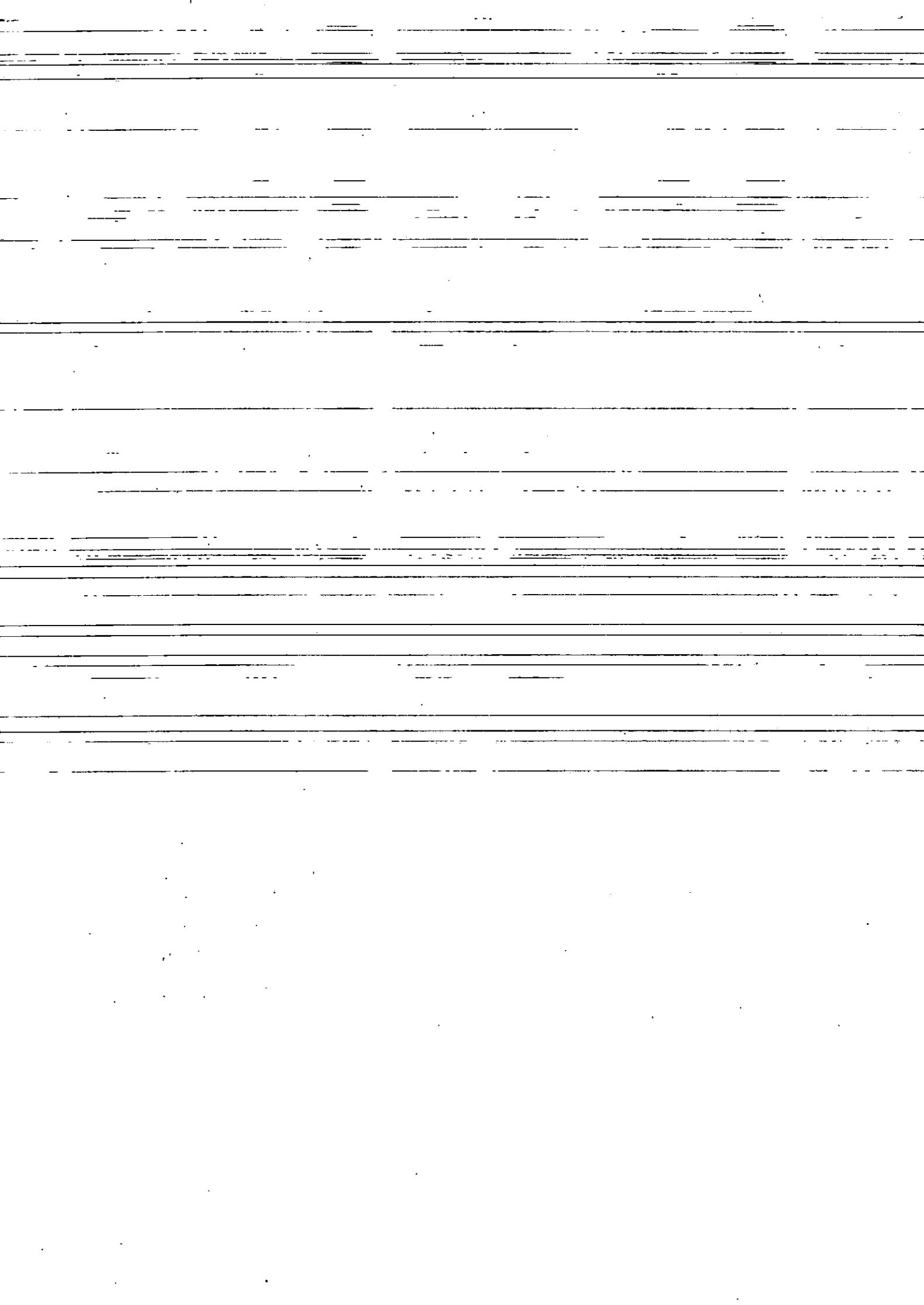


Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>b.7. Le projet de Contrat de sous-traitance le cas échéant ;</p> <p>b.8. Les moyens matériels et logistiques que le Candidat va mobiliser pour la prestation.</p> <p>NB : Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fourni les photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois des factures fournisseurs et/ou des cartes grises. Les cartes grises devront être certifiées par les services des transports sous peine de leur non prise en compte. En cas de location, il fournira les photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois des contrats de location et des pièces justificatives des matériels concernés : cartes grises, etc., ainsi qu'une lettre d'engagement à mettre en place ce matériel pour l'exécution du contrat (suivant modèle pièce 9.10)</p> <p>b.9. Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile..</p>
	<p>c). Volume 3 : La proposition financière</p> <p>L'offre financière contiendra les pièces suivantes ci-après visées du 3.6 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> c1 La soumission proprement dite; en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée. c2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli. c3. Le détail quantitatif et estimatif. c4. Les sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
4.6.2	<p>Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devra parvenir au Secrétariat du Coordonnateur du Programme, sis au quartier Bastos à « <i>l'immeuble PADI-Dja</i> » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard le _____ à 13 heures, heure locale.</p> <p>L'ouverture des plis (offres administratives, techniques et financières) aura lieu le par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PADI-Dja, à partir de 14 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
5.1	<p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage Délégué doit être envoyé à l'adresse suivante : au Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), sis au quartier Bastos à « <i>l'immeuble PADI-Dja</i> » situé à proximité de l'Ambassade de la République du Congo. Téléphone (237) 699 948 448 / 677 619 952/ 697 212 679.</p>
5.3	<p>Evaluation des propositions</p> <p>Critères d'évaluation des offres :</p> <p>1 : Critères éliminatoires :</p> <p>Offre administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Dossier administratif incomplet pour absence de l'une des pièces exigées ; ➢ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; <p>Offre technique :</p>



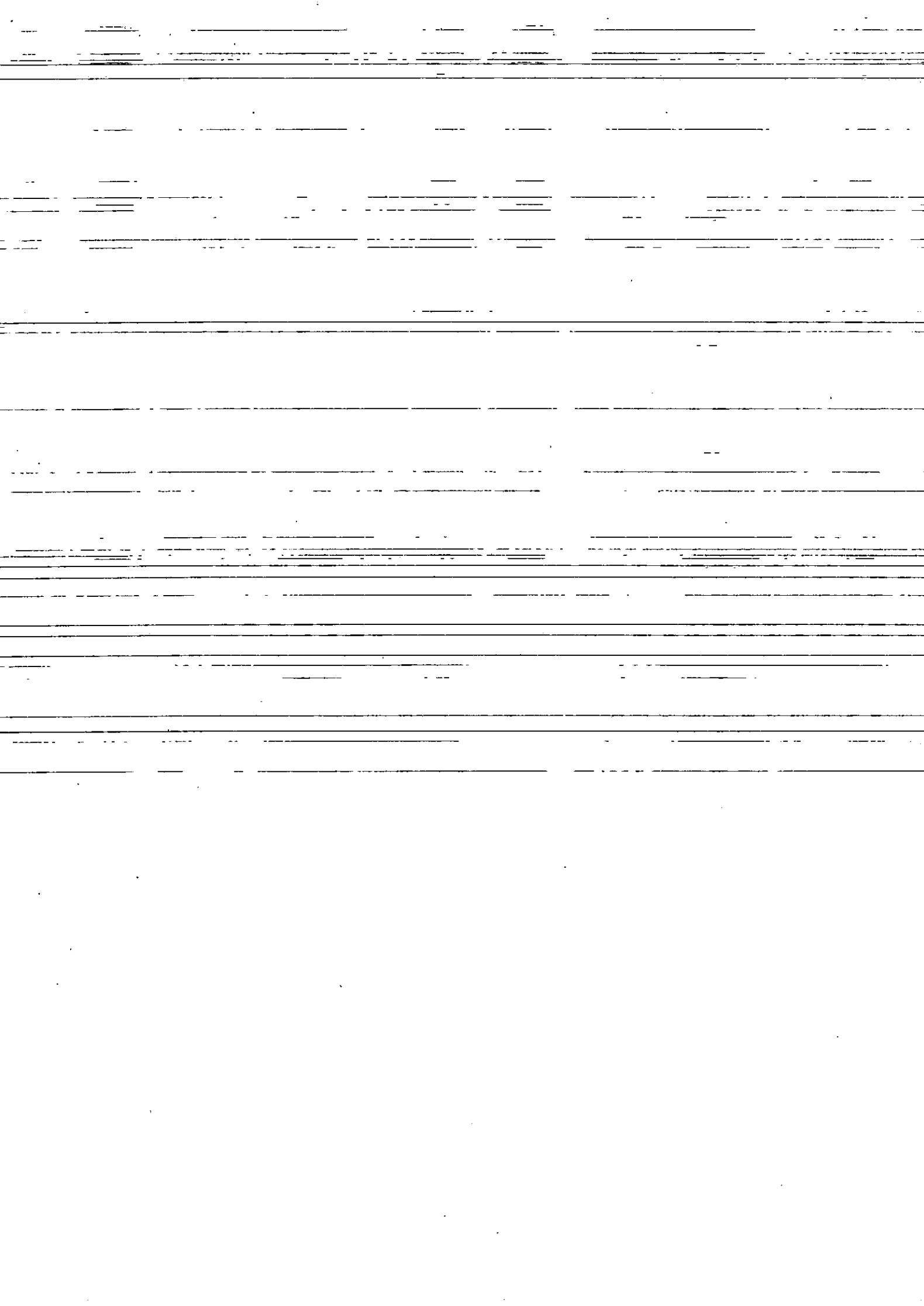


Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

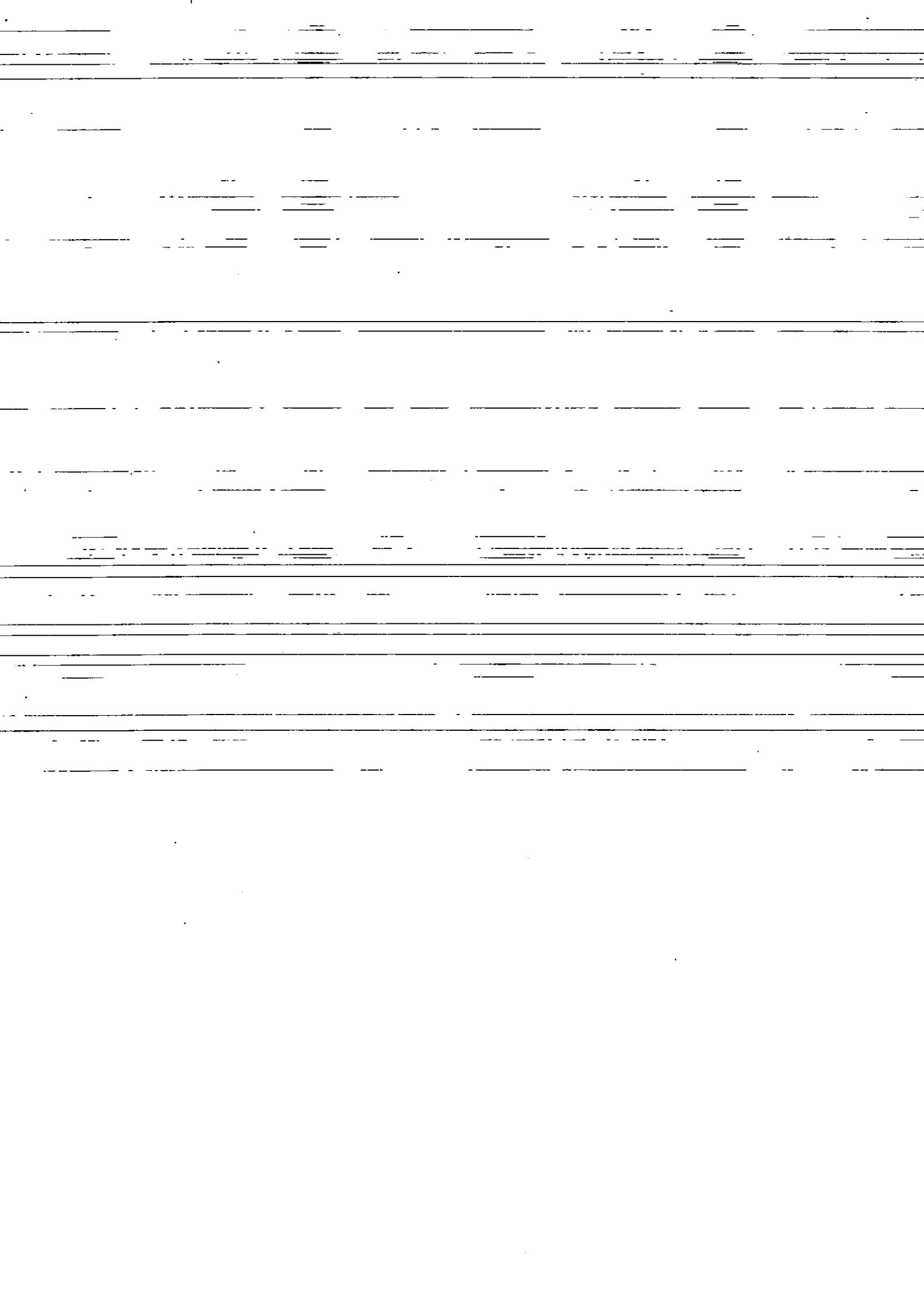


TABLES DES MATIERES : CCAP

Chapitre I : Généralités	35
Article 1 : Objet du marché	35
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	35
Article 3 : Définitions et attributions	35
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	35
Article 5 : Pièces constitutives du marché	36
Article 6 : Textes généraux applicables.....	36
Article 7 : Communication.....	38
Article 8 : Ordres de service.....	38
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	38
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire	38
 Chapitre II : Clauses Financières	 39
Article 11 : Garanties et cautions	39
Article 12 : Montant du marché	39
Article 13 : Lieu et mode de paiement	40
Article 14 : Variation des prix	40
Article 15 : Formules de révision des prix	40
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	40
Article 17 : Avances	40
Article 18 : Règlement des prestations	40
Article 19 : Intérêts moratoires	41
Article 20 : Pénalités de retard	41
Article 21 : Décompte final	42
Article 22 : Décompte général et définitif	42
Article 23 : Régime fiscal et douanier	42
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés	42



Chapitre III : Exécution des prestations	43
Article 25 : Délais d'exécution du marché	43
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage	43
Article 27 : Obligations du prestataire	43
Article 28 : Assurances	43
Article 29 : Programme d'exécution	44
Article 30 : Agrément du personnel	44
Article 31 : Sous-traitance	45
Chapitre IV : De la recette	45
Article 32 : Commission de suivi et recette	45
Article 33 : Recette des prestations	45
Chapitre V : Dispositions diverses	46
Article 34 : Cas de force majeure	46
Article 35 : Résiliation du marché	46
Article 36 : Différends et litiges	46
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché	46
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché	46



Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet du marché (CCAG complété)

-Le présent marché a pour objet la mise place des champs-semenciers à Messamena et à Meyomessi.

Article 2 : Procédure de passation du marché (CCAG complété)

Le présent marché est passé par un Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/PADI-Dja/CSPM-P/2021 du _____

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : le Maître d'Ouvrage Délégué;
Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. Il est en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est: le Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement Rural Intégré de la Boucle Minière du Dja et de la Zone Frontalière Adjacente (PADI-Dja) ;
Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
- Le Chef de Service du marché est: le Chef de la Cellule de Coopération et d'Appui Institutionnel du PADI-DJA, ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est l'Expert Consultant en Suivi-Evaluation du PADI-Dja, ci-après désigné l'Ingénieur ;
Il est responsable du suivi technique du marché.
- La Commission de réception Technique est définie dans l'article 32 ;
Elle assure le contrôle de l'exécution et les recettes techniques des prestations.
- Le prestataire est: _____ ;

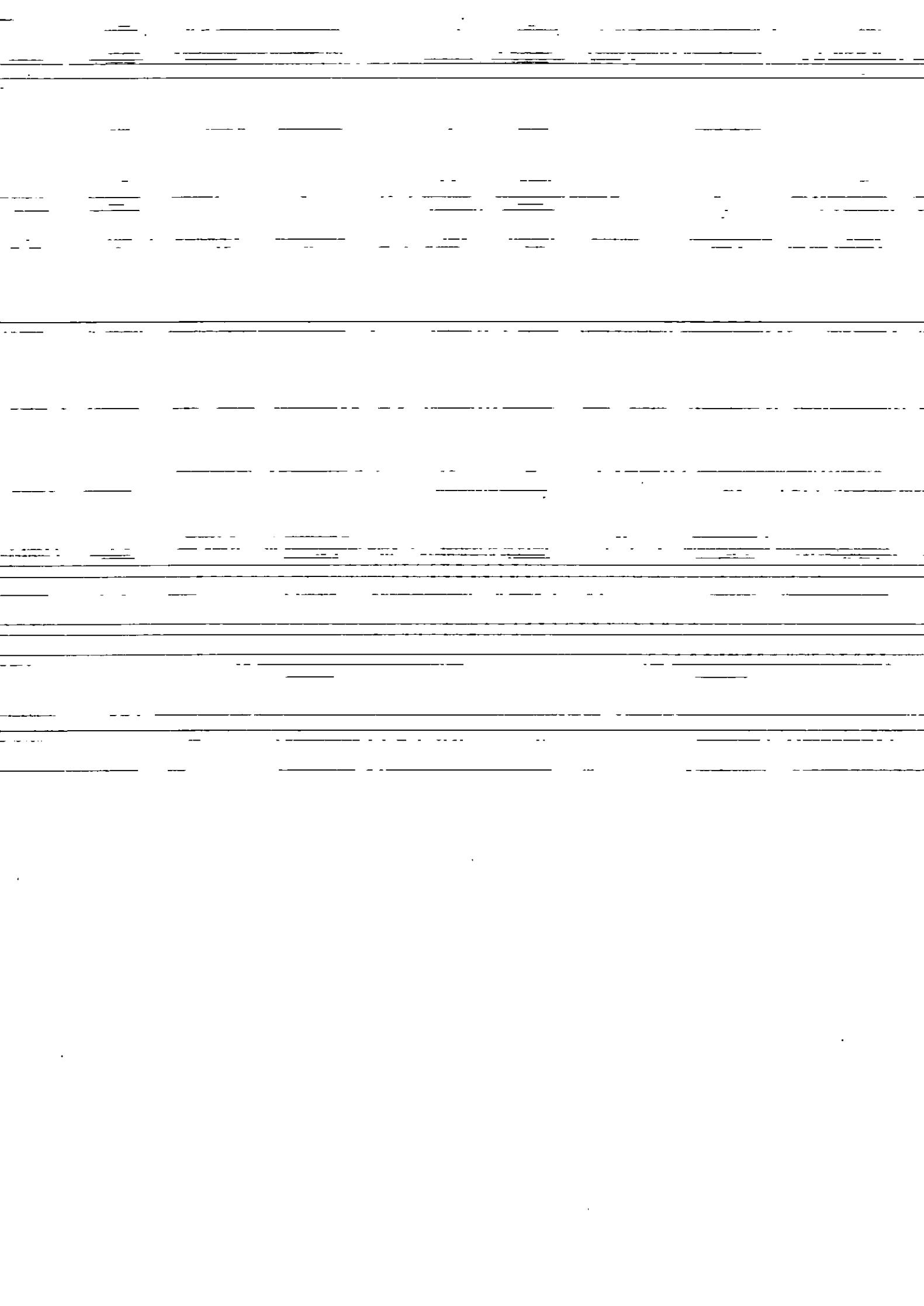
3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement Rural Intégré de la Boucle Minière du Dja et de la Zone Frontalière Adjacente (PADI-Dja) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: le Ministre des Finances ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: le Trésorier-Payeur Général du Ministère des Finances ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: le Chef de service et l'ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG article 8)

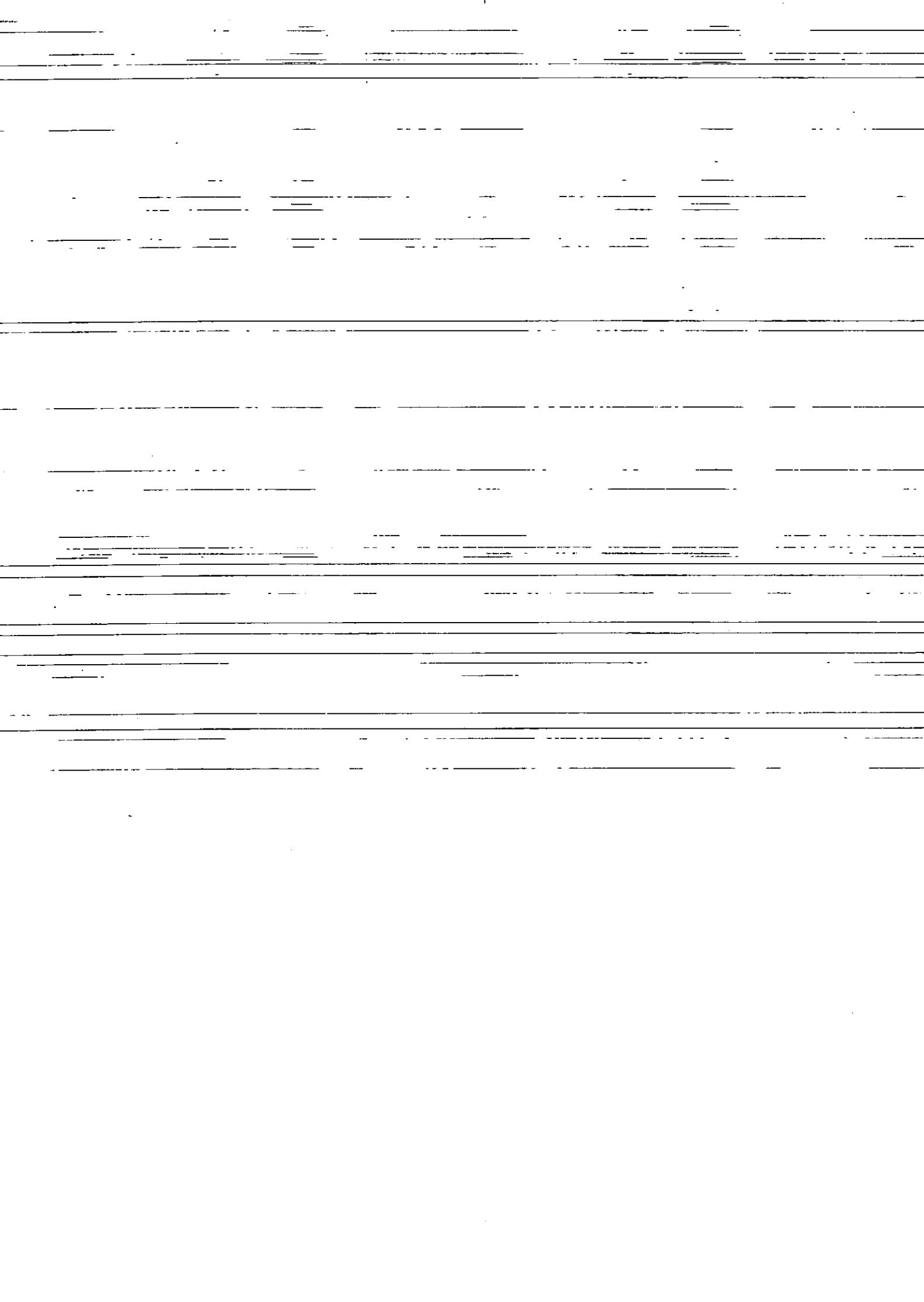
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Référence (TdR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes ci-après :

- la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n°98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- la Loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- la loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
- le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- le Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;



- le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics;
- le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2012/074 la 08/03/2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- Le Décret N° 2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) ;
- le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et mis en application par La Circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018;
- le Décret n°2018/191 du 02 mars portant réaménagement du Gouvernement;
- Le Décret N°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n°136/CAB/PM du 9 septembre 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n° 042/CAP/PM du 14 juin 2002 portant création de commissions de passation des marchés auprès du ministère des Travaux Publics ;
- l'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- La Décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)
- La Décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)
- la circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;



- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur.

Article 7 : Communication (CCAG articles 5 et 6 complété)

—7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Messamena, dans la région de l'Est et, à la mairie de Meyomessi, dans la Région du Sud dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la Boucle-Minière-du-Dja et de la Zone-Frontalière Adjacente-(PADI-Dja)-YAOUNDE avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service (CCAG article 7)

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur le cas échéant.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre Délégué, le cas échéant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

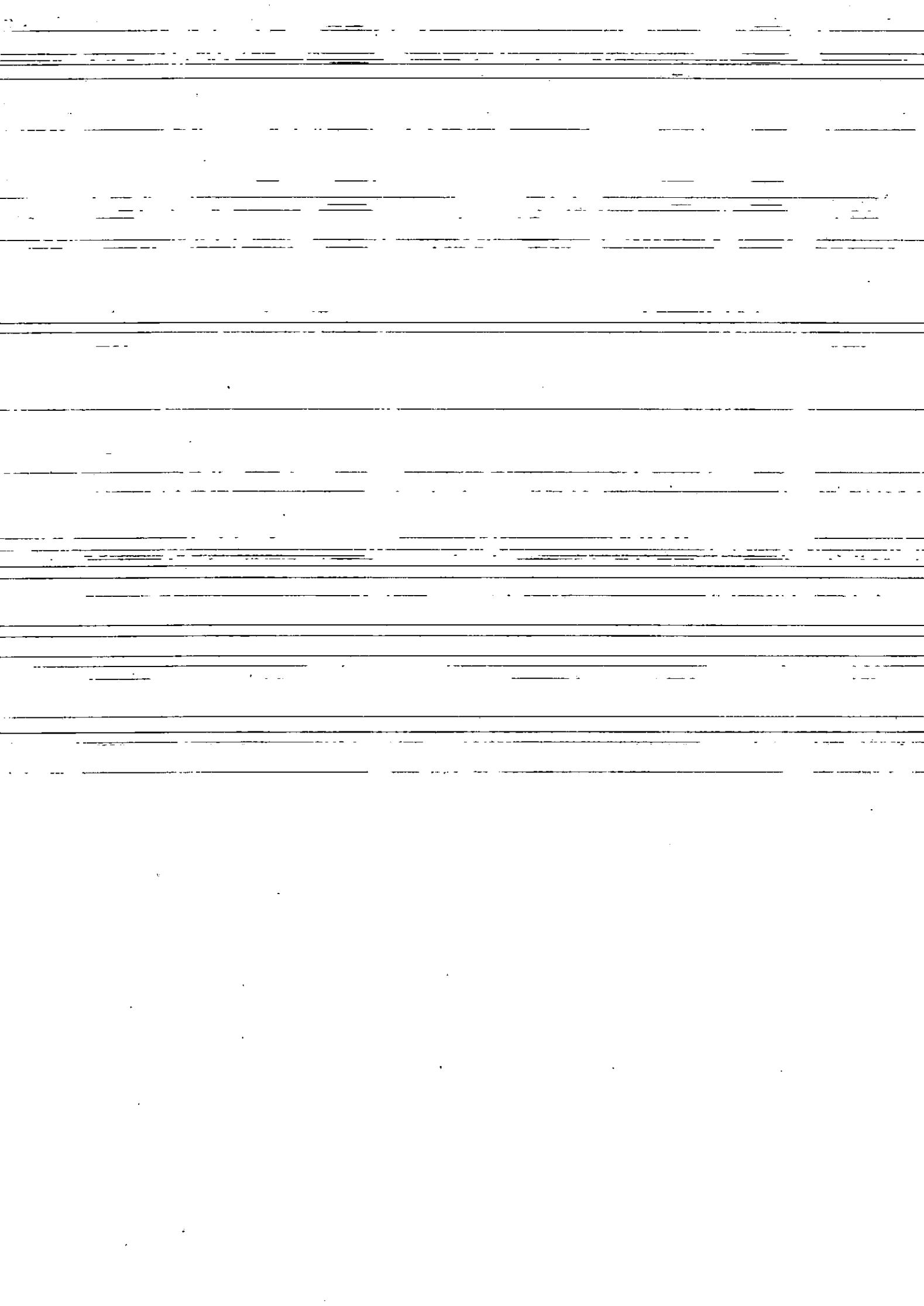
8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété)

Ce marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)

10.1 Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution de la prestation suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et dans les Termes de référence. Le personnel proposé dans l'offre est le suivant :



N°	Ressources humaines spécifiques nécessaires	Plein temps / Temps partiel	Qualifications / Expériences requises
1.	Un (01) Expert Ingénieur Agronome chef de mission	Temps plein	BAC + 5 ans d'études universitaires minimum - 10 ans d'expérience dans le domaine de la cacaoculture
2.	Un (01) Expert Ingénieur agro-socio-économiste	Temps plein	BAC + 3 ans d'études universitaires minimum - 05 ans d'expérience en organisation et appui à la gestion des organisations professionnelles agricoles
3.	Un (01) Experts principal Ingénieur Génie Rural / Génie Civil	Court terme	BAC + 3 ans d'études universitaires minimum - 05 ans d'expérience dans les bâtiments pour l'agriculture et la mécanisation
4.	Un (01) Expert semencier	Temps plein	BAC + 3 ans d'études universitaires minimum - 05 ans d'expérience la conduite des champs semenciers de cacaoculture
5.	Les personnels d'appui (02) techniciens d'agriculture	Temps plein	BAC + 2 ans d'études universitaires ou équivalent 02 ans d'expérience minimum dans le domaine de l'Agriculture notamment dans le suivi des itinéraires du cacaoyer

10.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités

Chapitre II: Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG complété)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

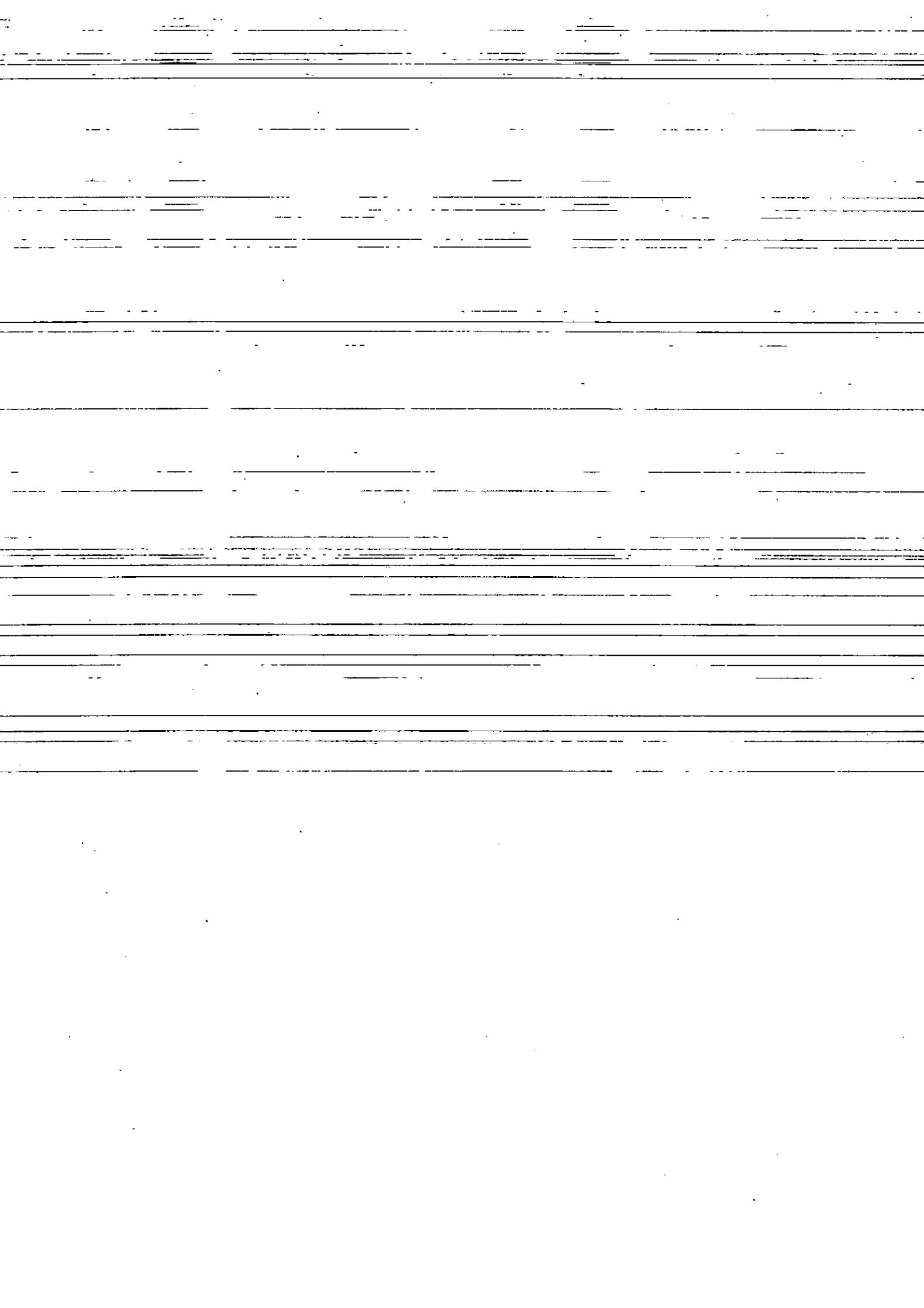
Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage (20% maximum du montant TTC du marché) est cautionnée à 100% par une lettre de garantie bancaire et restituée selon les dispositions de l'article 17 ci-dessous.



Article 12 : Montant du marché (CCAG complété)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort des tableaux des coûts et de l'état récapitulatif des coûts ci-joints, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ () francs CFA
- Montant de la TVA: _____ () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque ;
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 16)

Les prix sont fermes.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Avances (CCAG Article 18)

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale au plus à vingt pour cent (20%) du montant du marché sur demande du prestataire.

17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

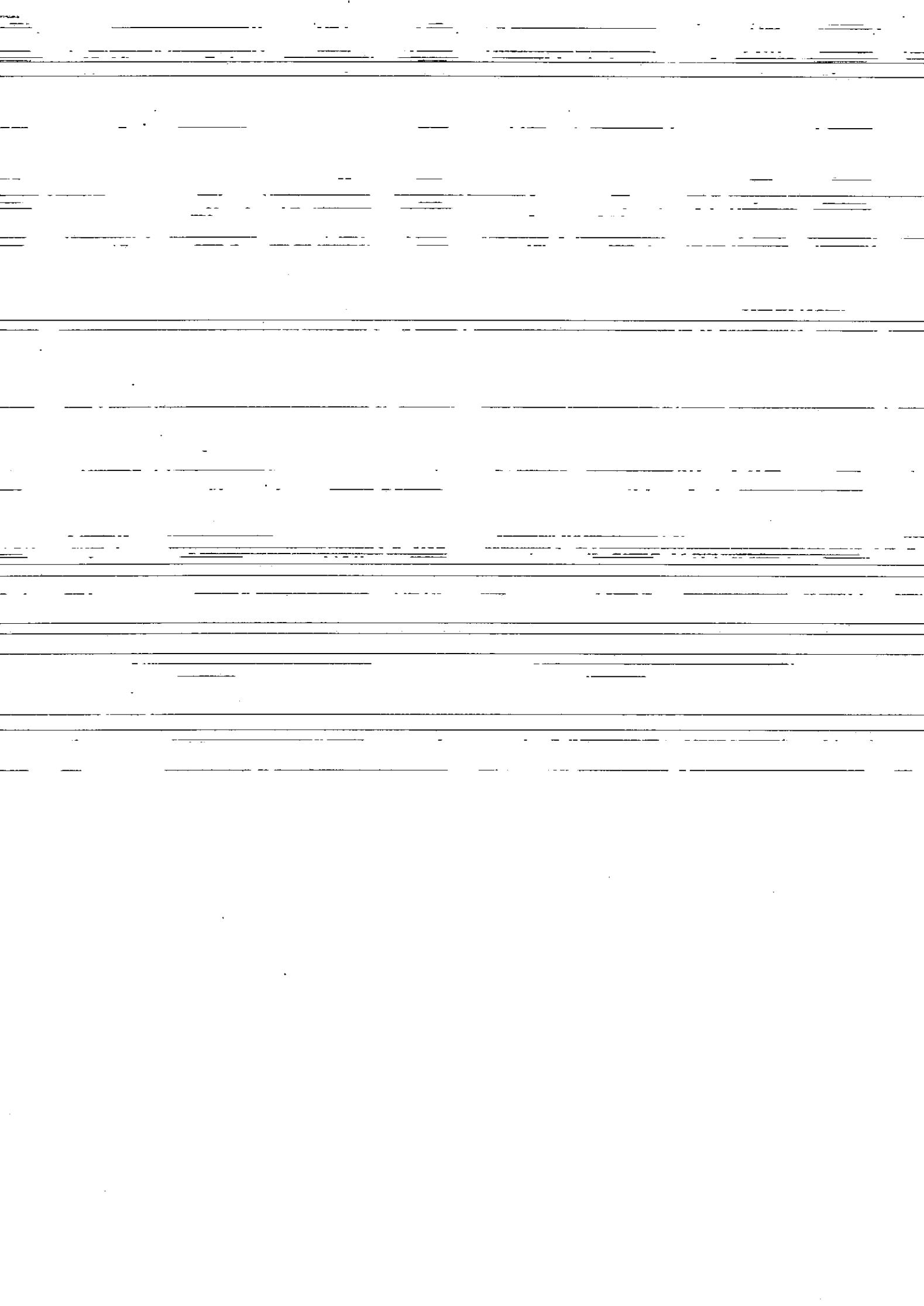
17.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire.

Article 18 : Règlement des prestations (Cf. Art. 19 CCAG complété)

Pour les composantes du marché à prix unitaires à titre indicatif

18.1. Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. **Décompte mensuel** - Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte Hors Taxes et un décompte du montant des Taxes), selon le modèle agréé et



établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte Hors Taxes sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des Taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et le Ministère en charge des finances.

Le montant Hors Taxes de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte au prestataire ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'IR dû par le prestataire.

En cas de corrections, une copie du décompte corrigé est retournée au prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

Le décompte du montant de la TVA fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le Maître d'Ouvrage et le Ministre Chargé des Finances.

Une copie du décompte et des attachements correspondants sera transmise au Chef de Service après la signature de chaque partie prenante pour suivi.

Pour les composantes du marché à prix forfaitaire à titre indicatif

Echelonnement des paiements

Le montant des acomptes à payer s'échelonne comme suit :

Approbation du rapport provisoire :

- Dans les 15 jours suivants son approbation 60%
- Approbation du rapport final 40%

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage Délgué une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage Délgué, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Le décompte de l'avance de démarrage.

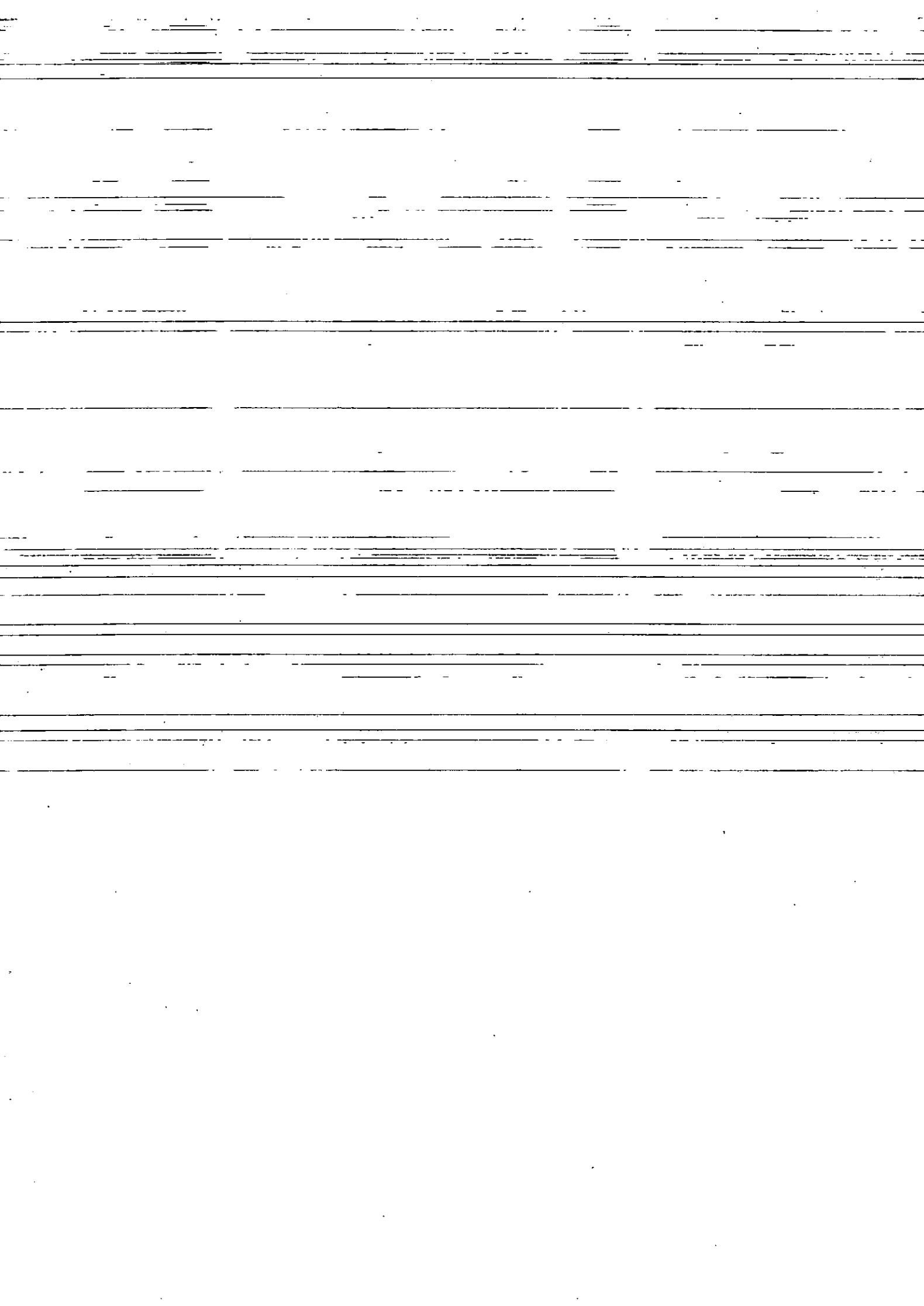
Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage Délgué à la demande de l'avance de démarrage, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé sera établi par le prestataire et transmis au Maître d'œuvre, accompagné du cautionnement équivalent.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'Article 167 du Décret n° 2018/366 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard (CCAG article 29 complété)

A. Pénalités de retard



20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques [90 000 Fcfa].

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est assujetti des pénalités particulières par jour calendrier de retard suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000 F CFA ;
- Remise tardive des assurances : 20 000 F CFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire : 50 000 F CFA.

Article 21 : Décompte final (CCAG complété)

21.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

21.3. Le prestataire dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG complété)

22.1. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

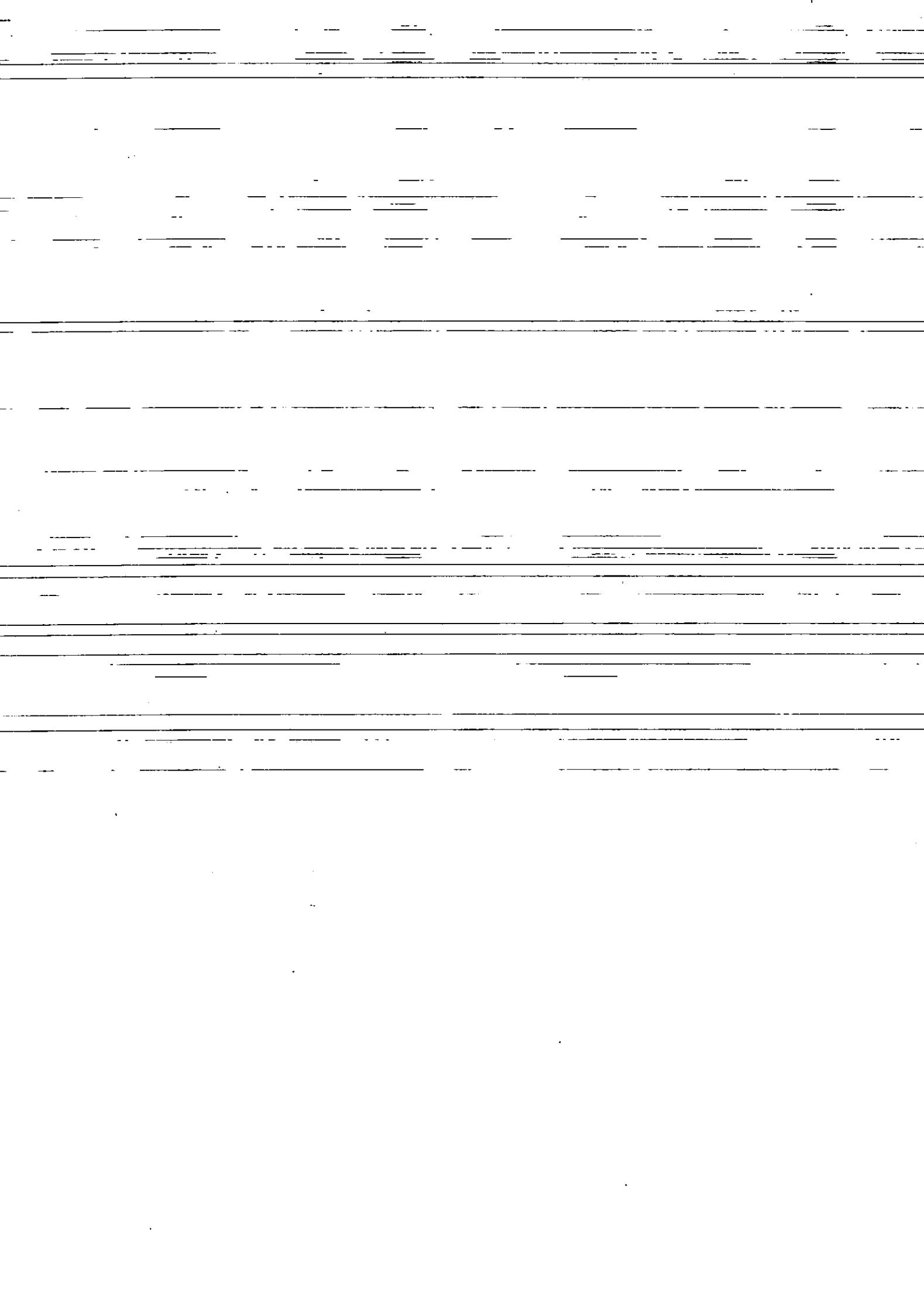
22.2. Le prestataire dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux lois et Règlements en vigueur en République du Cameroun. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 24)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.



Chapitre III: Exécution des prestations

Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations consistent à :

- i. Capitaliser les acquis des phases précédentes (phase 1 et phase 2) ;
- ii. Mettre en place sur six (06) hectares des champs-semenciers de cacaoyers à MESSAMENA (Sites de EZATOM) à l'EST et à MEYOMESSI (sites de la SOFAM) dans le SUD étroitement avec l'IRAD ;
- iii. Assurer le suivi des champs-semenciers et leur conformité qualité ;
- iv. Renforcer les capacités des bénéficiaires au suivi des parcelles créées ;
- v. Rapporter les activités du projet.

Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 20)

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de douze (12) mois.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du prestataire (CCAG complété)

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.



28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [douze (12) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).—

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Article 29 : Assurances (CCAG complété)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) à compter de la notification du marché

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 30 : Programme d'exécution (CCAG complété)

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des prestations.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

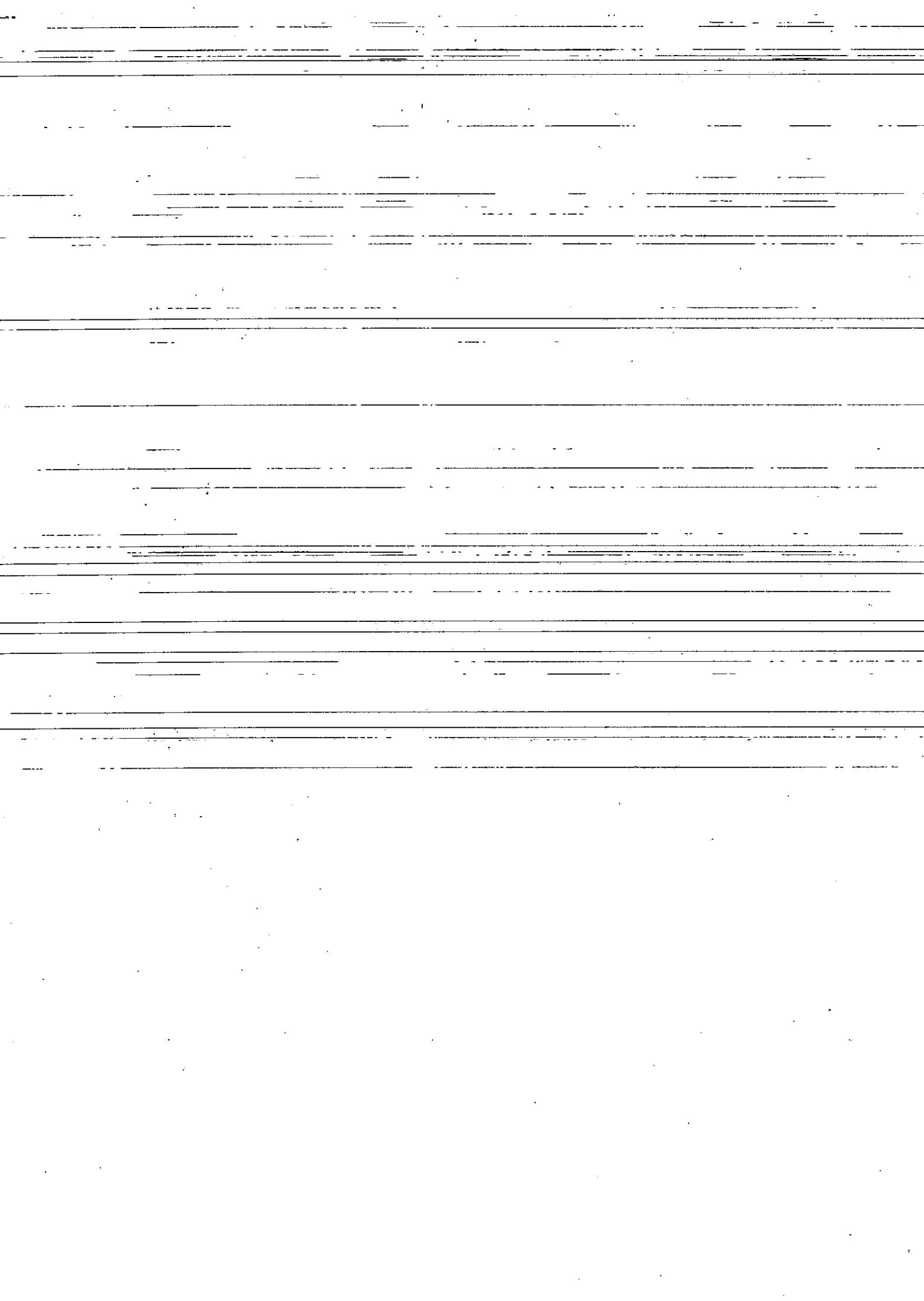
L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 31 : Agrément du personnel (CCAG complété)

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.



Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 27)

La part des prestations à sous-traiter est de 20% (vingt pour cent) du montant du marché de base et de ses avenants.

Chapitre IV : Du Suivi des prestations

Article 33 : le Comité Technique de Suivi

Le suivi et le contrôle de l'exécution des prestations se feront à travers un comité technique de suivi placé sous l'autorité du Maître d'Ouvrage Délégué ; ce comité sera chargé de suivre et de contrôler les activités réalisées sur le terrain, de veiller à la qualité de leur exécution, au respect des prescriptions dans termes de référence et au délai contractuel. Cette équipe de projet du Maître d'Ouvrage est constituée ainsi qu'il suit.

Le président : le Coordonnateur du PADI-Dja

Les membres :

- Les points focaux du PAD-Cacao du MINADER ;
- Un représentant de la Direction de la Réglementation et du Contrôle – qualité du MINADER ;
- Le Chef du Département du Développement Rural et Communautaire du PADI-Dja ;
- Le Chef de la Cellule de Coopération et de l'Appui Institutionnelle du PADI-Dja ;
- Le Chef SAFC du PADI-Dja ;
- Le Chef de le CRTP du PADI-Dja ;
- L'Expert-consultant en Suivi-évaluation au PADI-Dja.

Le Rapporteur : l'Assistant au Chef du Département du Développement Rural et Communautaire

Le comité technique est chargé de suivre l'exécution des prestations sur le terrain à travers des visites de sites pendant toute la durée du projet. Etant donné la qualité novatrice de la prestation, ce comité technique se déployera régulièrement au plus une fois par mois. C'est ce comité qui informera le prestataire des recadrages nécessaires au cours de l'exécution de la prestation et qui recevra les avis des bénéficiaires pour une action inclusive et participative. Il organisera les séances de pré-réception technique ou réception technique partielle avant la tenue de la réception par la Commission de suivi et de recette.

Chapitre IV : De la recette

Article 34 : Commission de suivi et de recette (CCAG article 36)

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et à l'organisme payeur.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant : **Président** ;
- L'Ingénieur de marché : **Rapporteur** ;
- Le Chef de service du marché : **Membre** ;
- Le Représentant du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) : **Membre** ;
- Le Représentant du Département de Développement Rural et Communautaire : **Membre** ;
- Le Chef de la section administrative, financière et comptable du PADI-Dja: **Membre** ; **Membre** ;
- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au PADI-Dja : **Membre** ;
- Le Cocontractant : **Membre** ;

Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage Délégué, pour prendre part à la réception au moins dix (10) jours avant la date de la Réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité



d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission.

La Commission après réception des rapports et/ou les procès-verbaux des opérations préalables procède à la réception de la partie des livrables réalisés. Elle approuve les décomptes produits par le prestataire pour son paiement. Elle délibère sur les réserves émises et les ordres de service de mise en demeure. Le procès-verbal de la Commission fixe les livrables achevés, les montants du décompte à payer, la date d'achèvement à partir de laquelle courrent les divers délais de garantie.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 41)

En cas de force majeure provoquée par des événements incontrôlables entraînant l'arrêt des prestations objet du présent marché, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que si l'événement figure dans le rapport de démarrage sous forme de risques et après, s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quinze (15) jours après sa survenue.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage Délégué d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 36 : Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le marché peut-être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 48)

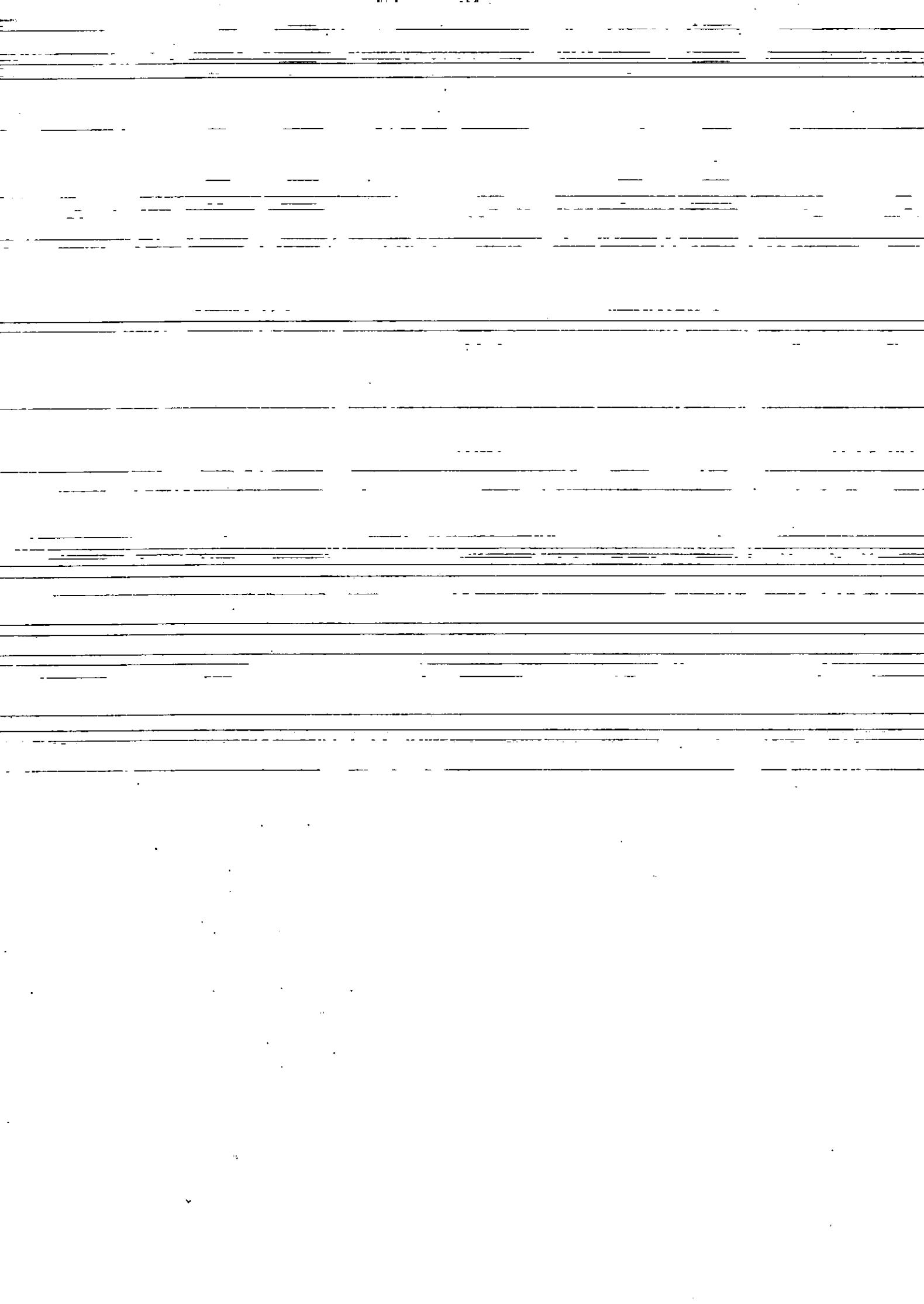
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

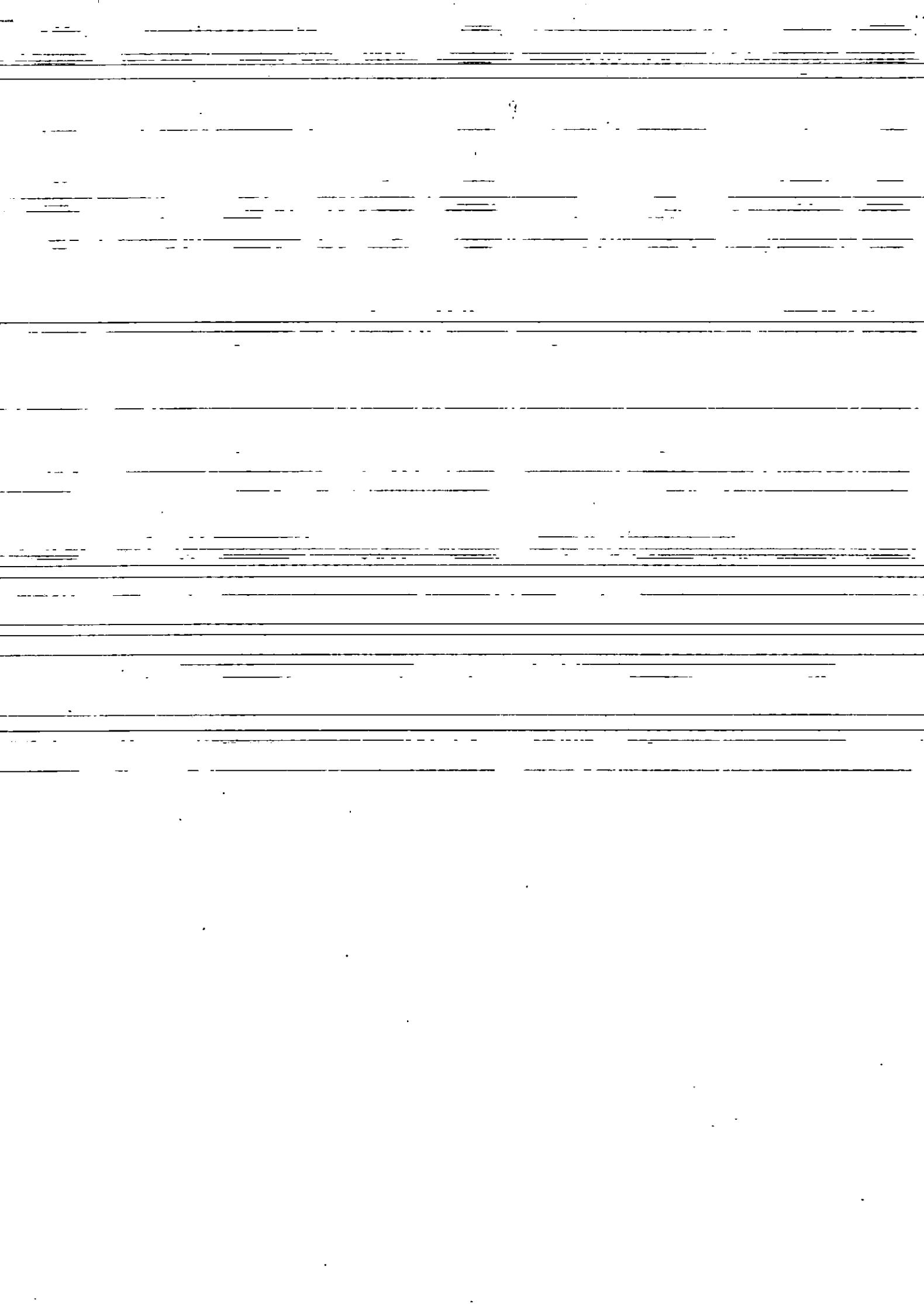
Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Chef de service.

Article 39 : et dernier: Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par cette dernière.



Pièce N°5. Termes de Référence (TdR)



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE
LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE



Programme d'Aménagement et de Développement Intégré
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY,
PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

MISE EN ŒUVRE D'UNE ECONOMIE RURALE ADOSSEE A LA CACAO CULTURE - PHASE III

MISE EN PLACE DES CHAMPS-SEMENTCIERS A MESSAMENA ET A MEYOMESSI - PHASE INITIALE

TERMES DE REFERENCE

MAI 2021

Page 48 sur 94

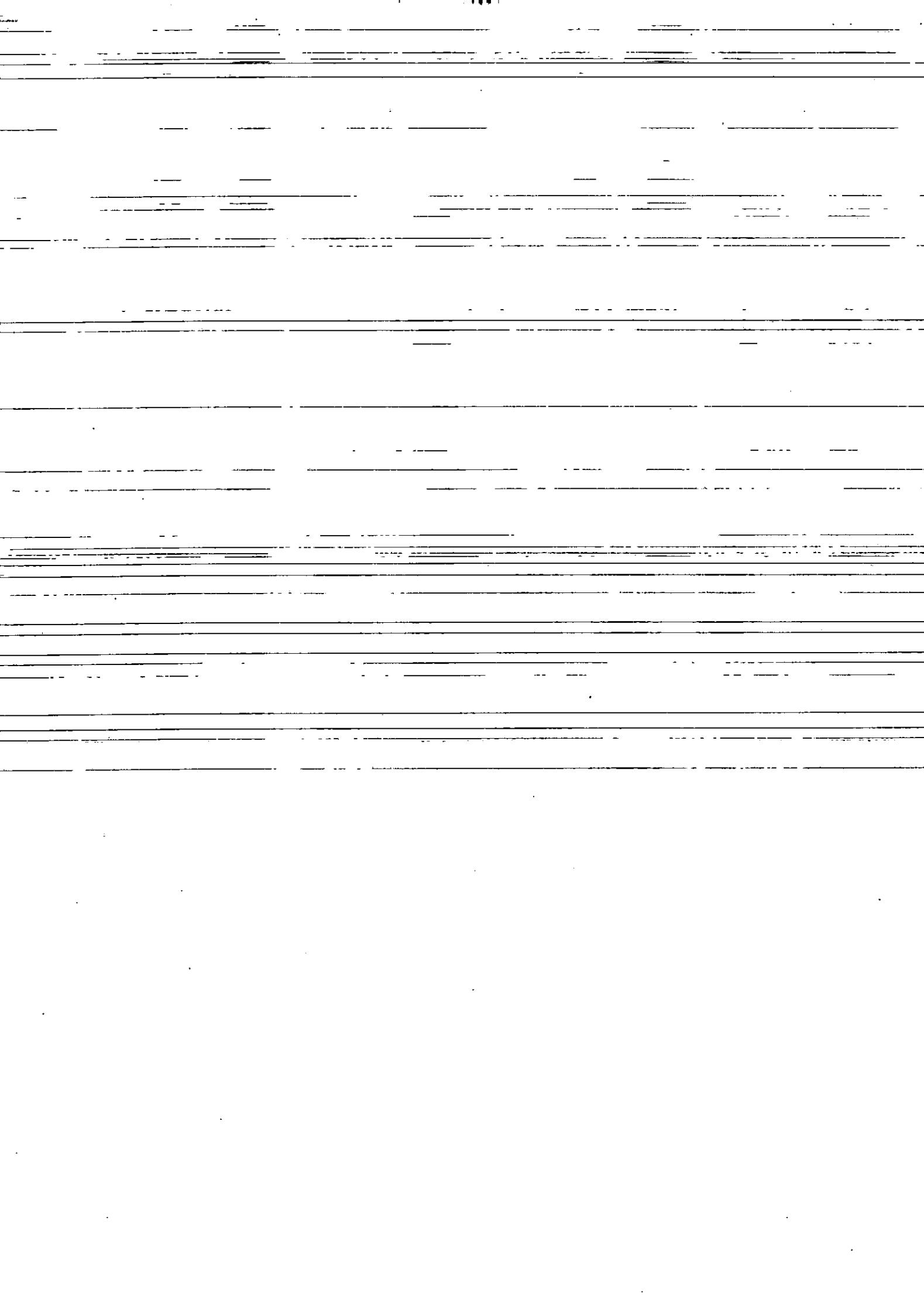
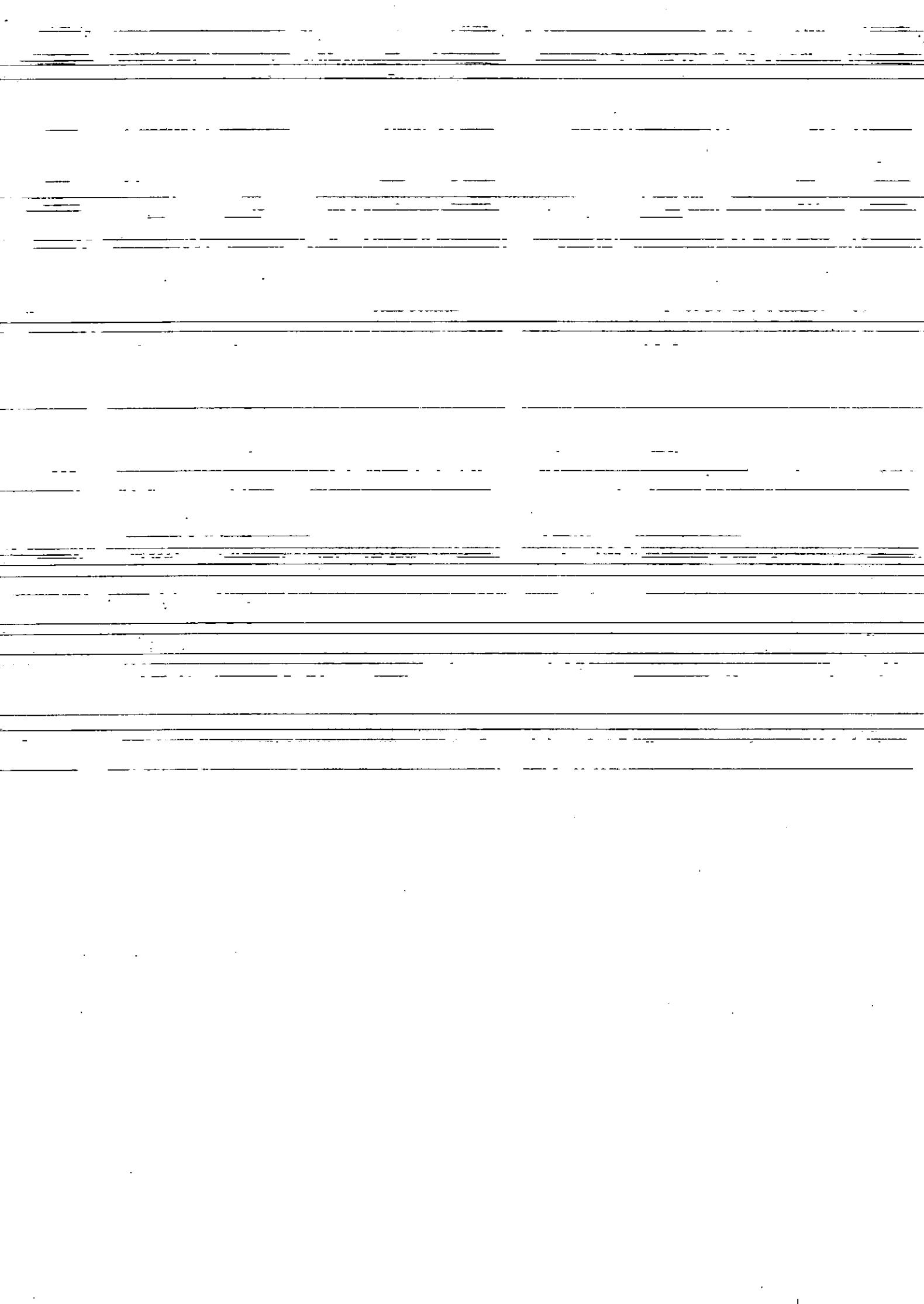


Table de matières

1 Contexte et justification.....	46
1.1 Contexte.....	46
1.2 Justification.....	48
2 Objectifs de la prestation	49
2.1 Objectif global	49
2.2 Objectifs spécifiques	49
3 Résultats attendus.....	50
3.1 Résultats attendus.....	50
4 Approche méthodologique / Tâches à réaliser par le Prestataire	50
4.1 Démarrage des activités du projet /Ateliers de mobilisation communautaire	50
4.2 Mise en place de six (06) hectares de champs-semenciers	50
4.3 Suivi du champs-semencier et la conformité - qualité.....	51
4.4 Renforcement des capacités des bénéficiaires en suivi.....	51
4.5 Rapportage des activités sur le terrain	51
5 Durée et lieu de la prestation.....	52
6 Champs de l'expertise et profil du prestataire.....	52
6.1 Champ de l'expertise	52
6.2 Profil du prestataire.....	52
7 Responsabilités des parties.....	52
9 Responsabilités des parties.....	53
9.1 Le PADI-Dja.....	53
9.2 Le prestataire.....	53
9.3 l'IRAD.....	54
10 Budget et Offre financière.....	54
11 Chronogramme d'exécution des activités	54



1. Contexte et justification

1.1. Contexte

La politique d'émergence à l'horizon 2035 dans laquelle le Président de la République a engagé le Gouvernement du Cameroun, passe par la modernisation de l'appareil productif, à travers notamment la construction d'infrastructures pionnières et le renforcement du tissu industriel. A cet effet, le Gouvernement a engagé depuis quelques années la mise en œuvre de Grands Projets Structurants, impulsant l'amélioration des conditions de vie par l'accélération de la croissance économique et la création d'emplois décents.

Parmi ces Grands Projets Structurants, figure le projet d'exploitation du minerai de fer de Mbalam, dont la Convention minière et la Convention collective d'entreprise ont été signées entre le Gouvernement du Cameroun et la société CamIron le 29 novembre 2012.

Le Projet Mbalam, tel qu'il est préfiguré dans ladite Convention, impliquera la production et l'exportation, sur une période de 25 ans au moins, de 35 millions de tonnes par an (mtpa) de minerai à haute teneur en fer provenant des mines de Mbarga au Cameroun et de Nabeba au Congo.

La loi n°2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement du territoire intègre la gestion de l'espace national dans les politiques de développement, afin de donner plus de lisibilité et de méthode sur l'affectation et la répartition équilibrée des activités, des infrastructures, des équipements et des services, et partant des populations sur le territoire national.

Pour ce faire, cette loi prévoit, entre autres outils stratégiques, le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, et les Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

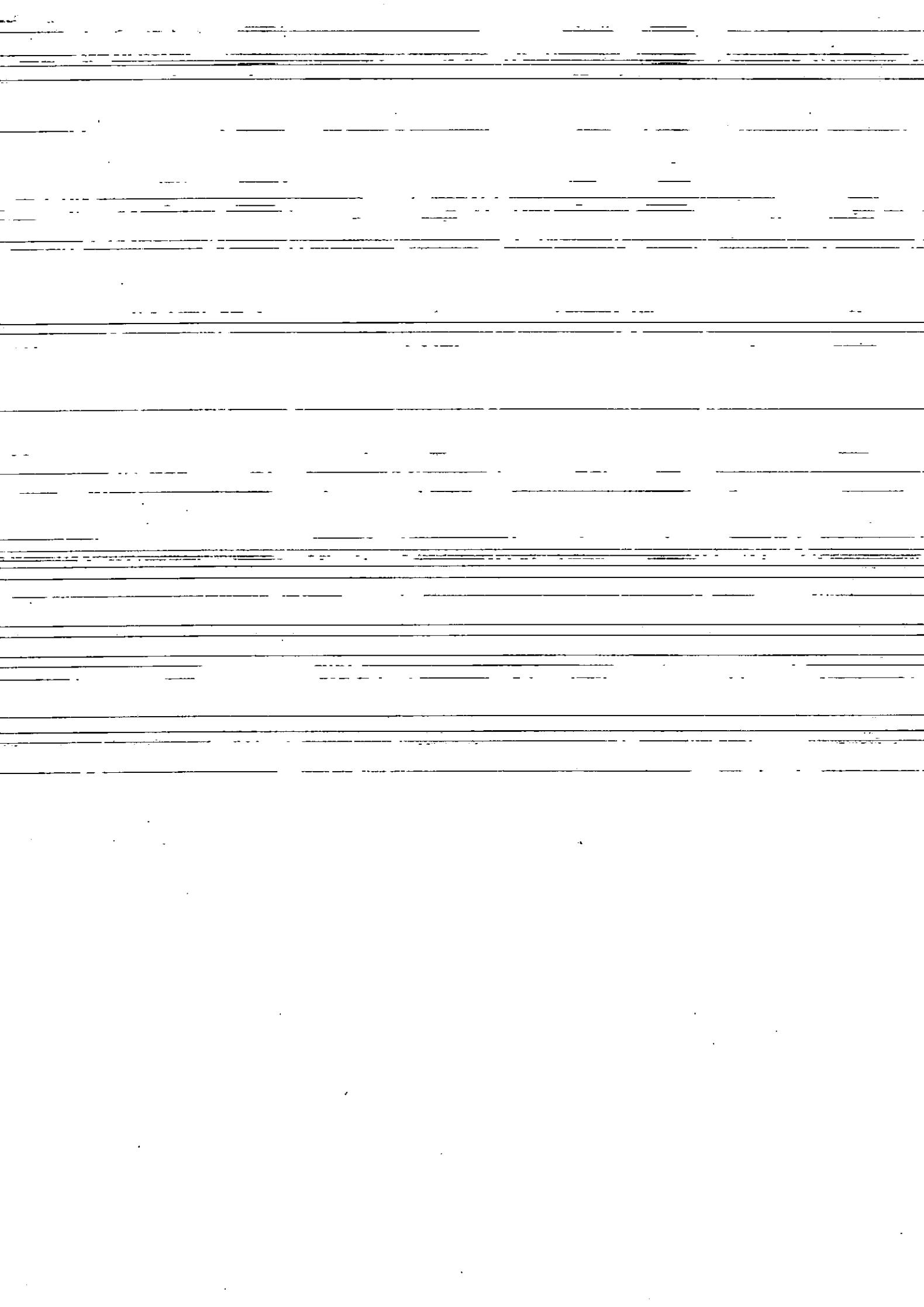
Au plan régional, la mise en exploitation du gisement de fer de Mbalam, dans toutes ses composantes, ainsi que le développement d'autres Projets miniers en cours dans cette zone à écologie sensible et fragile qu'est la boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente, va inéluctablement induire, d'une part, d'importants changements aux plans économique, social et culturel, avec l'accroissement de la population qui s'en suivra et, d'autre part, d'importants bouleversements de l'écosystème de la zone d'exploitation.

Une anticipation en termes d'outils stratégiques d'aménagement et de mise en valeur du potentiel de la boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente, apparaît comme un impératif majeur, pour pouvoir mieux faire face aux multiples défis qui seront dictés par un environnement social et économique nouveau en vue d'un développement harmonieux de cette zone d'exploitation minière dans un contexte transfrontalier.

Cette projection répond également à la nécessité d'accompagner l'ensemble des projets structurants en cours de préparation dans cet espace sensible où le Cameroun a pris d'importants engagements vis-à-vis de la Communauté internationale, notamment en termes de préservation de la biodiversité.

C'est dans cette perspective que le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a créé, par Décret n° 2014/4787/PM du 26 décembre 2014, le Programme d'Aménagement et de développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (**PADI-Dja**).

Ce programme va s'exécuter dans l'espace dénommé « Boucle minière du Dja et zone frontalière adjacente ». Cette zone à écologie sensible et fragile est située sur le plateau Sud-



Est du Cameroun jusqu'à la frontière avec le Congo, sur une superficie de 77 614Km². L'Objectif du Programme PADI-Dja est de mettre en œuvre, dans la zone du programme, un modèle de développement en harmonie avec l'écosystème fragile de la zone, modèle permettant une amélioration soutenue et durable des conditions de vie des communautés de la zone et la promotion des échanges transfrontaliers tout en préservant l'intégrité des riches écosystèmes.

De façon spécifique, le **PADI-Dja** vise à :

- mettre en œuvre un programme de désenclavement géographique ;
- assurer le développement économique rural intégré basé sur les potentialités forestières, agro-sylvopastorales et écotouristiques ;
- améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base ;
- mettre en place des infrastructures et équipements de croissance ;
- favoriser le développement d'activités socio-économiques contribuant à l'intégration sous régionale ;
- améliorer la sécurisation de la zone frontalière ;
- faciliter les projets au profit des communes et administrations impliquées en veillant à leur transfert progressif localement ;
- développer des outils de collaboration entre tous les acteurs.

Parmi les composantes du programme, il y a le Département du Développement Rural et Communautaire (DDRC). Ce département a pour objet est la mise en place des conditions et d'un «écosystème» de développement socioéconomique de la zone du programme, développement axé sur le développement des chaînes de valeur agro-industrielles.

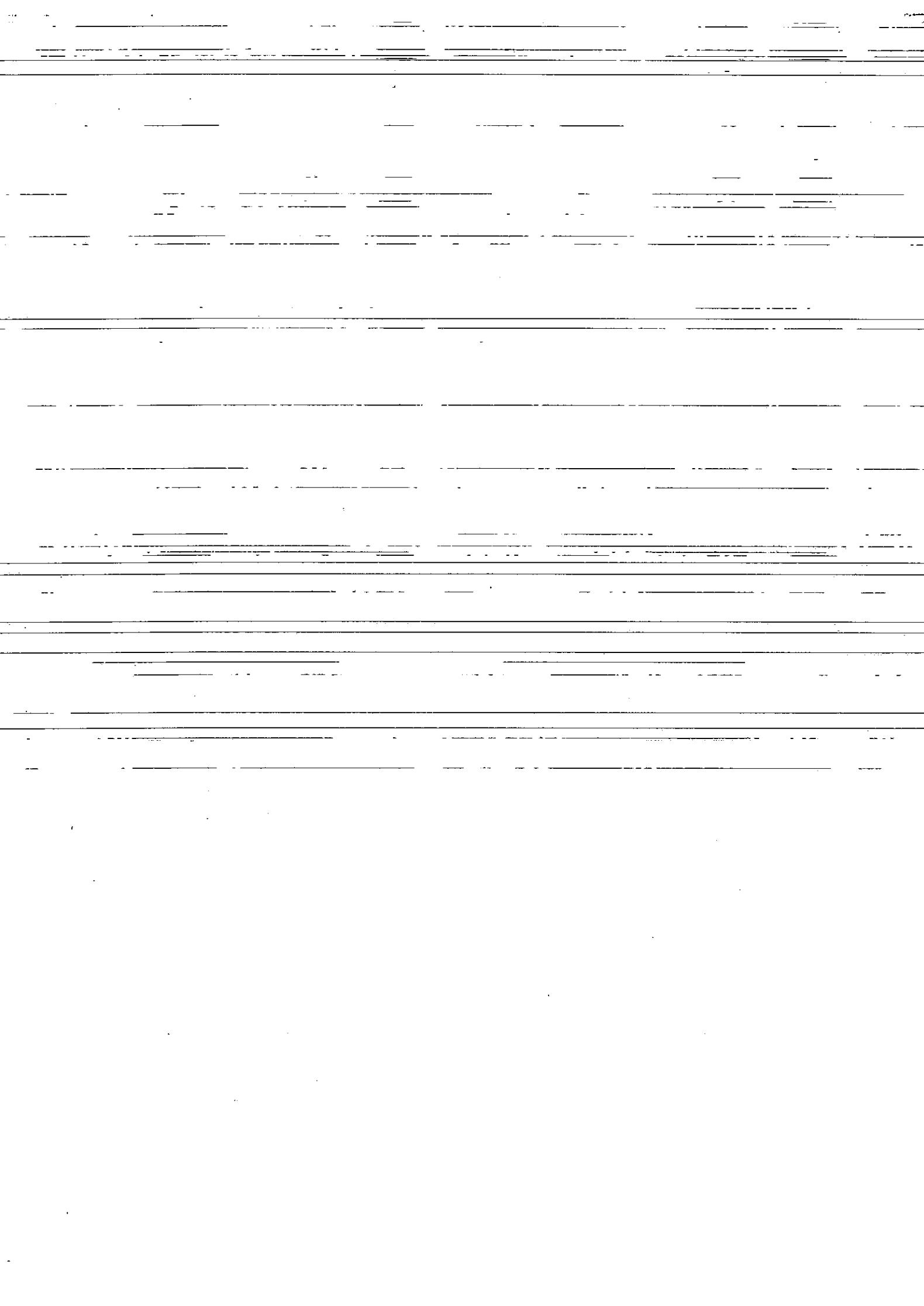
Le Département du Développement Rural et Communautaire portera en priorité sur l'articulation et l'exploitation optimales des possibilités suivantes :

- la production et l'organisation des producteurs notamment en coopératives ;
- la conservation, le stockage, la transformation et le conditionnement ;
- la valorisation des marchés de niche et des marchés de masse ;
- la concertation entre les acteurs économiques de toute nature ;
- l'appui aux initiatives locales communautaires à travers la création d'un Fonds des Initiatives Locales (FIL) ;
- l'implication des institutions de microfinance ;
- le développement des mutuelles de santé communautaire, ... etc.

Ce département veillera à faciliter également :

- la mise à niveau des entreprises (notamment les PME et PMI) ;
- l'aménagement de zones industrielles communales, en particulier pour les unités de stockage et de transformation :
 - o du bois et des produits forestiers non ligneux ;
 - o du cacao et du café ;
 - o de la banane et autres fruits et légumes ;
- capitaliser les opportunités en termes de diversité biologique et d'aires protégées à travers un Plan de développement et de gestion de l'écotourisme ;
- élaborer et mettre en œuvre les mécanismes de maîtrise de toute pollution ;
- développer des projets d'adaptation aux changements climatiques, de préservation de la nature ainsi que des projets relatifs aux services écosystémiques.

Les principaux défis du Département du Développement Rural et Communautaire peuvent se résumer en l'identification, la préparation et l'exécution avec succès d'un portefeuille diversifié de projets novateurs permettant de :



- transformer le système productif local en le modernisant : le contraste observé entre la richesse naturelle (mines, forêts, faune, flore, ... etc.) et la pauvreté des populations doit disparaître ;
- développer les marchés transfrontaliers et conquérir de nouveaux marchés au niveau de la zone CEMAC et sous régional.
- gérer de façon durable les ressources forestières et de la faune.
- développer le potentiel éco-touristique de la zone ciblée par le programme.
- améliorer in fine les conditions de vie des populations.

1.2. Justification

a) Enjeux d'amélioration de la compétitivité de la filière cacao

La production de cacao a connu une amélioration entre 2014 (281000 tonnes) et 2018 (336000 tonnes) d'après le Rapport 2018 du MINEPAT relatif au suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR). Cette progression est due à la restauration des anciens vergers, à l'augmentation des superficies cultivées et à la relance de la filière cacao (Plan de Relance de Développement des Filières Cacao et café, Août, 2014).

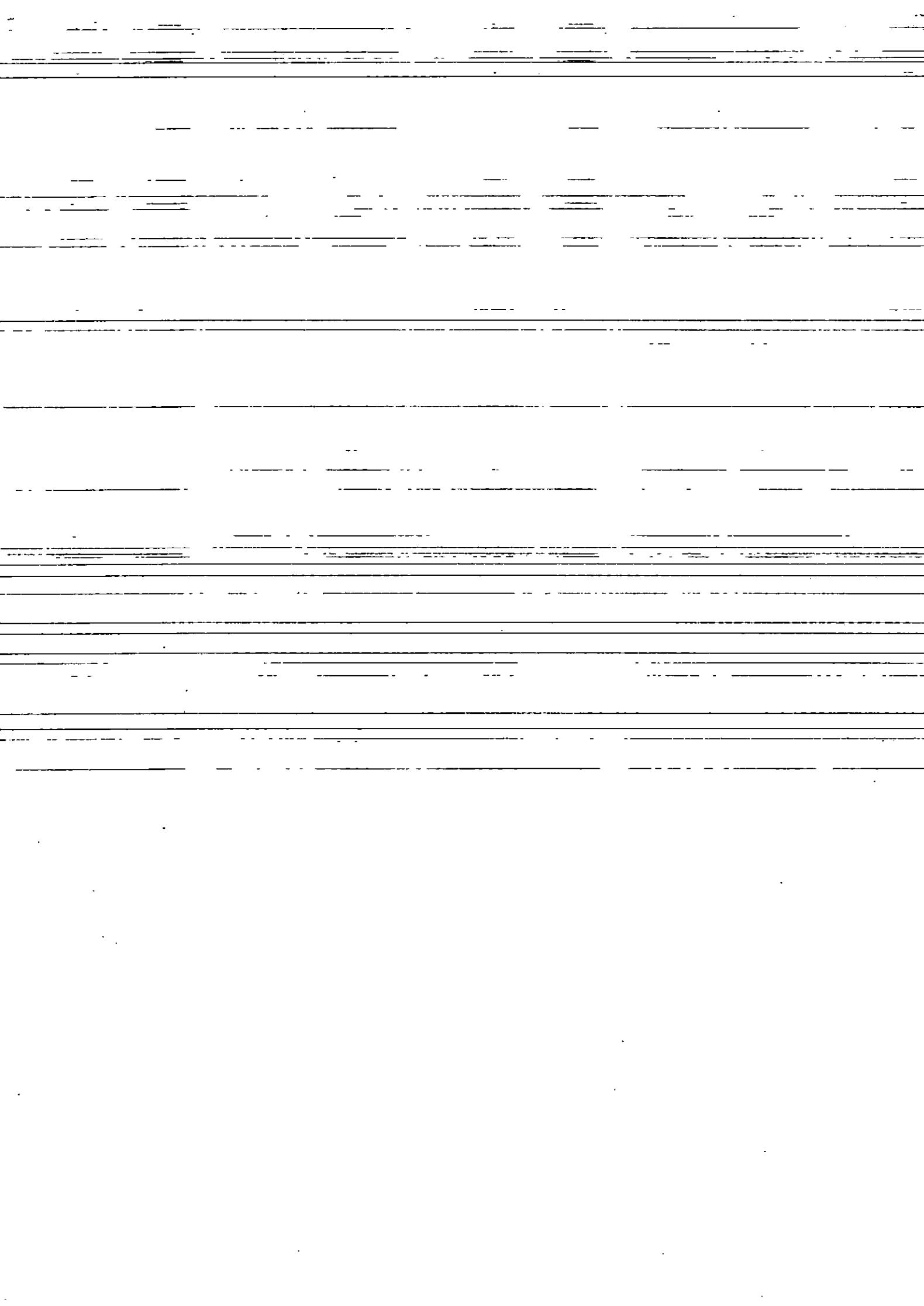
b) Rôle des acteurs institutionnels : la SODECAO

La Société de Développement du Cacao (SODECAO) est une structure en appui multiforme aux cacaoculteurs du Cameroun. A juste titre, elle a pour missions (Table ronde sur l'économie cacaoyère mondiale, 2009) :

- l'appui technique aux cacaoculteurs, leur formation et structuration ainsi que leur approvisionnement en facteurs de production ;
- la production et la mise à disposition du matériel végétal performant (semence de base) ;
- la protection du verger cacaoyer et la promotion de l'utilisation des engrais biologiques dans les pépinières et les jeunes plantations ;
- l'appui conseil sur toutes autres cultures en association avec le cacaoyer ;
- la mise en œuvre de programme de valorisation des produits du cacao ;
- le transfert du 'know how' aux exploitants dans le cadre des exploitations modernes de cacaoyers ;
- la création des pôles de développement autour des plantations d'expérimentation et de démonstration visant un triple objectif : le transfert de technologie aux producteurs locaux ; la stabilisation de la main d'œuvre ; la création des infrastructures à caractère social dans la localité.
- l'aménagement des espaces agricoles et l'ouverture des voies de desserte.

En 2014, la Société de Développement du Cacao (SODECAO) a finalisé une étude pour un « Projet de création des champs écoles plantations d'expérimentation et de démonstration en vue de la mise en place d'une économie rurale adossée à la caoculture dans la Boucle Minière du Dja et de la Zone Frontalière Adjacente ». Cette étude-projet visait à présenter des activités devant aboutir à la labellisation et la certification du cacao d'une part et à la mise en place d'un marché de niche pour le cacao et produits dérivés d'autre part par le développement de la chaîne de valeurs de la filière Cacao. Le cacao origine Cameroun caractérisé par son arôme fin, et de couleur rouge brique détient déjà un label. Les qualités du cacao « origine Cameroun » d'après les déclarations de Michaël Ndoping, Directeur Général de l'Office National du Café et Caco





(ONCC), à savoir : « Le cacao camerounais a une poudre rougeâtre, une grosseur homogène des fèves (95 à 104 fèves au 100g), une bonne tradition de fermentation qui dégage beaucoup d'arôme et de goût, une bonne acidité, une amertume et un goût corsé et une bonne teneur en beurre. » (Investir au Cameroun, 09 novembre 2012). Le développement et la valorisation d'une chaîne de valeurs de la filière cacao dans la réserve du Dja contribuera à diminuer la pression des autochtones sur la faune et les essences de valeur protégées et en voie de disparition. D'autre part, l'activité permettra au Cameroun de créer des richesses et des emplois et par conséquent équilibrer sa balance commerciale à travers le label « cacao réserve du Dja Cameroun ». Ce label se placera comme indicateur géographique du cacao grâce à l'appui du Projet d'Appui à la Mise en Place des Indications Géographiques (PAMPIG) créé par Arrêté N° 029/PM du 31 mars 2016.

c) Marché de gré à gré entre le PADI-Dja et la SODECAO

Les travaux des 7^{ème} et 8^{ème} sessions du Comité d'Orientation et de Suivi tenues à YAOUNDE, dans le cadre du Plan d'Action 2019 ont validé le projet de développement d'une économie rurale adossée à la cacaoculture qui sera implanté dans deux communes du PADI-Dja à exécuter de gré à gré par la SODECAO. La première phase de ce projet vise la mise en place des plantations modernes de cacaoyers ou champs écoles soit 10 ha à l'Est (EZATOM, commune de Messamena) et 10 ha dans le Sud (SOFAM, commune de Meyomessi). La prestation vise en outre la construction des unités post récoltes, aire de fermentation, aire de séchage solaire et aire de stockage des fèves de cacao dans le but d'obtenir un cacao de qualité certifié et labellisé.

Les présents termes de référence précisent la consistance des activités de la troisième phase du projet relatif à la mise en place des champs-semenciers.

2. Objectifs de la prestation

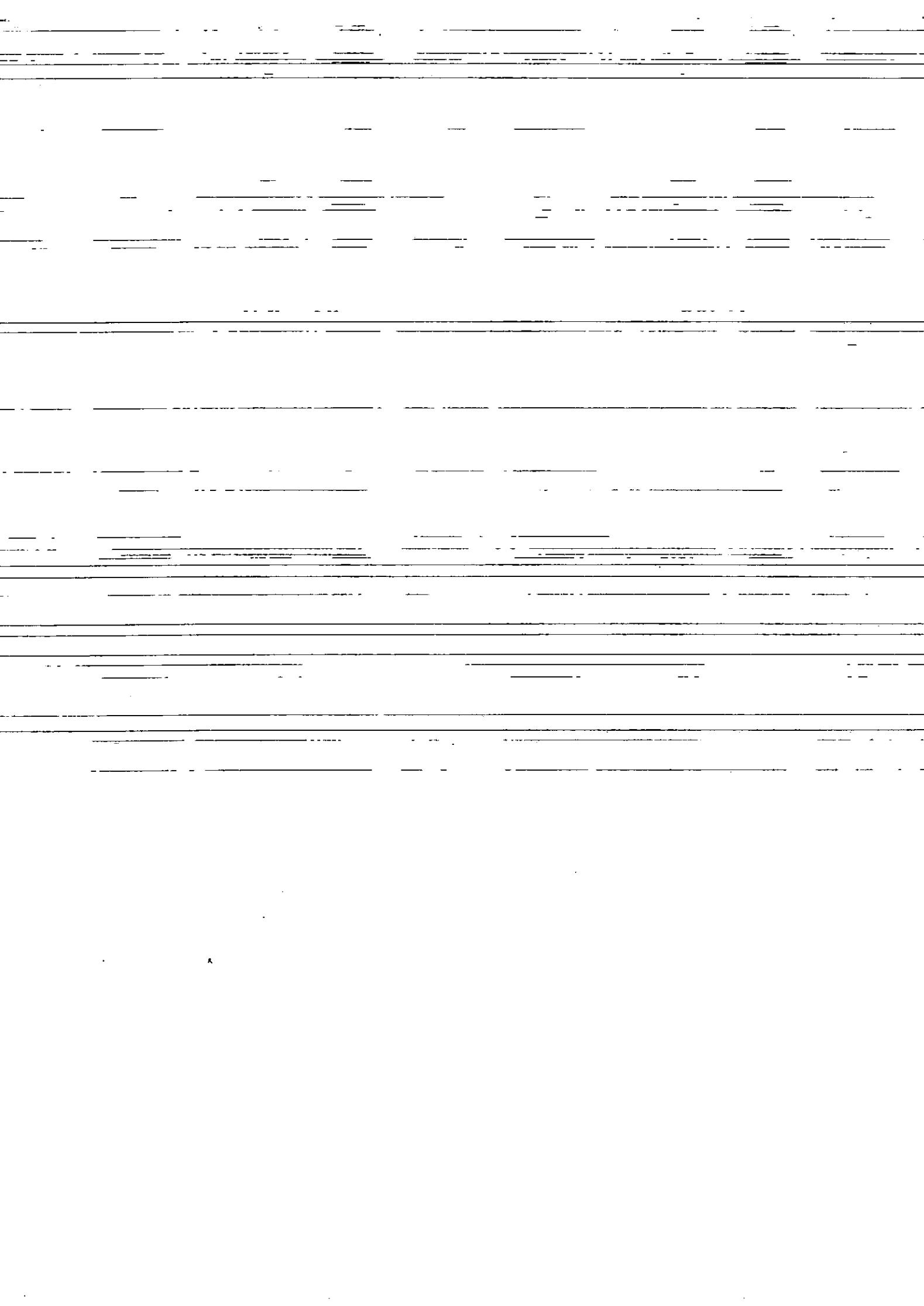
2.1. Objectif global

L'objectif global est d'accompagner les organisations paysannes cacaoculteurs de la zone couverte par le PADI-Dja à l'exécution de leur microprojet comme contribution à garantir la mise en œuvre d'un Développement Socio-économique INCLUSIF ayant pour « Back-Bone » des « Systèmes productifs Communautaires » (Cf. DOS révisé, 2020).

2.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique la prestation de la phase d'extension de la cacaoculture consiste à :

- Capitaliser les acquis des phases précédentes (phase 1 et phase 2) ;
- Mettre en place six (06) hectares de champs-semenciers de cacaoyers à MESSAMENA (Sites de EZATOM) à l'EST et à MEYOMESSI (sites de la SOFAM) dans le SUD étroitement avec l'IRAD ;
- Assurer le suivi des champs-semenciers et leur conformité – qualité ;
- Renforcer les capacités des bénéficiaires au suivi des parcelles créées ;
- Appuyer les bénéficiaires en dispositifs d'accueil et de séjour ;
- Rapporter les activités du projet



3. Résultats attendus

Au terme de la présente prestation, les résultats attendus de cette deuxième phase sont les suivants :

- Les acquis des phases précédentes (phase 1 et phase 2) sont capitalisées ;
- Six (06) hectares de champs-semenciers de cacaoyers sont mis en place à MESSAMENA (Sites de EZATOM) à l'EST et à MEYOMESSI (sites de la SOFAM) dans le SUD étroitement avec l'IRAD ;
- Le suivi des champs-semenciers et la conformité – qualité sont effectués ;
Les capacités des bénéficiaires sont renforcées au suivi des parcelles créées ;
- Les bénéficiaires sont appuyés en dispositifs d'accueil et de séjour ;
- Les rapports des activités sont produits.

4. Approche méthodologique / Tâches à réaliser par le Prestataire

Le Prestataire doit effectuer les activités et tâches suivantes.

4.1. Démarrage des activités du projet / Ateliers de mobilisation communautaire

Le prestataire organisera un atelier de démarrage des activités sous forme de mobilisation communautaire dans les deux communes bénéficiaires. Les parties prenantes du projet seront invités y compris le PADI-Dja. Il sera question de présenter à la communauté les étapes de la mise en place d'un champ-semencier et le rôle de chaque partie prenante. Il s'agira également de faire désigner des membres qui seront directement impliqués dans les activités du projet.

Enfin, ce sera le lieu de visiter le domaine agricole consacré à la mise en place des champs-semenciers. Dix (10) hectares seront mobilisés pour les champs-semenciers à Messamena et dix (10) hectares à Meyomessi. Les délimitations au GPS devront se faire.

4.2. Mise en place de six (06) hectares de champs-semenciers

Le prestataire mettra en place six (06) hectares de champs-semencier de cacaoyers dont trois (03) hectares à Messamena (site de la SOFAM) et trois (03) hectares à Meyomessi (site d'EZATOM). Les étapes de la mise en place des parcelles sont résumées comme suit.

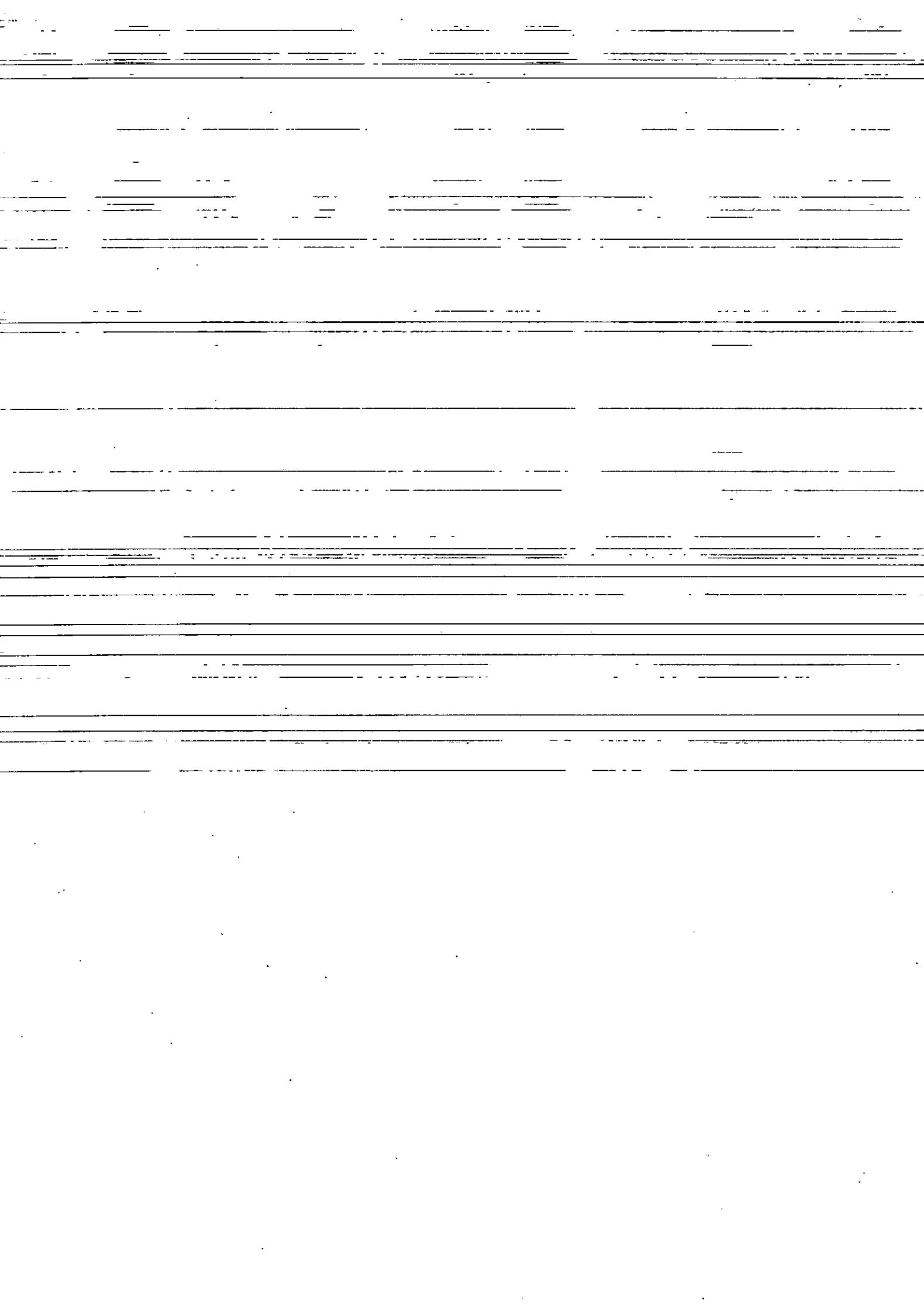
a) Multiplication du matériel génétique amélioré

Le prestataire établira une convention avec l'IRAD pour la production de 36.000 clones. Ces clones seront produits par greffage du matériel végétal amélioré sur des portes-greffes. Le terreau sur lequel se mettront les clones en pépinière devra être mycorhisé. De même, une plaque de visibilité permettra d'assurer la visibilité du projet dans la pépinière de l'IRAD. Ainsi, les clones qui seront produits auront autres les propriétés de tolérance aux maladies, de la tolérance au stress hydrique et de la résilience aux fluctuations climatologiques.

Les tâches de cette activité comprennent :

- La production des mycorhizes ;
- La récolte des bois de greffe et de greffage ;
- Les entretiens (fertilisation, dépouillement, sarclage, traitement, évaluation)

b) Acquisition du matériel et des intrants



Le petit matériel dédié aux activités de préparation des sites de champs-semencier sera préparé et mis à la disposition des travailleurs. Ce matériel sera constitué de : tronçonneuse, Kit (machettes, limes, pioches, paniers pour transport des plants, sécateurs, brouette, pulvérisateurs, fûts). Le prestataire veillera également à acquérir les pesticides (insecticides—fongicides) pour les activités de protection des cultures.

c) Préparation de six (06) hectares de champs

Le prestataire veillera à assurer la préparation des champs qui recevront les plants de cacaoyers selon les règles de l'art dont la gestion de l'ombrage. Chaque parcelle aura dix (10) hectares délimités et trois (03) hectares préparés : Le défrichement et désherbage, l'abattage et le tronçonnage, l'andennage, le piquetage et la trouaison. Si la parcelle est celle d'un ancien verger, le prestataire veillera à le préparer en supprimant les plants cacaoyers y existant.

d) Acquisition des espèces pour constitution d'ombrage

Le prestataire veillera que les espèces pour la constitution de l'ombrage sont mis dans les plantations dans des espaces séparant les plants de cacaoyers. Ces espèces sont des Piss de banane-plantain, de palmier à huile en bordure des champs et de fruitiers exotiques. La terre arable sera mycorhizée avant la mise en champs de ces espèces.

e) Aménagement des points de ravitaillement en eau

Le prestataire s'assurera que les parcelles destinées au champs-semencier disposent des puits d'eau pour l'irrigation d'appoint. Ces apports d'eau se feront à des périodes critiques de la production des plants et seront consignés dans le chronogramme d'exécution des activités.

f) Mise en place des clones dans les champs

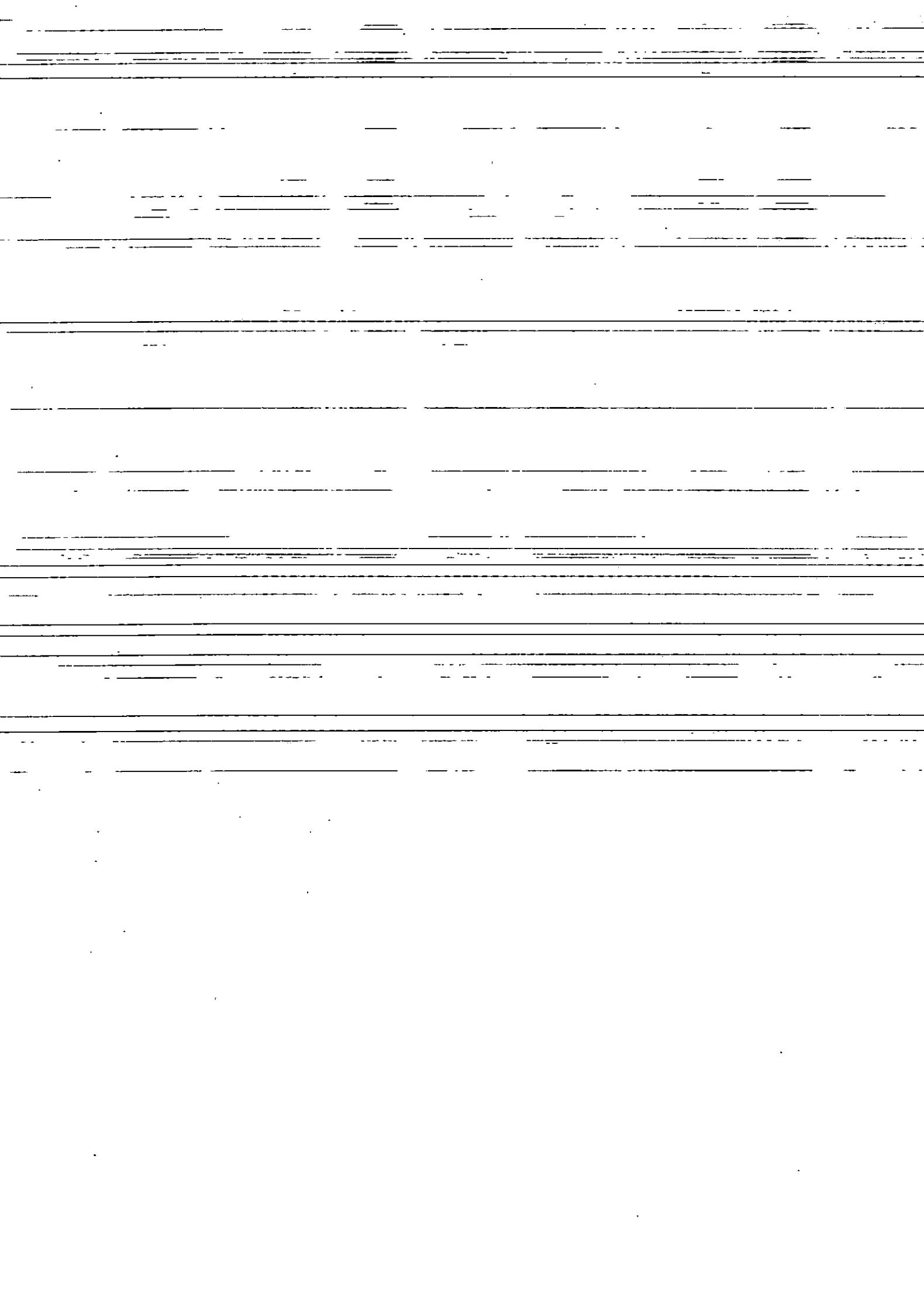
Le prestataire facilite la collecte, le conditionnement et le convoi des plants de cacaoyers de la pépinière dédiée vers les plantations et leur mise en terre. Il veillera également au suivi des parcs à bois avec entre autres tâches de remplacement des plants morts.

4.3. Suivi du chantier et la conformité – qualité

Le prestataire devra assurer le suivi des champs-semenciers avec notamment la veille du respect du calendrier de nettoyage des parcelles et le remplacement des plants morts. Il est aussi garant de la conformité – qualité des champs-semenciers qu'il met en place. A cet effet, il remplira aux exigences de normes qualités des champs-semenciers prescrits par la Direction de la Réglementation et du Contrôle – Qualité du MINADER. L'implication de cette direction se fera selon un plan d'action élaboré conjointement et soumis au PADI-Dja.

4.4. Renforcement des capacités des bénéficiaires en suivi

Le prestataire veillera à ce que les membres désignés des structures bénéficiaires soient impliqués dans toutes les étapes du processus depuis la pépinière jusque dans les parcelles. L'objectif visé de ce renforcement de capacité est l'appropriation pour la pérennisation des champs-semenciers. Toute formation envisagée est reportée au préalable au PADI-Dja pour avis.



4.5. Rapportage des activités sur le terrain

Dès notification de l'ordre de service de démarrage, le prestataire produira ces rapports.

Etape 0 : Rapport de démarrage qui suivra la mobilisation communautaire avec les bénéficiaires et devra comprendre :

- Le programme d'action ;
- Le chronogramme de descente avec le PADI-Dja pour le suivi des activités ;
- La description des activités de la mobilisation communautaire ;
- La stratégie de renforcement des capacités des bénéficiaires pour la pérennisation.

Etape 1 : Le rapport d'étape sur la mise en place des 06 hectares de champs-semenciers comprenant les précisions sur les activités effectuées, les limites des champs, l'établissement des pépinières, la mise en place du parc à bois. Les annexes devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Les positionnements des parcelles destinées à porter les champs-semenciers ;
- La description de la mise en place de la pépinière de clones (les types de clones, les quantités, la durée, etc.) ;
- La description des activités de mise en place de trois (03) ha de champs-semenciers de cacaoyers dans la ferme de SOFAM à Messamena ;
- La description des activités de mise en place de trois (03) ha de champs-semenciers de cacaoyers dans la ferme d'EZATOM à Meyomessi ;
- Les approches transversales dont l'association mycorhizienne avec le cacaoyer (et les potentiels incidences sur les rendements), la gestion de l'ombrage, la prise en compte des personnes sociologiquement vulnérables.

Etape 2 : Le rapport d'étape du suivi — entretien des parcelles, de renforcement des capacités des bénéficiaires et de conformité — qualité des champs-semenciers, comprenant le détail des activités menées et les annexes correspondantes ;

- Attestation de conformité — qualité du MINADER (DRCQ).

Etape 3 : Le rapport final qui reprend l'ensemble des activités réalisées et les résultats obtenus, les phases approuvées, les réserves effectuées, les recommandations pour la deuxième année, etc.

5. Durée et lieu de la prestation

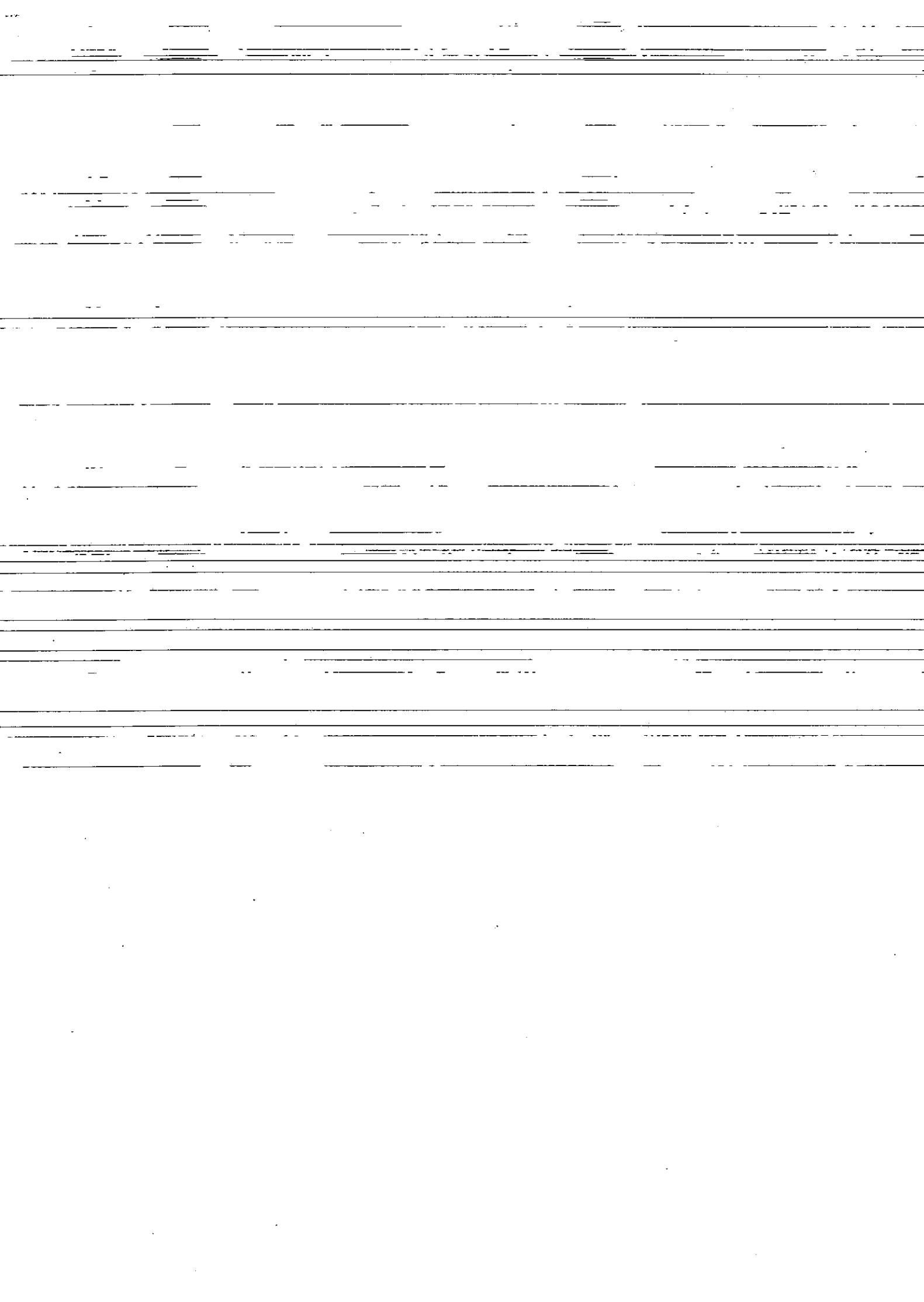
5.1 Durée de la prestation

La durée de la prestation est de **douze (12) mois** pour compter de la date de délivrance de l'ordre de service de démarrage.

5.2 Lieu de la prestation

La prestation est localisée sur deux sites en l'occurrence à MESSAMENA, région de l'Est à la SOFAM et à MEYOMESSI, région du Sud à EZATOM.





6. Champs de l'expertise et Profil du prestataire

6.1 Champ de l'expertise

- Gestion des projets / Capitalisation / Développement communautaire
- Champs - semenciers ;
- Agronomie (production cacaoyère) ;
- Génie rural.

6.2 Profil du prestataire

Les ressources spécifiques libellées dans le tableau suivant, nécessaires pour la réalisation de ladite prestation seront ci-après constituées:

N°	Ressources humaines spécifiques nécessaires	Qualifications/Expériences requises
1	Un (01) Expert Ingénieur Agronome chef de mission	BAC + 5 ans d'études universitaires minimum - 10 ans d'expérience dans le domaine de la cacaoculture
2	Un (01) Expert Ingénieur agro-socio-économiste	BAC + 3 ans d'études universitaires minimum - 05 ans d'expérience en organisation et appui à la gestion des organisations professionnelles agricoles
3	Un (01) Experts principal Ingénieur Génie Rural / Génie Civil	BAC + 3 ans d'études universitaires minimum - 05 ans d'expérience dans les bâtiments pour l'agriculture et la mécanisation
4	Un (01) Expert semencier	BAC + 3 ans d'études universitaires minimum - 05 ans d'expérience la conduite des champs semenciers de cacaoculture
5	Les personnels d'appui (02) techniciens d'agriculture	BAC + 2ans d'études universitaires ou équivalent 02 ans d'expérience minimum dans le domaine de l'Agriculture notamment dans le suivi des itinéraires du cacaoyer

NB : Le prestataire devrait disposer, en dehors des personnels clé, d'autres ressources d'appui indispensables à la présente prestation parmi lesquels une secrétaire, un chauffeur, ...etc.

7. Responsabilités des parties

7.1 Le PADI-Dja

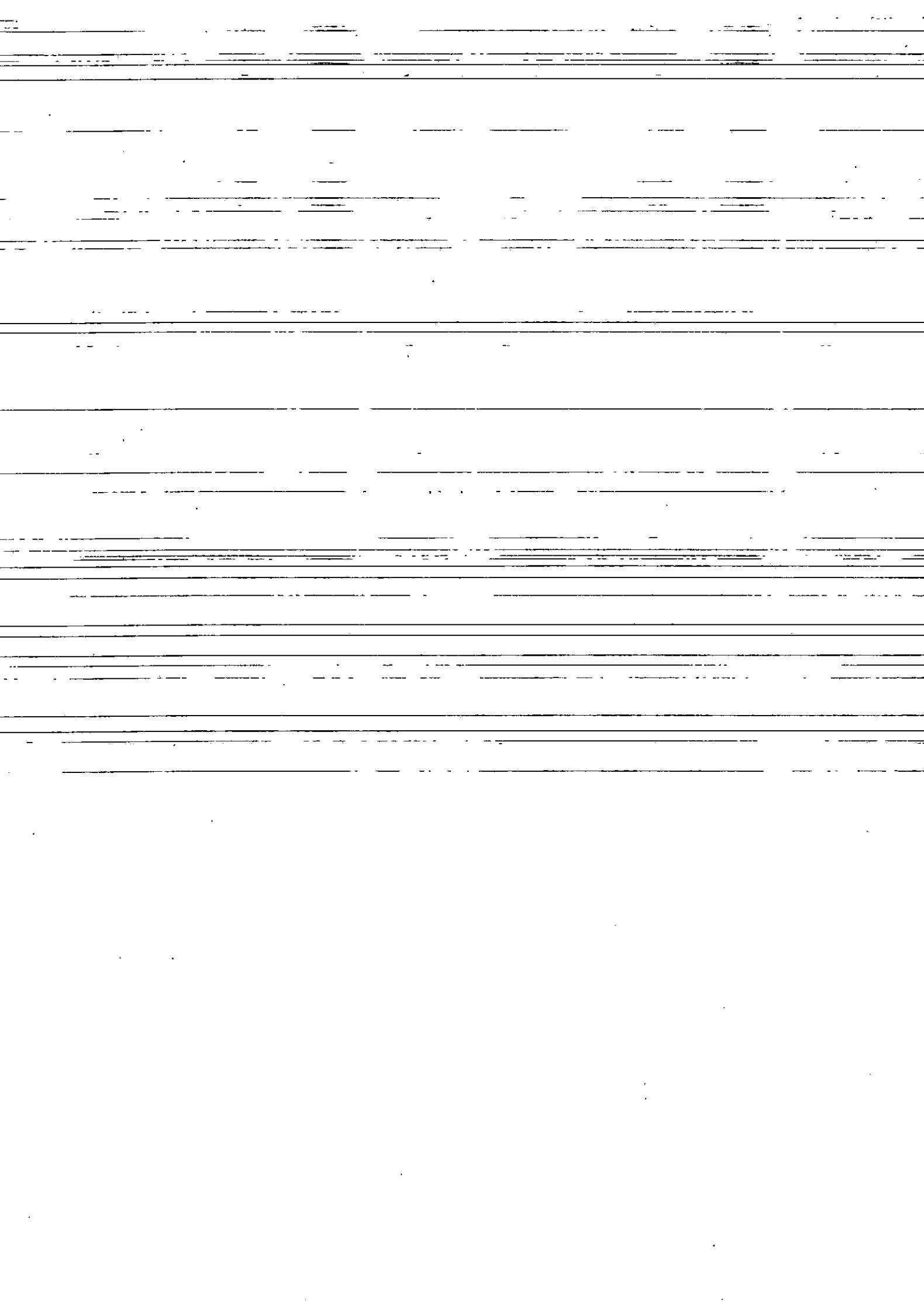
Le PADI-Dja est l'organe d'exécution des activités placé sous l'autorité du Coordonnateur. Il effectue les charges suivantes pour le projet :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage délégué ;
- Faciliter la contractualisation du prestataire pour l'exécution de l'activité ;
- Assurer le suivi contractuel et opérationnel du marché ;
- Créer des commissions pour les réceptions et validation des livrables ;
- Faciliter le paiement du prestataire.

7.2 Le prestataire

- Assurer une exécution de la prestation selon les règles de l'art ;
- Produire et soumettre les rapports ou livrables dans les délais ;
- Informer régulièrement le PADI-Dja ainsi que les autorités administratives, traditionnelles et communales avant toute intervention sur le terrain ;





- Informer régulièrement les bénéficiaires directs de l'avancement des activités ;
- Organiser conjointement avec le PADI-Dja les missions de suivi.

7.3 L'IRAD

- Fournir l'expertise spécifique des champs-semenciers au prestataire ;
- Accompagner le prestataire dans les phases de l'activité qui relève de sa compétence ;
- Mettre à la disposition du projet des espaces de pépinière.

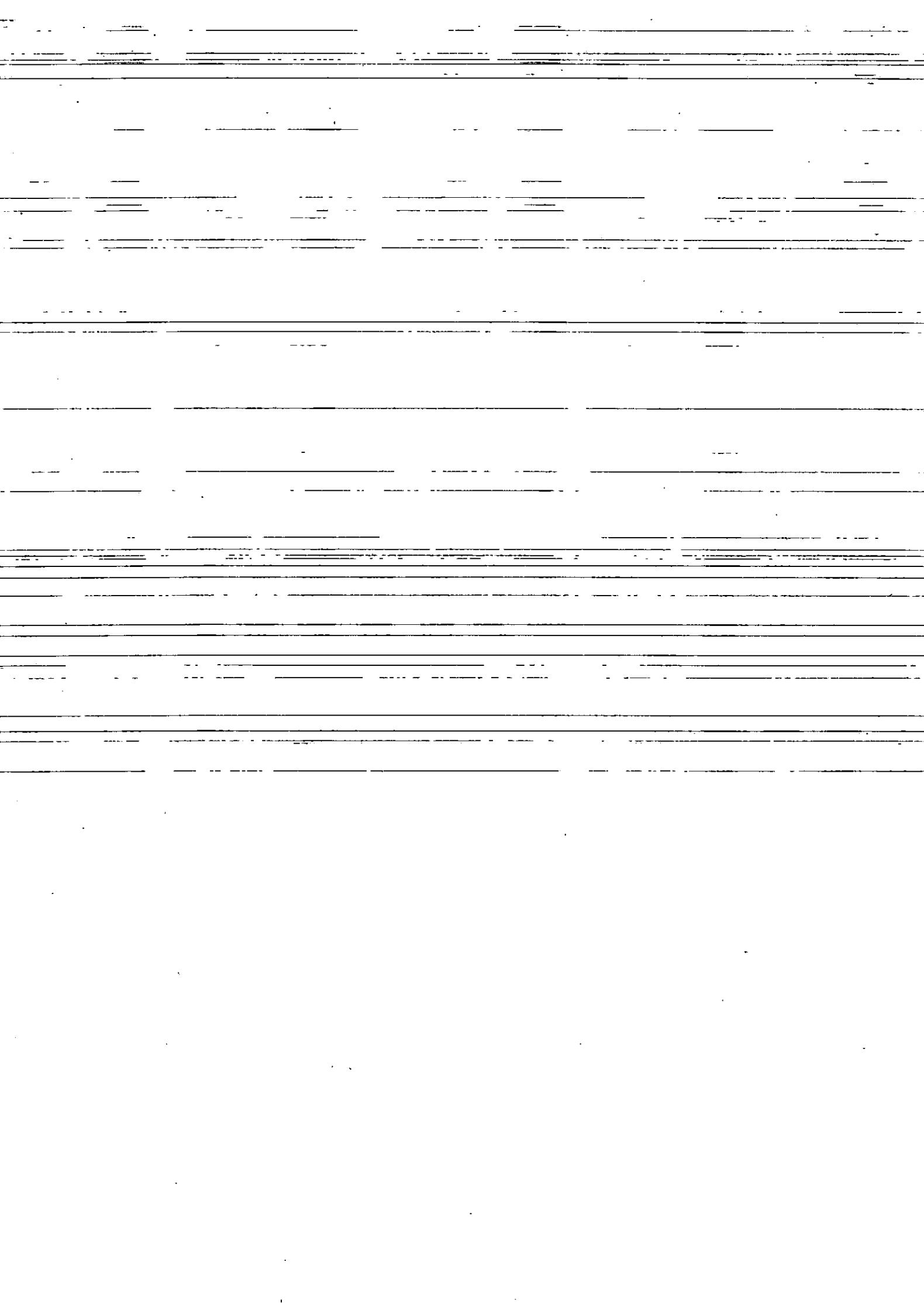
8. Budget

Le coût du Projet d'accompagnement des organisations paysannes cacaoculteurs de la zone couverte par le PADI-Dja à l'exécution de leurs microprojets à la troisième phase est de deux cents millions (200 000 000) FCFA ligne budgétaire 53 94 709 07 110000 2209. Le prestataire présentera son offre financière en suivant le format suivant.

9. Chronogramme d'exécution de la prestation

Le Prestataire dans son Offre proposera un chronogramme pour la production des livrables sous la forme du tableau qui suit.

Phase	Référence du Livrable	Durée (mois)
0	Capitalisation des acquis des phases précédentes	
1	Mise en place de six (06) ha de champs-semenciers	
2	Suivi des champs-semenciers, renforcement des capacités et conformité - qualité	
3	Rapport final des activités du projet	
TOTAL		12



Pièce N°6. Proposition technique - tableaux types

6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé — Modèle de l'Attestation d'exclusivité et de disponibilité

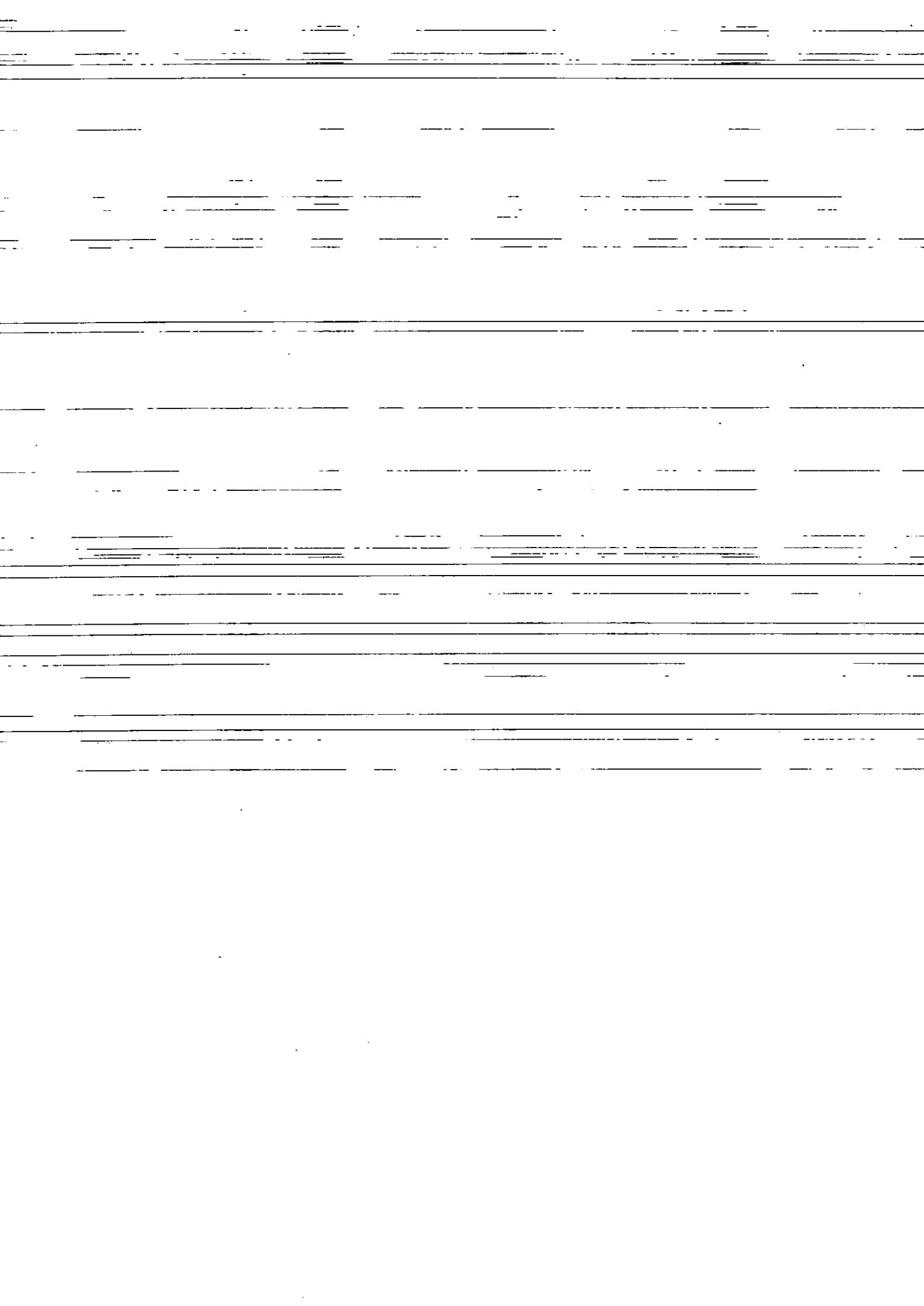
6G. Calendrier du personnel spécialisé

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

6I. Cahier des Clauses Administratives Particulières (à parapher)

6J. Termes de référence (à parapher)

/



6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

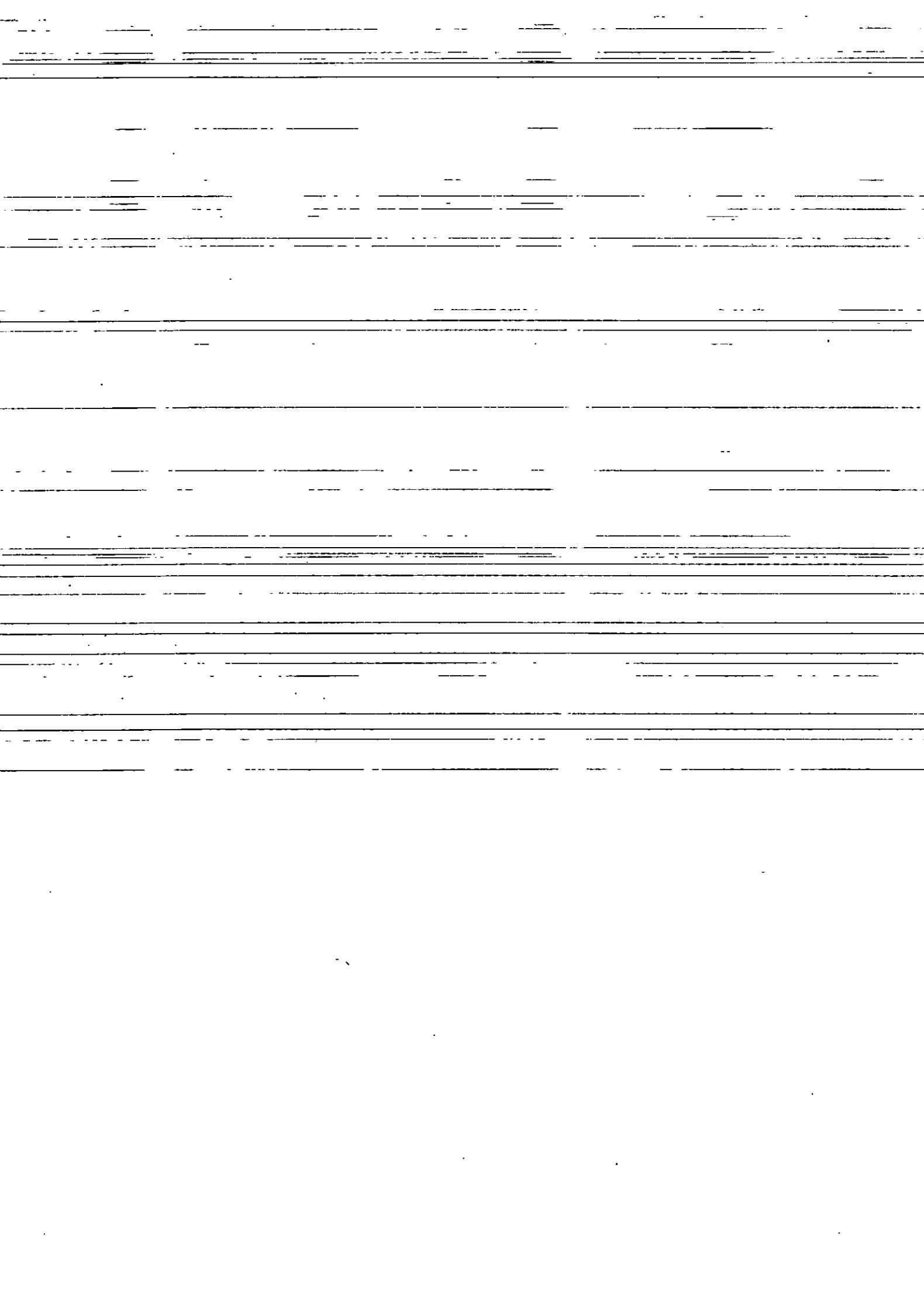
Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

Produire justificatifs



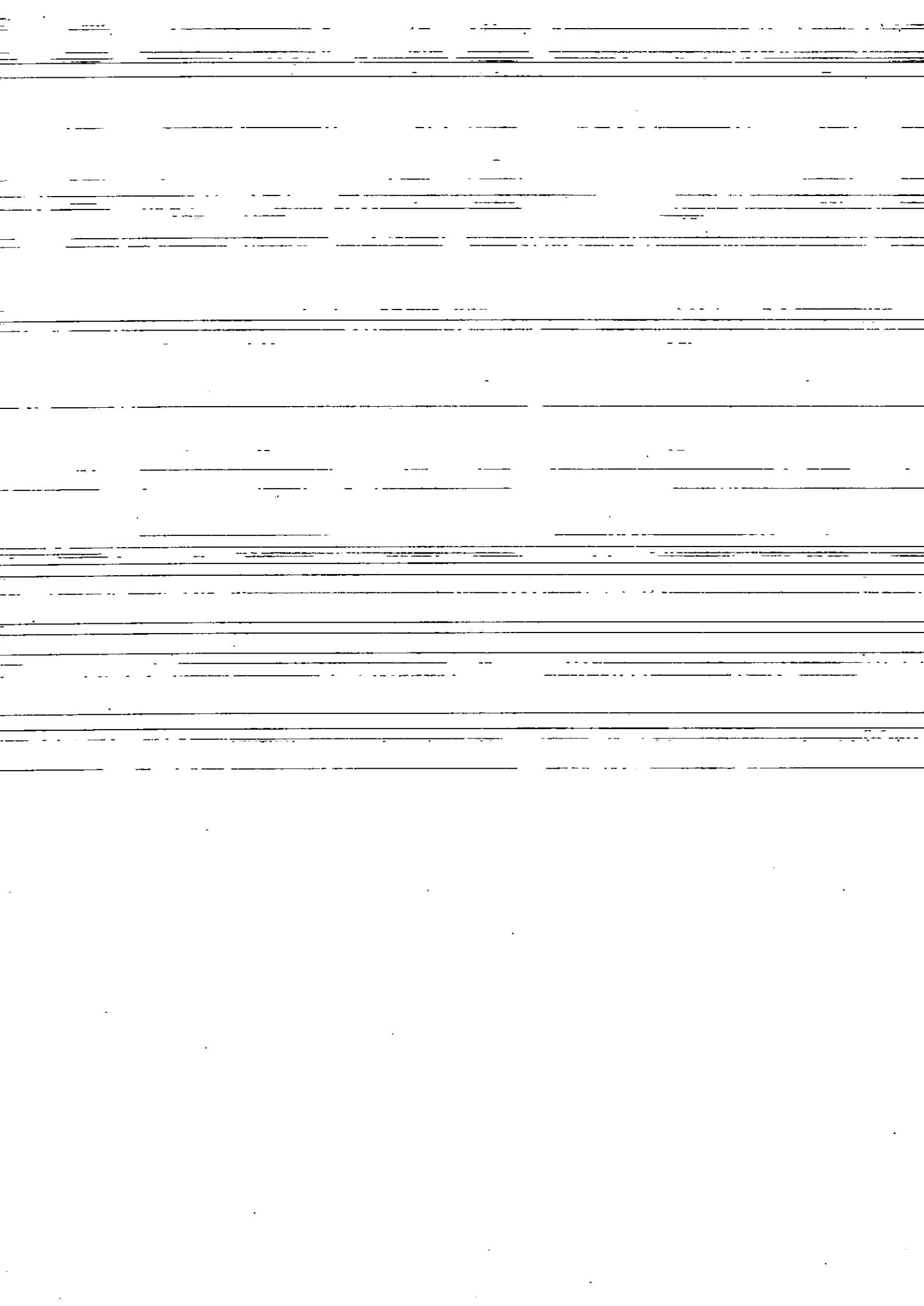
**6C. Observations et suggestions du consultant sur les
Termes de référence et sur les données, services et
installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage**

Sur les Termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

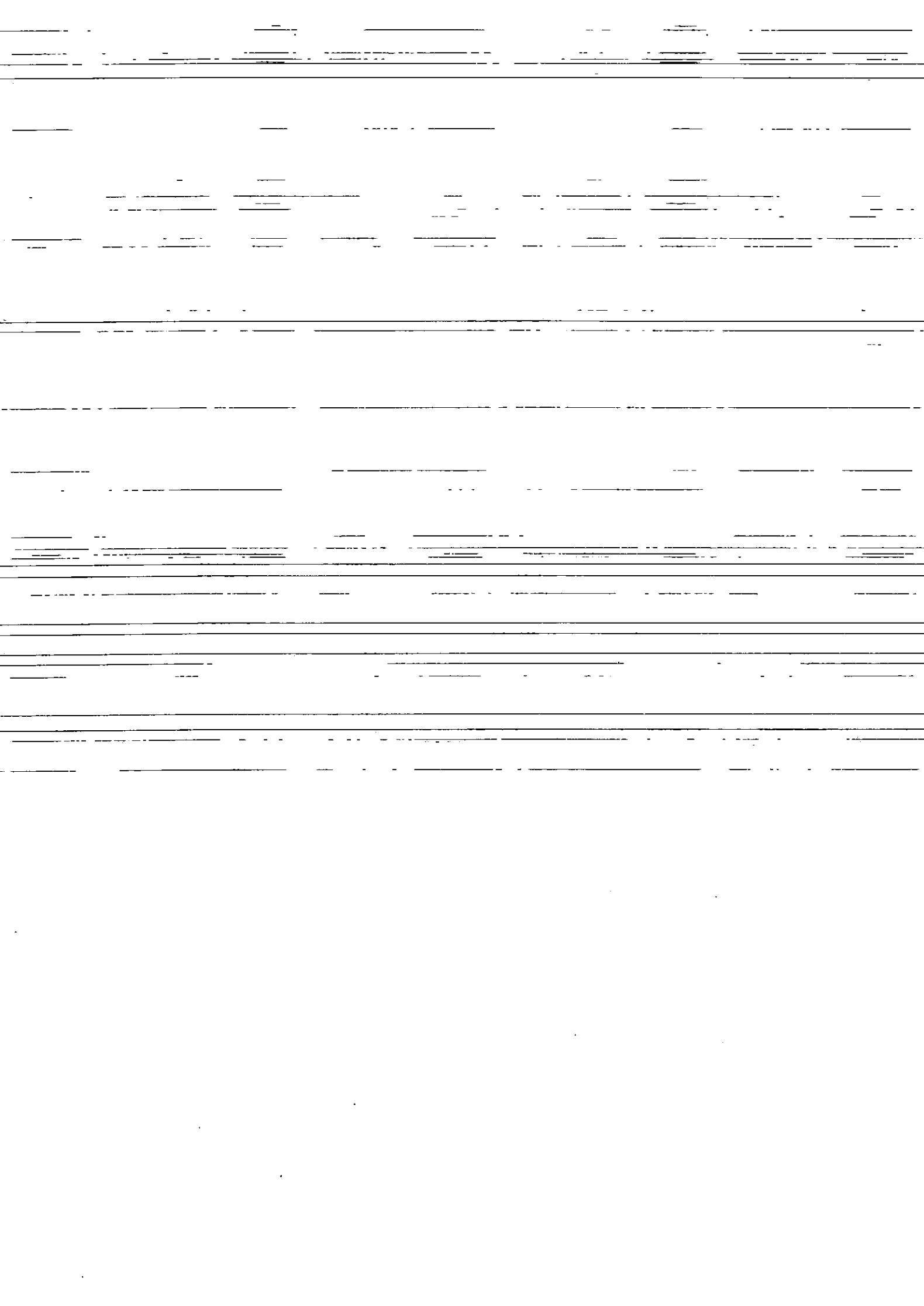
Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



6D. Descriptif de la méthodologie
et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

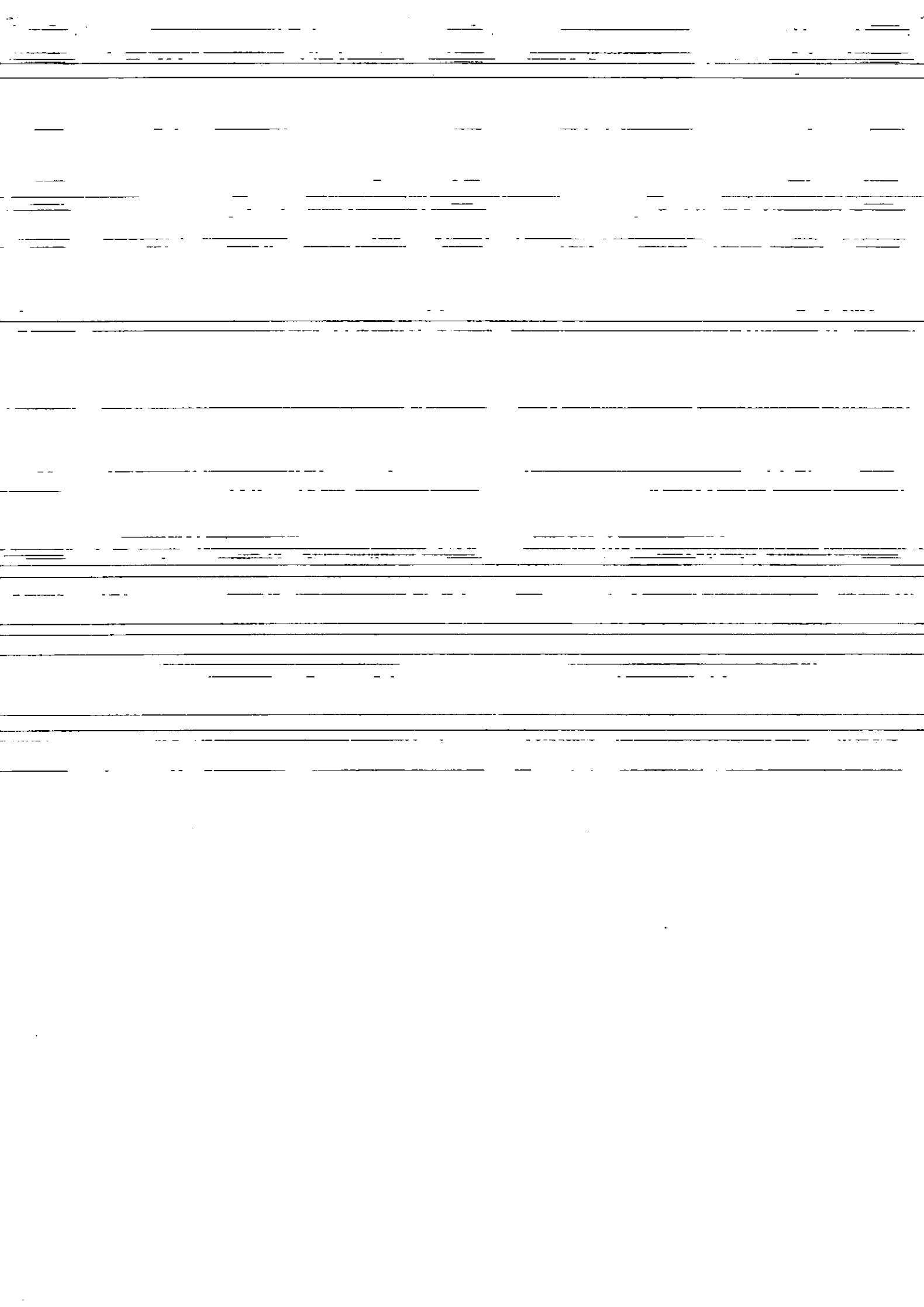
/



6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

2. Personnel d'appui (siège et local)



6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat

Nationalité : Affiliation à des
associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

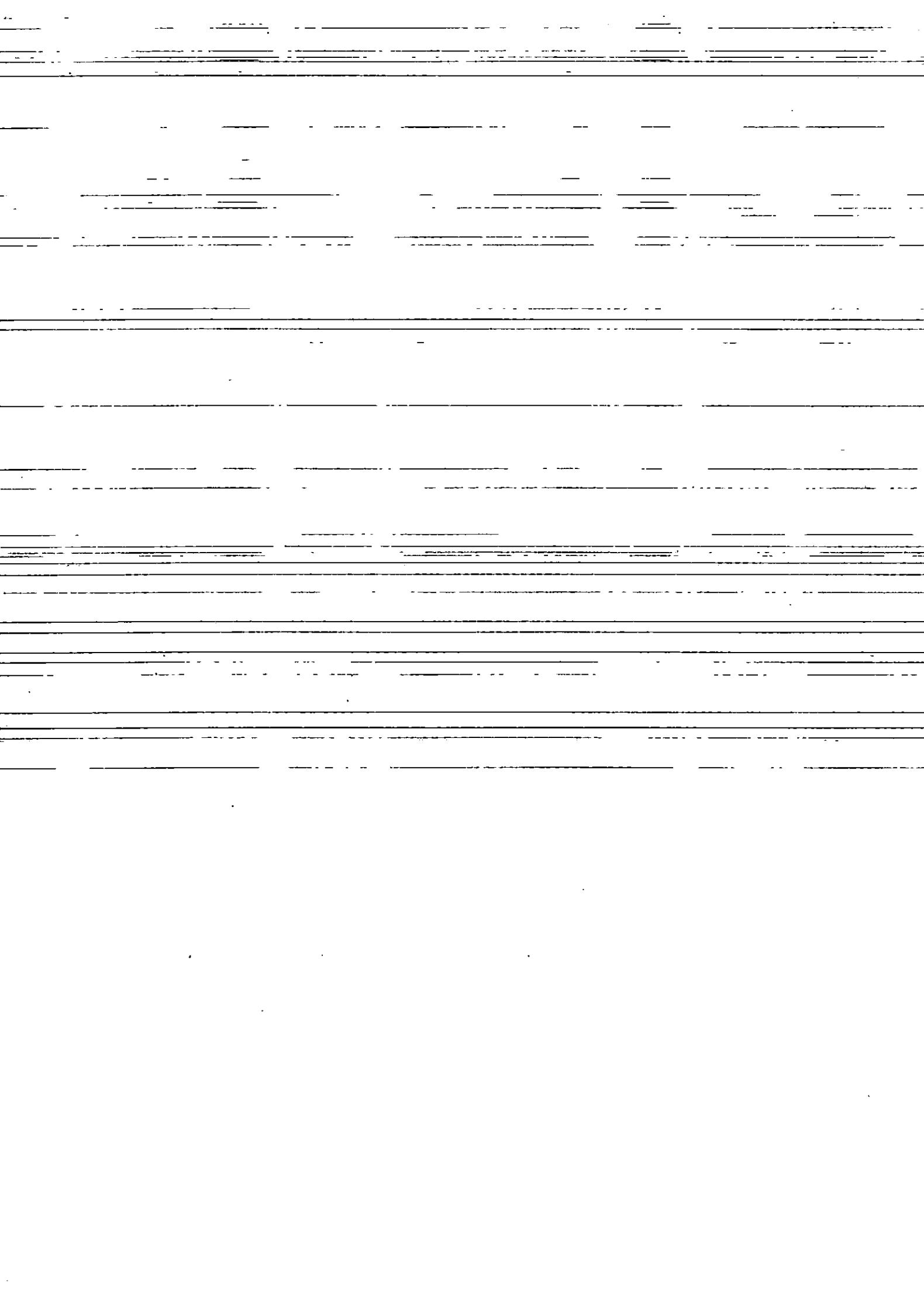
Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

/



Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre-du-corps-de-métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance].

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

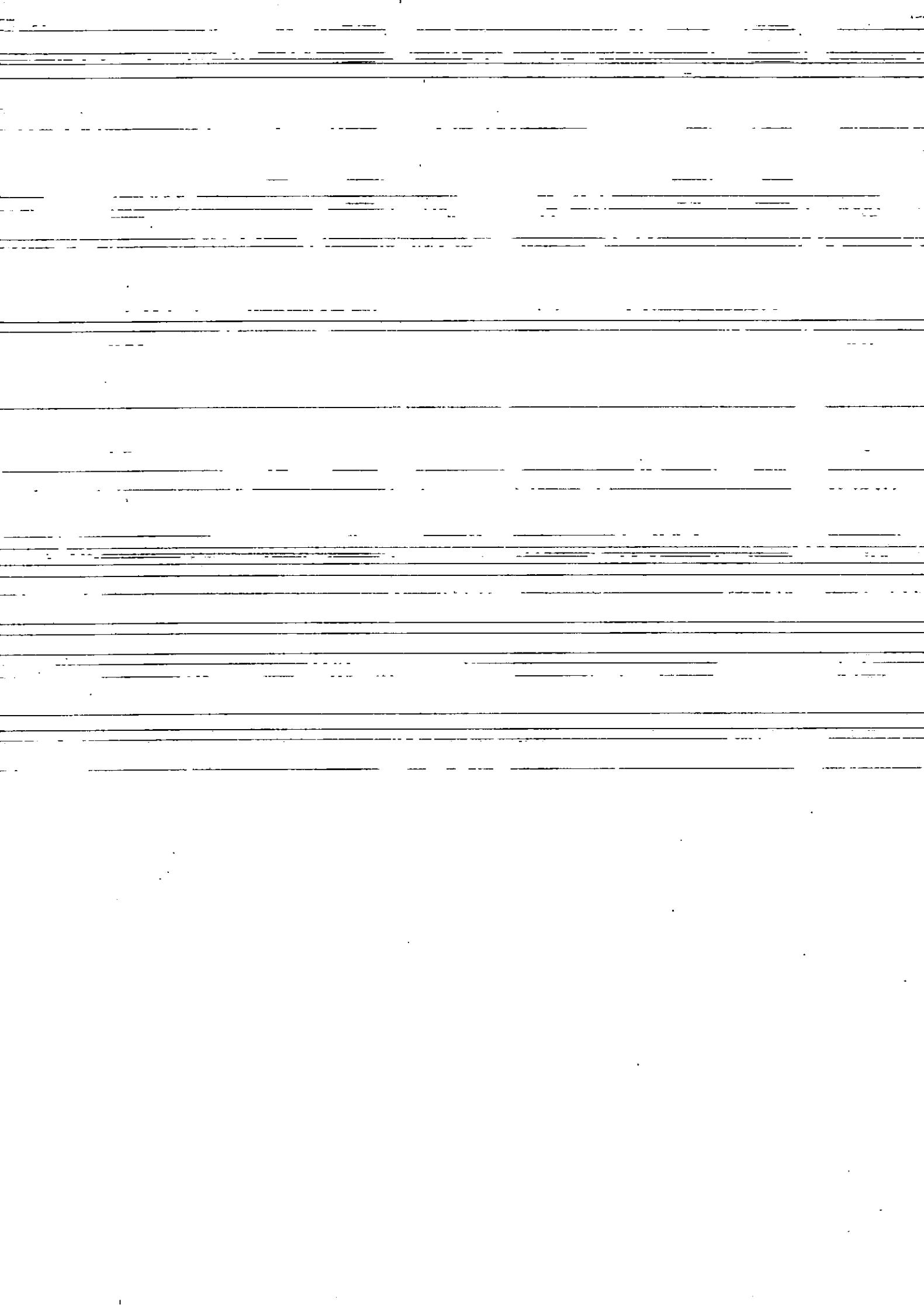
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

W



ATTESTATION D'EXCLUSIVITÉ ET DE DISPONIBILITÉ (modèle)

MISE EN PLACE DES CHAMPS-SEMENTCIERS A MESSAMENA ET A MEYOMESSI — PHASE INITIALE

Je soussigné, <nom de l'expert>, déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec <nom du Candidat> pour l'exécution des prestations au poste de <titre du poste> dans le cadre de la mission citée ci-dessus.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler :

- durant la ou les période(s) prévue(s) dans les termes de référence spécifiques joints à la demande de services précitée dans la fonction pour laquelle mon CV a été inclus dans la proposition de <nom du Candidat> et
- durant la période d'exécution du contrat spécifique, à définir après la signature du contrat entre <nom du Candidat> et le Maître d'ouvrage Délégué.

Je confirme que je ne participe à aucun autre projet financé par le Budget d'Investissement Public de l'Etat du Cameroun dans une fonction pour laquelle mes services sont requis pendant les périodes susmentionnées.

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre candidat sollicité dans le cadre de la mission citée ci-dessus. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'appel d'offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'appel d'offres et de contrats financés par le Budget d'Investissement Publics de l'Etat du Cameroun.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'appel d'offres et de marché financée par le Budget d'Investissement Public de l'Etat du Cameroun et que la notification de l'attribution du contrat à <nom du Candidat> peut être déclarée nulle et non-avenue. Il est aussi entendu que mon remplacement par <nom du Candidat>, sans motif valable et confirmé (démission, incapacité, indisponibilité, incompétence) peut entraîner la disqualification du candidat, voire l'annulation du contrat.

Nom	<nom de l'expert>	Nom	<nom et fonction du responsable du candidat>
Signature		Signature	
Date	<date de signature>	Date	<date de signature>



6G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein

Temps partiel :

Rapports à fournir :

Durée des activités :

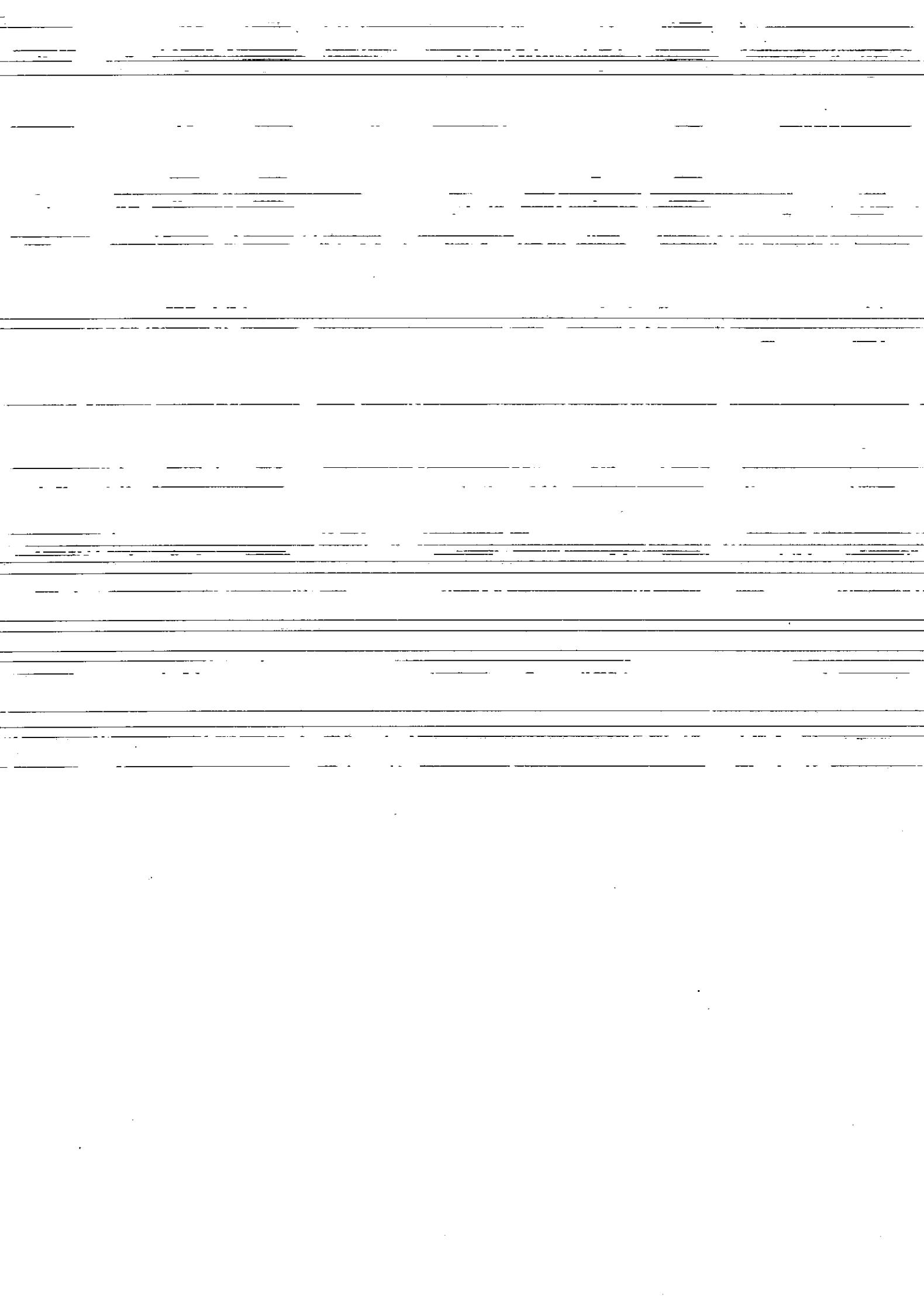
Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

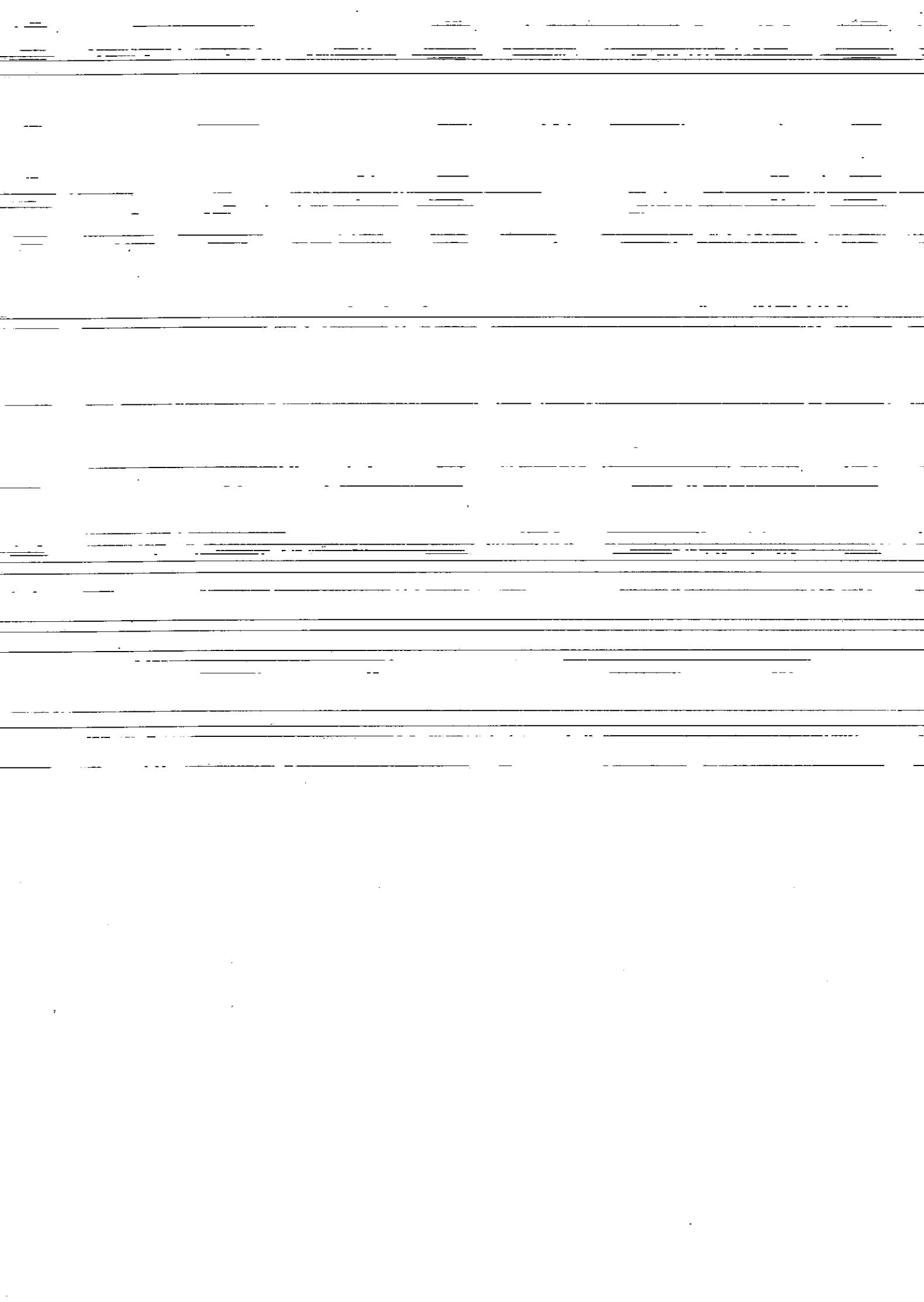
Adresse : _____

✓



6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité



Pièce N°7. : Proposition financière tableaux types

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

7. B. Etat récapitulatif des coûts

7. C. Ventilation des coûts par activité

7. D. Coût Unitaire du Personnel Clé

7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution

7. F. Ventilation de la rémunération par activité

7. G. Frais remboursables par activité

7. H. Frais divers

7. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires

7. J. Cadre du détail estimatif

7. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

1. Prix unitaires élémentaires (cf. 7.D. ; 7.E.; etc...) ;
2. Décomposition des prix unitaires ;
3. Frais remboursables, le cas échéant.



7.A. Lettre de soumission de la proposition financière

Yaoundé, le _____

À : Monsieur le Coordonnateur du PADI Dja

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres National n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

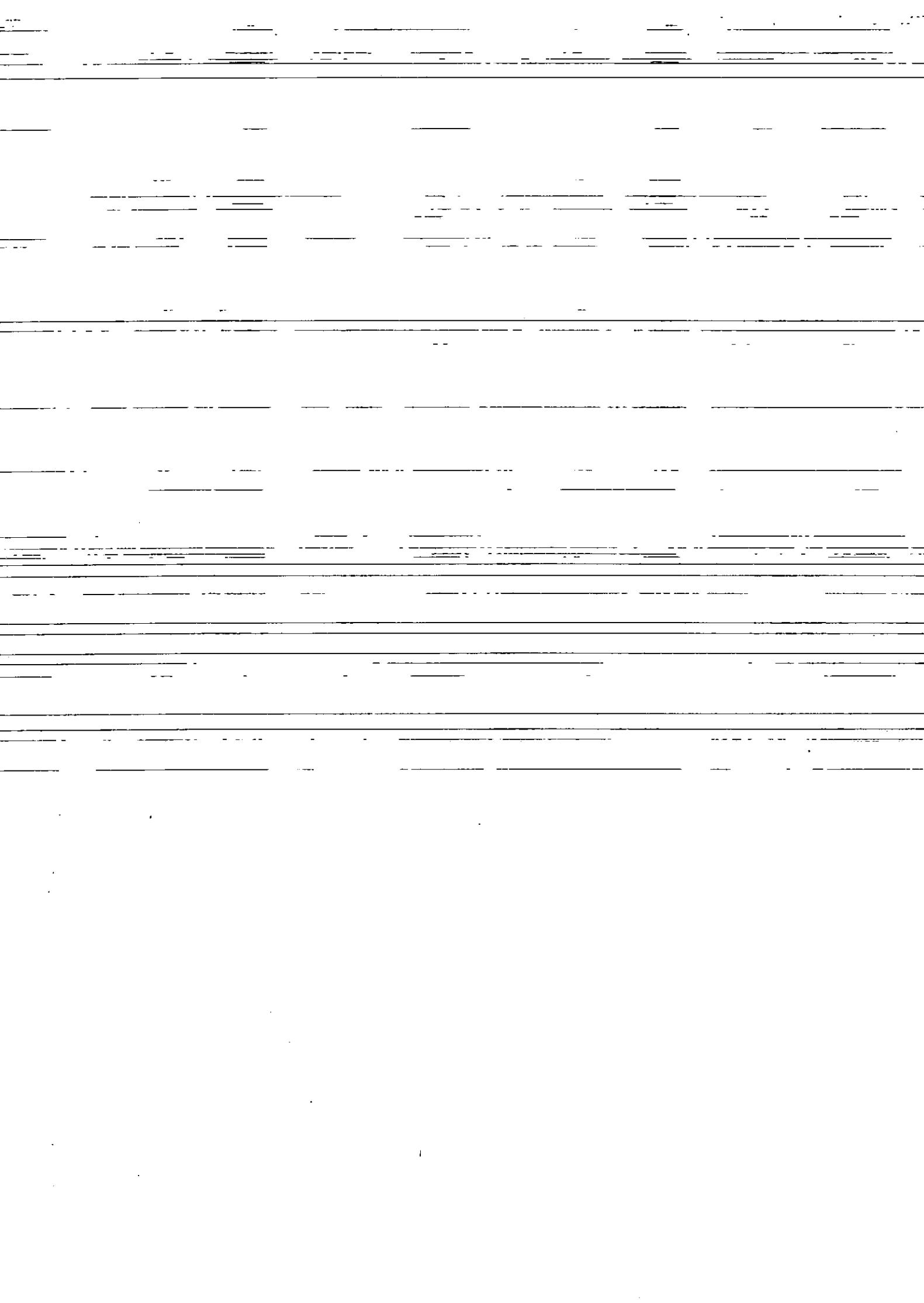
Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



7.B. Etat récapitulatif des coûts

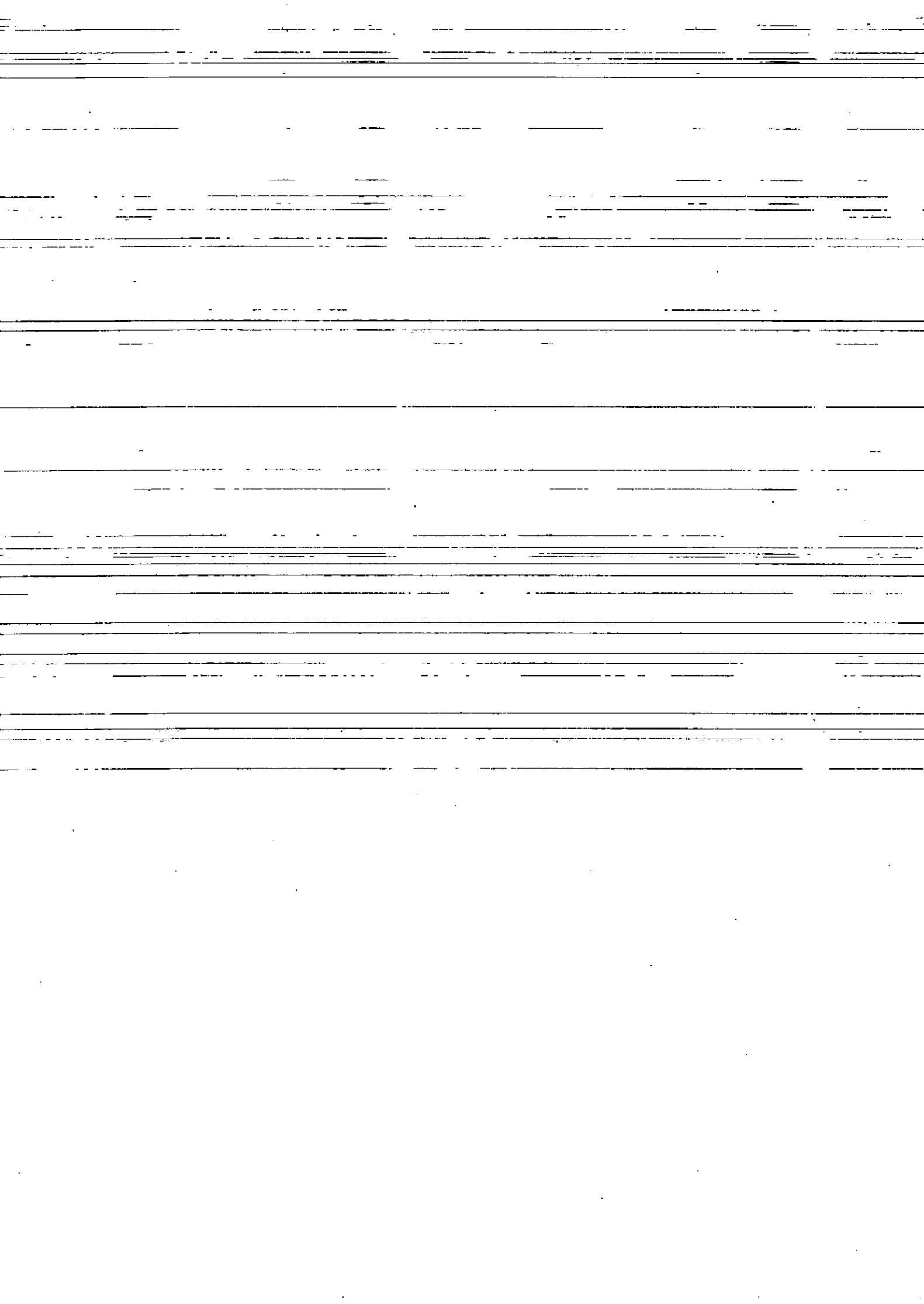
Coûts	Monnaie(s) ⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais-divers		
Sous-total		

7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

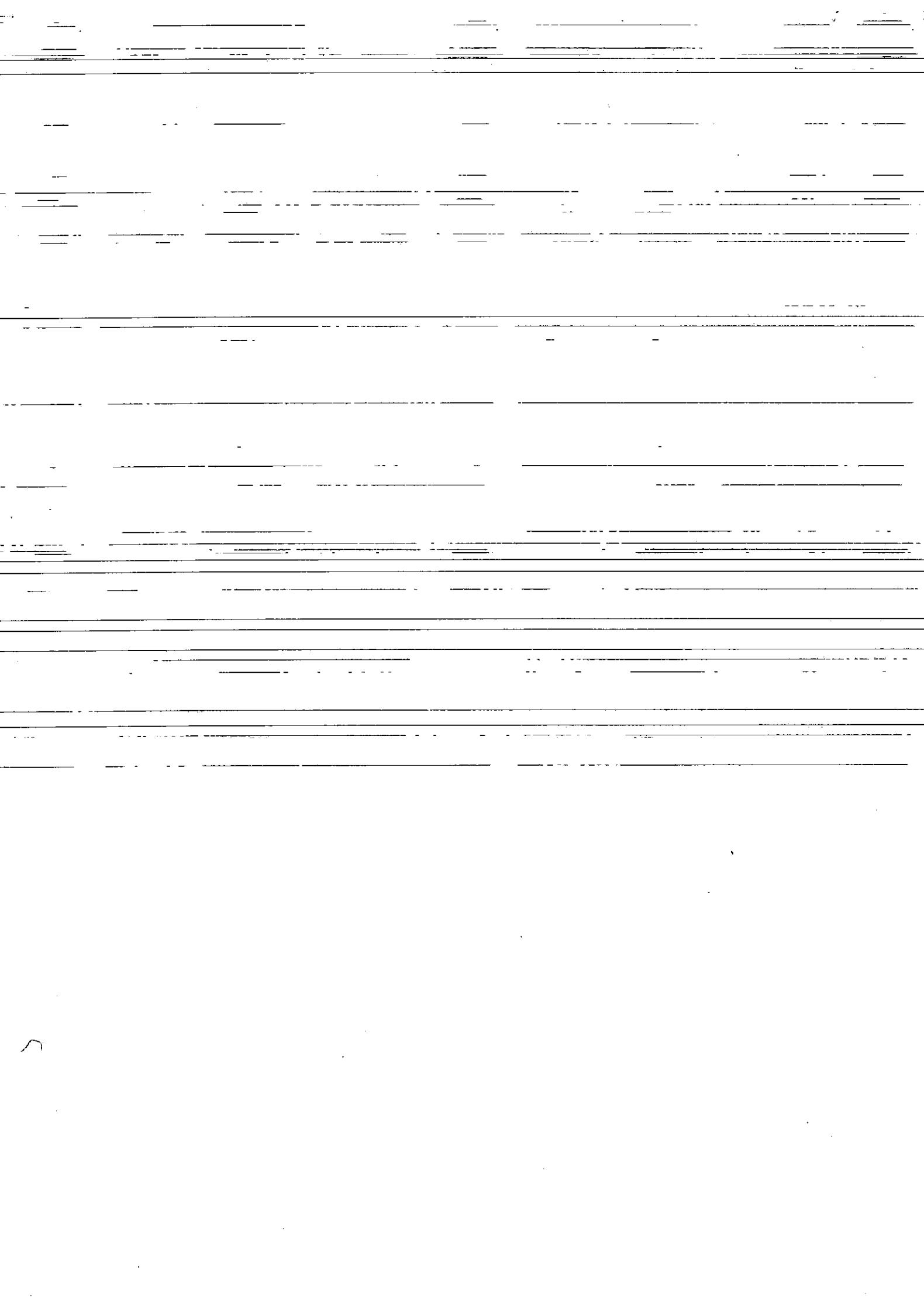
Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				





7.G. Frais remboursables par activité

Activité no : _____ Nom : _____

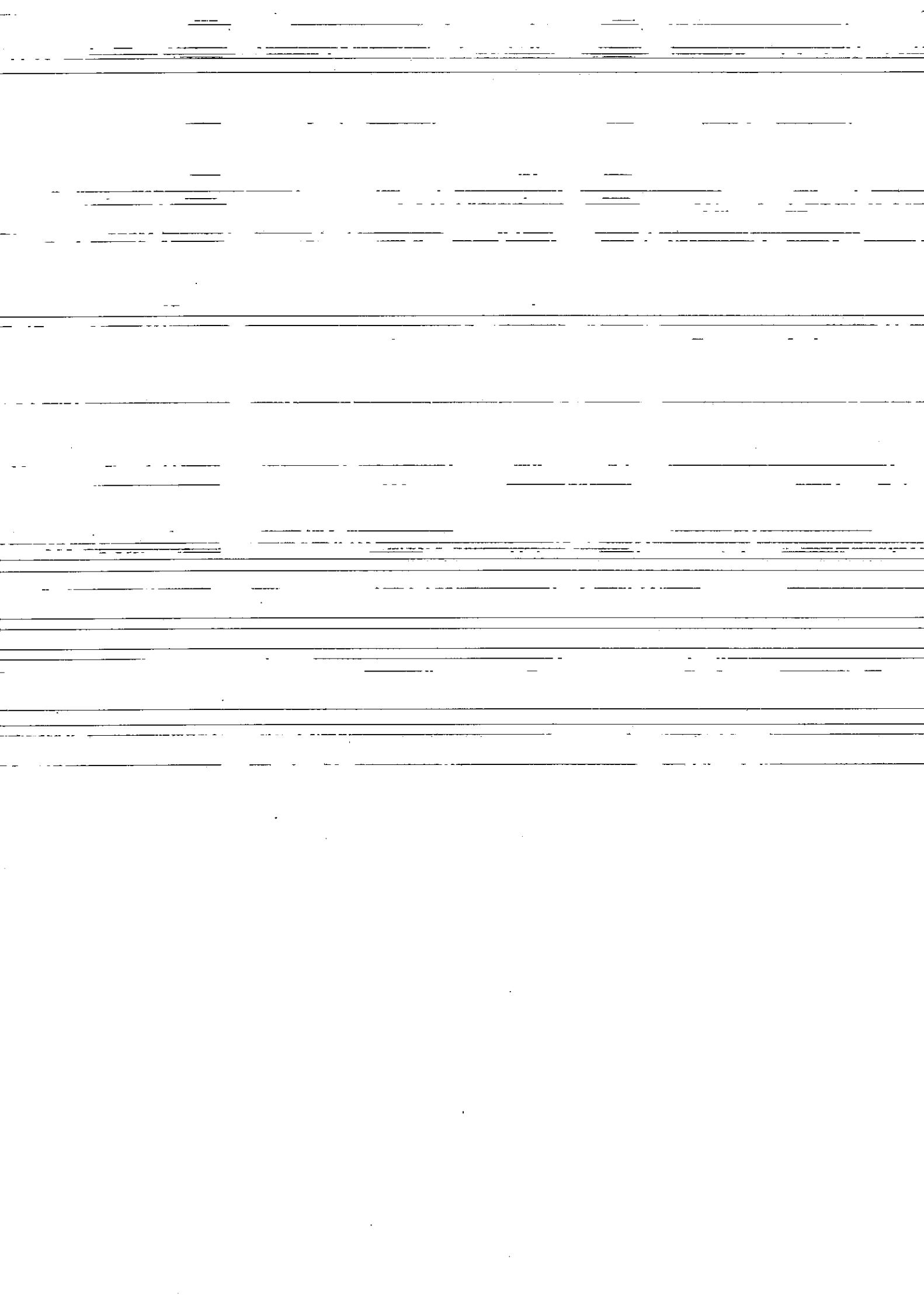
No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
Total général					

7.H. Frais divers

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
Total général					

✓



7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
100	Exécution du projet (% MT)				
	Salaires (plein temps)	Mensuel			
	Honoraire (court terme)*	H/jour			
	Pilotage (+ réception des activités sur le terrain)	FF			
	Matériels (en détails/liste) de support	Liste			
200	Ateliers (%MT)				
	Ateliers de démarrage / mobilisation communautaire	U			
300	Suivi-accompagnement (%MT)				
	Suivi du champ-semencier et la conformité – qualité	U			
	Renforcement des capacités des bénéficiaires en suivi	U			
400	Activités de mise en place de 06 ha champs-semenciers (%MT)				
	Multiplication du matériel génétique amélioré	U			
	Acquisition du matériel et des intrants	U			
	Préparation de six (06) hectares de champs	U			
	Acquisition et plantation des espèces pour l'ombrage	U			
	Aménagement des points pour ravitaillement en eau	U			
	Mise en place des clones dans les champs	U			

7.J. Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
100	Exécution du projet (% MT)				
101	Salaires (plein temps)	Mensuel	12		
102	Honoraire (court terme)*	H/jour	12		
103	Contrôle + réception des activités sur le terrain	FF	1		
104	Matériels (en détails/liste) de support	Liste			
	Sous-total 100				
200	Ateliers (%MT)				
201	Ateliers de démarrage / mobilisation communautaire	U	2		
202	Activités de clôture du projet – phase initiale	U	2		
	Sous-total 200				
300	Suivi-accompagnement (%MT)				
301	Suivi du champ-semencier et la conformité – qualité	FF	1		
302	Renforcement des capacités des bénéficiaires en suivi	FF	1		
	Sous-total 300				
400	Activités de mise en place de 06 ha champs-semenciers (%MT)				
401	Multiplication du matériel génétique amélioré				
	Production des mychorizes	Tonne	13,3		
	Récolte de bois de greffe et greffage	Pièces	45 000		
	Entretien pépinière (fertilisation, dépouillement, sarclage, traitement, évaluation)	Pers/mois	6*12		
	Frais de déplacement	FF	1		

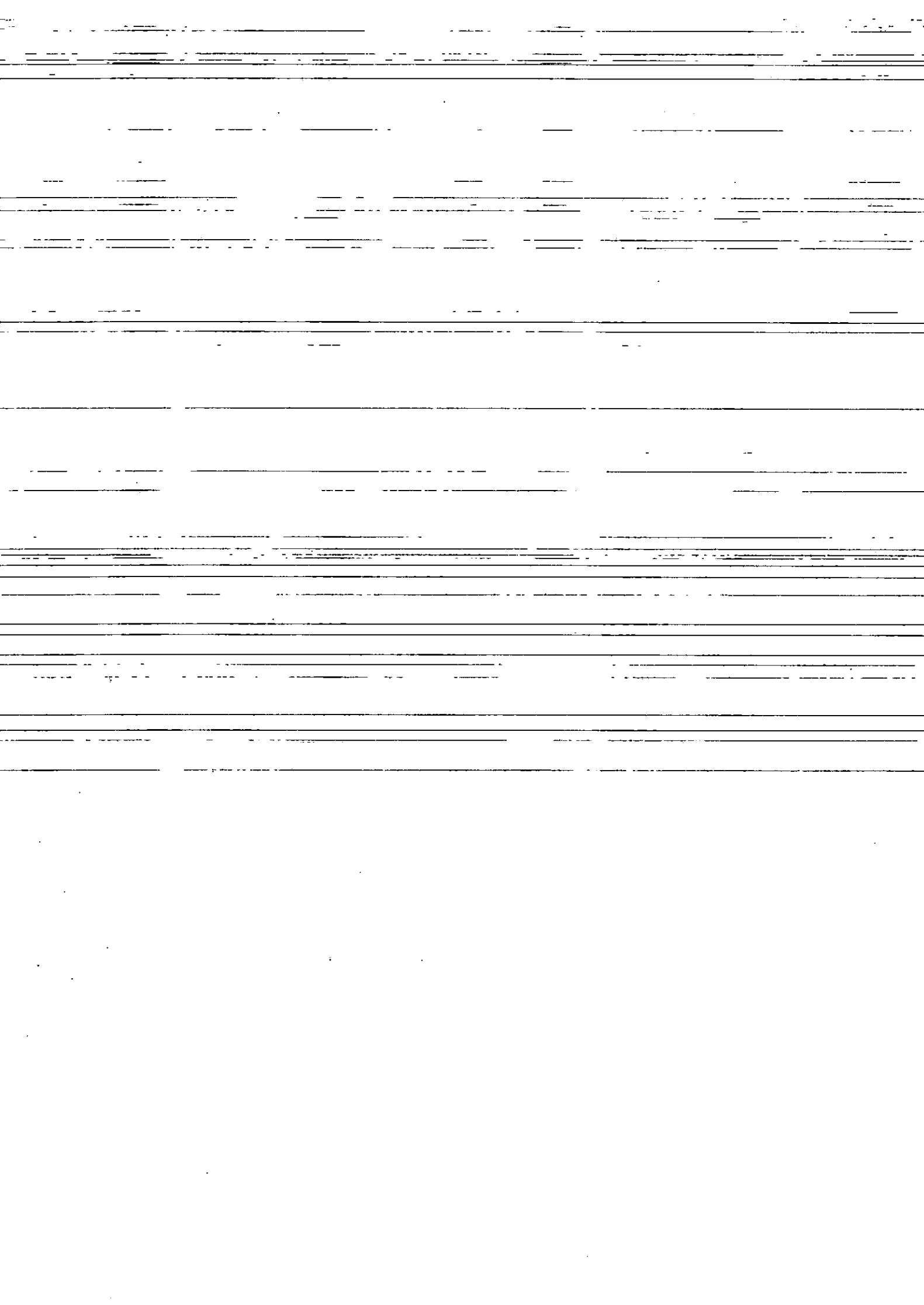


402	Acquisition du matériel et des intrants				
	Tronçonneuse	U	1		
	Kit-(machette, lime, pioche, panier, sécateur, brouette, pulvérisateur)	U	4		
	Pesticides (insecticides)	Ha	6*2*2		
	Pesticides (fongicides)	Ha	6*2*15		
403	Préparation de six (06) hectares de champs				
	Défrichement	Ha	6		
	Tronçonnage	Ha	6		
	Andennage	Ha	6		
	Piquettage	Ha	6		
404	Acquisition et plantation des espèces pour l'ombrage				
	Banane-plantain	Plants/ha	1200*6		
	Fruitiers exotiques	Plant/ha	160*6		
	Palmier à huile (bordure)	Plants	5000		
405	Aménagement des points pour ravitaillement en eau				
	Aménagement de puits d'eau	U	6		
	Acquisition de fût	U	6		
406	Mise en place des clones dans les champs		4		
	Collecte et conditionnement des plants de cacaoyers.	FF	1		
	Transport des plants de cacaoyer vers les plantations	FF	1		
	Plantation	Plants/ha	1200*6		
	Entretien – pulvérisation	Fois/an	2*6		
	Sous-total 400				
	Total (100+200+300+400)				
	TVA*				
	TOTAL GENERAL				

*éventuellement

MT= Montant total

N



7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
 - c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
 - d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
 - e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
 - g. Le sous détail des impôts et taxes.
2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

Total	C1
-------	----

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
------------------	-------

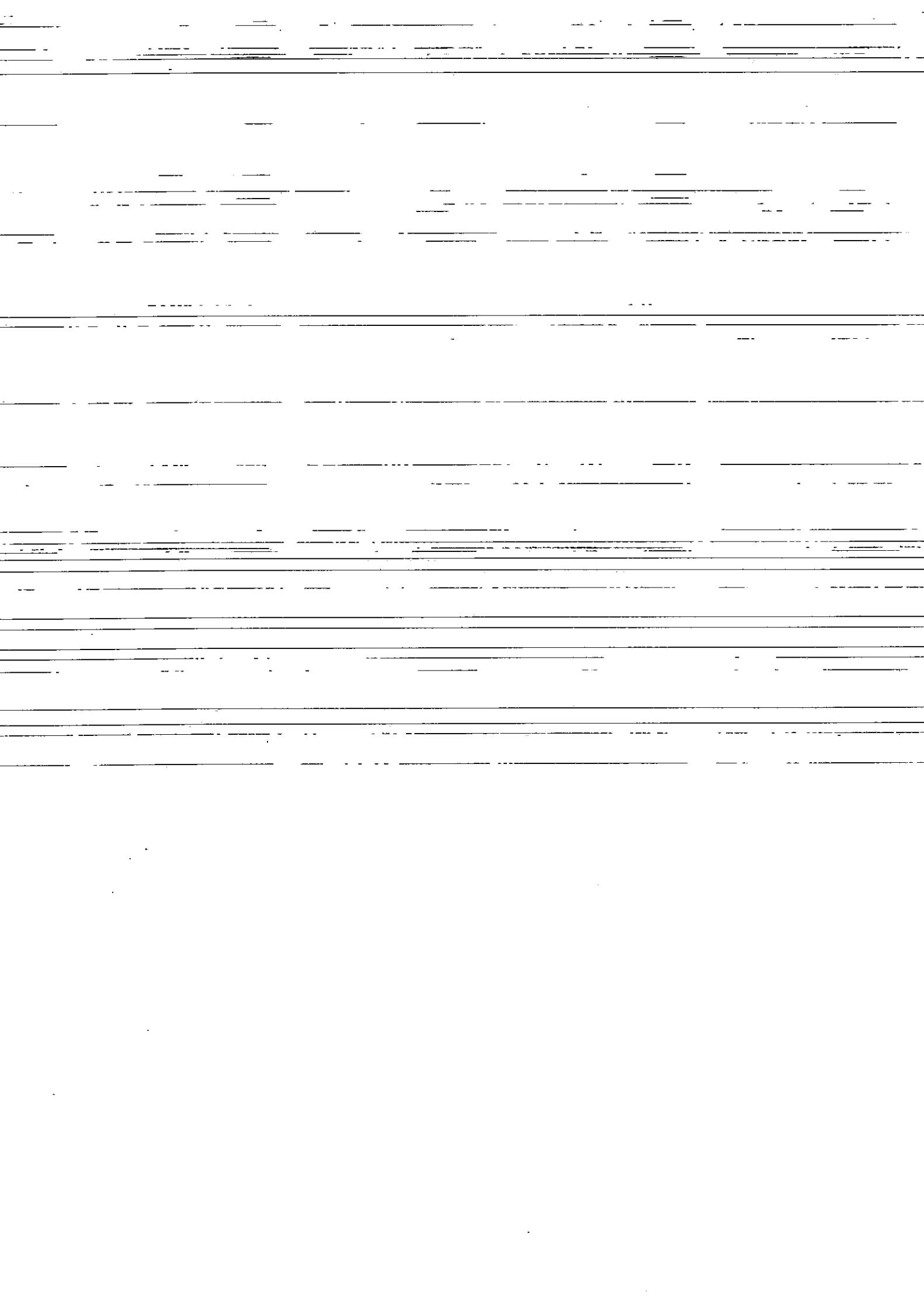
- Frais financiers
--------------------	-------

- Aléas et bénéfice
---------------------	-------

Total	C2
-------	----

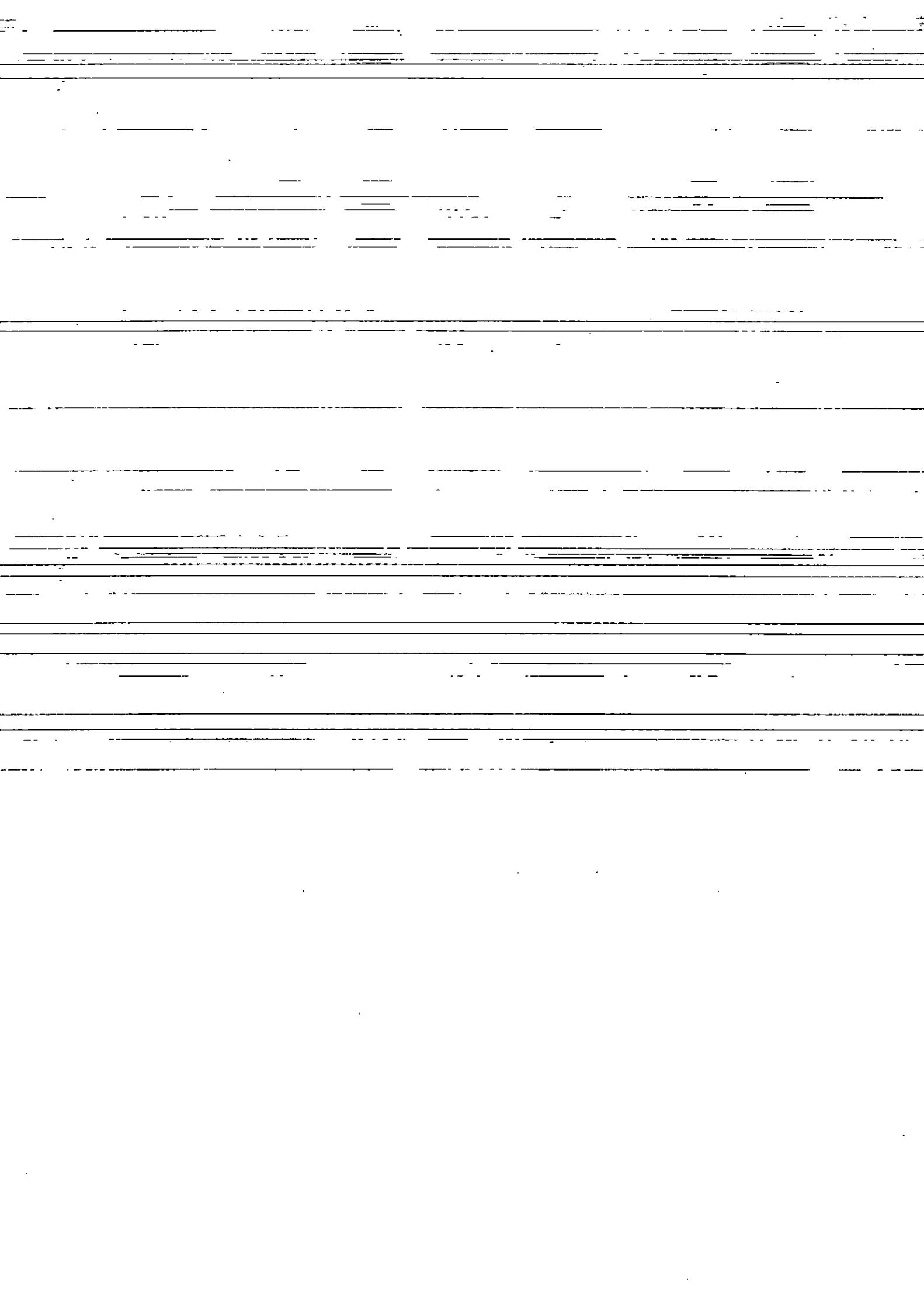
Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$





Pièce N°8. Modèle de marché

/



MARCHE N° _____ /M/PADI-Dja/CSPM_P/2021

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/PADI-Dja/CSPM-P/2021
du _____ pour

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE:du PADI-Dja

LIEU: MESSAMENA dans la Région de l'EST et MEYOMESSI dans la Région du SUD.

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (5,5 %)	
TSR (15%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Six(6) mois.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, exercices 2021 et suivants



SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Coordonnateur du PADI-Dja,
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Prestataire] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction],
ci-après dénommé [« Le prestataire »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

/



Sommaire

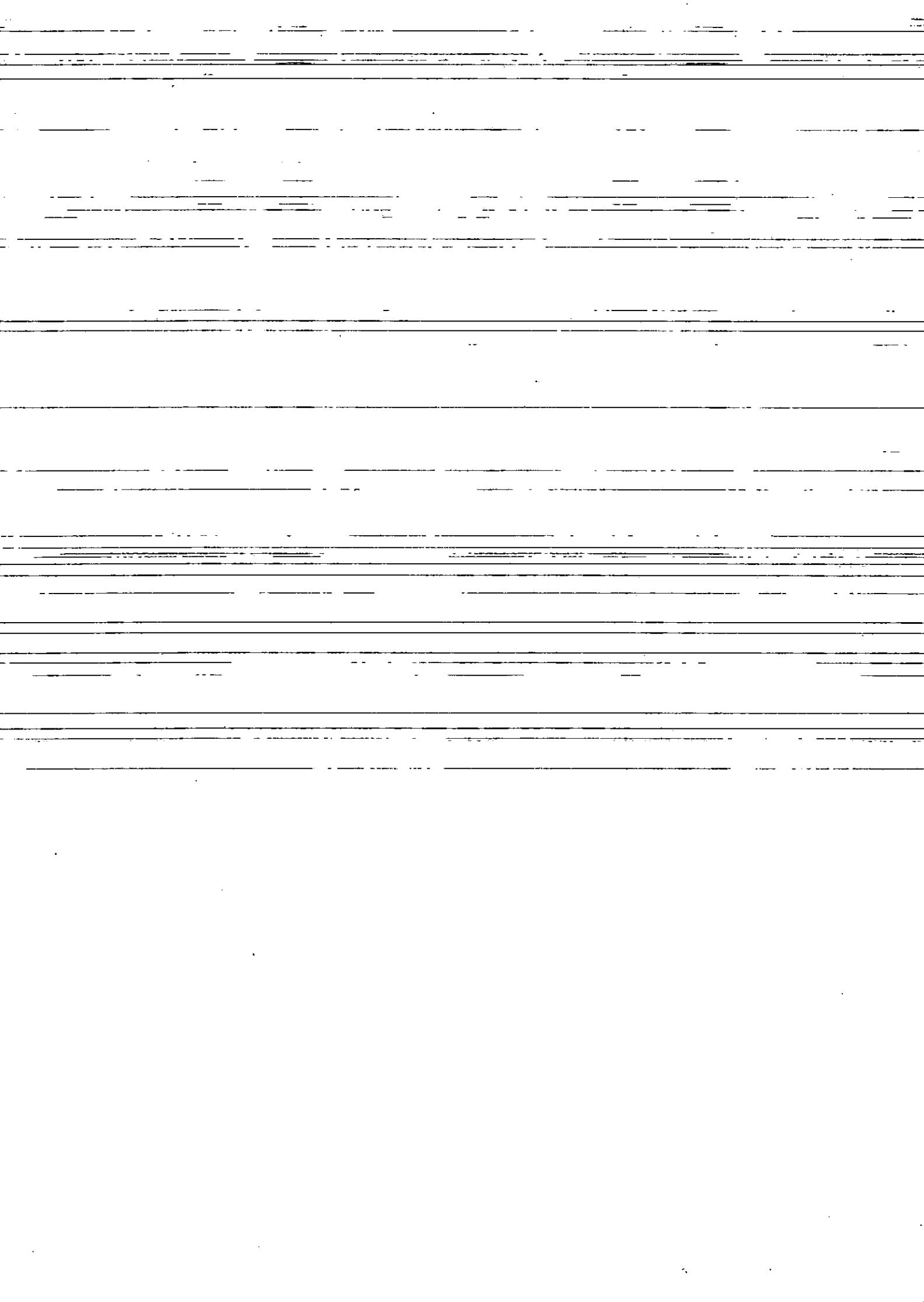
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de référence (TdR) et Calendrier d'exécution

Titre III : Cadre du bordereau des prix unitaires (Tableau 7I)

Titre IV : Cadre du détail estimatif (Tableau 7B)

/



Page et Dernière du MARCHE N° /M/PADI-Dja/CSPM_P/2021

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/PADI-Dja/CSPM-Dja/2021
du _____ pour

TITULAIRE:

MONTANT

DELAI:

Lu et accepté par
le prestataire

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité
Contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

/



Pièce N°9. Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

/

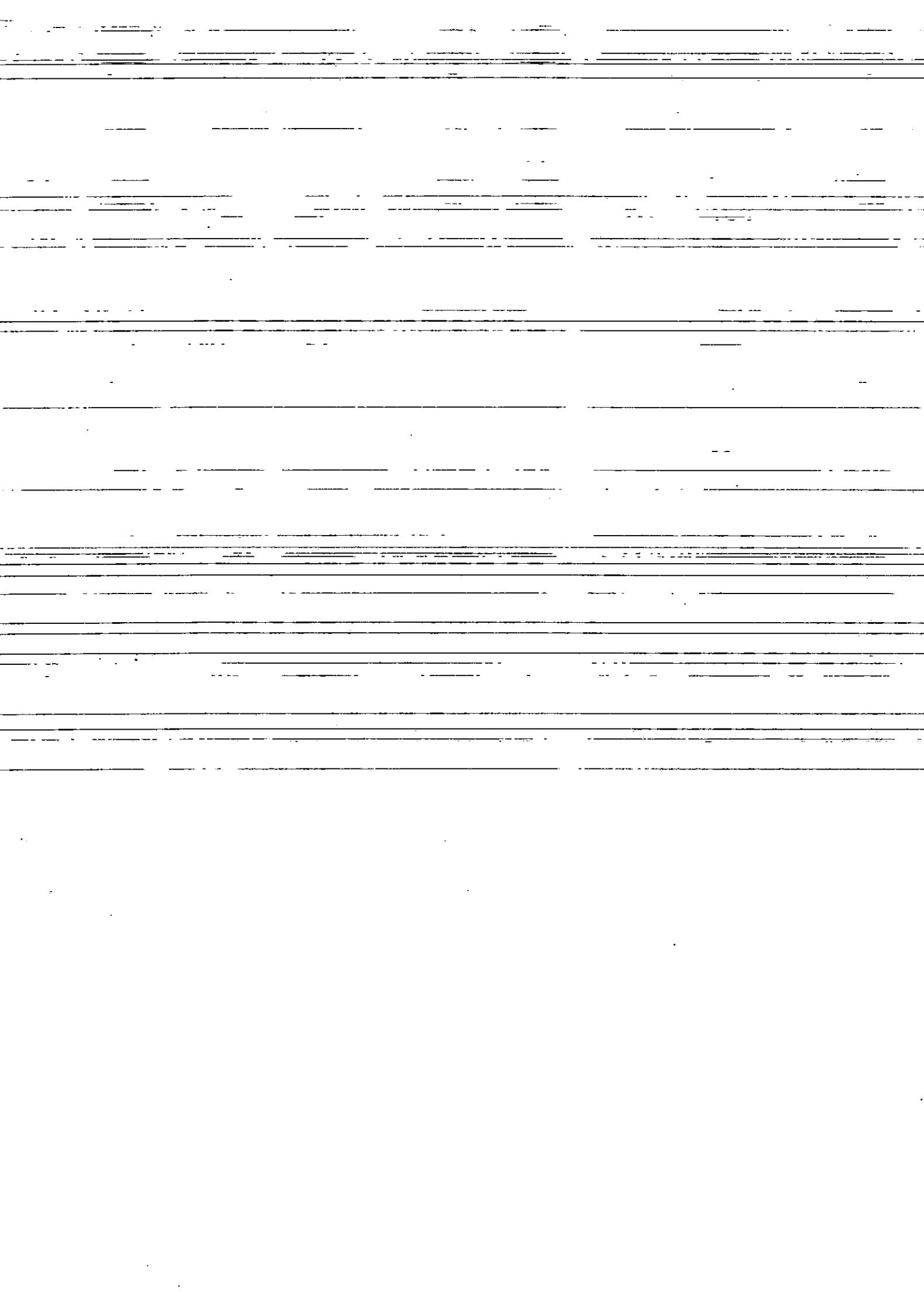


Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage



Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

/



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de ____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] d u montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, . La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure..

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
[le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage-*Adresse du Maître d'Ouvrage*] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

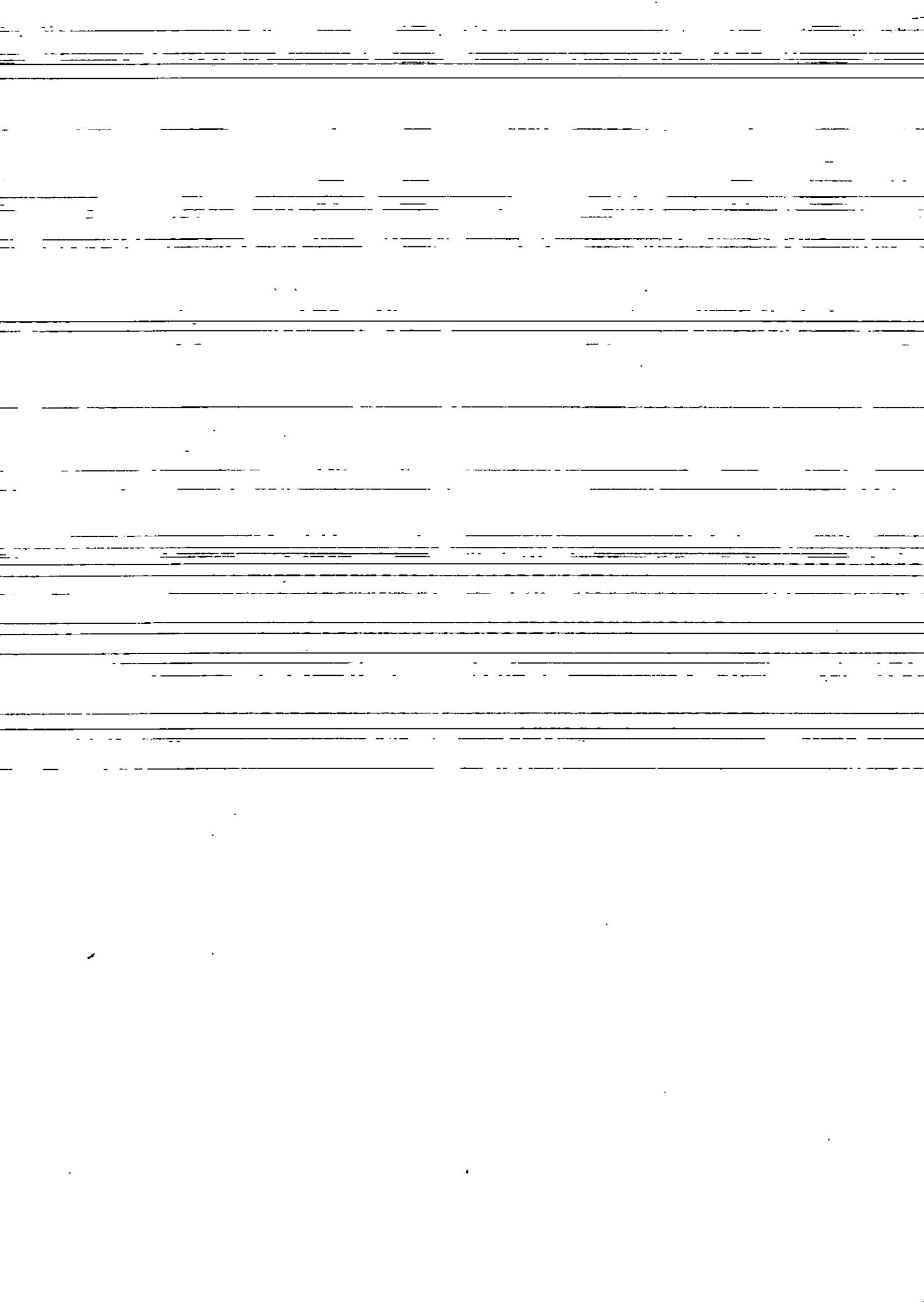
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]



**Pièce N°10. Liste indicative des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés
Publics**

/



**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank);
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC);
3. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP);
4. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB) ;
8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC);
9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
10. Union Bank of Cameroon (UBC);
11. United Bank for Africa (UBA);
12. Banque Atlantique du Cameroun;
13. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)

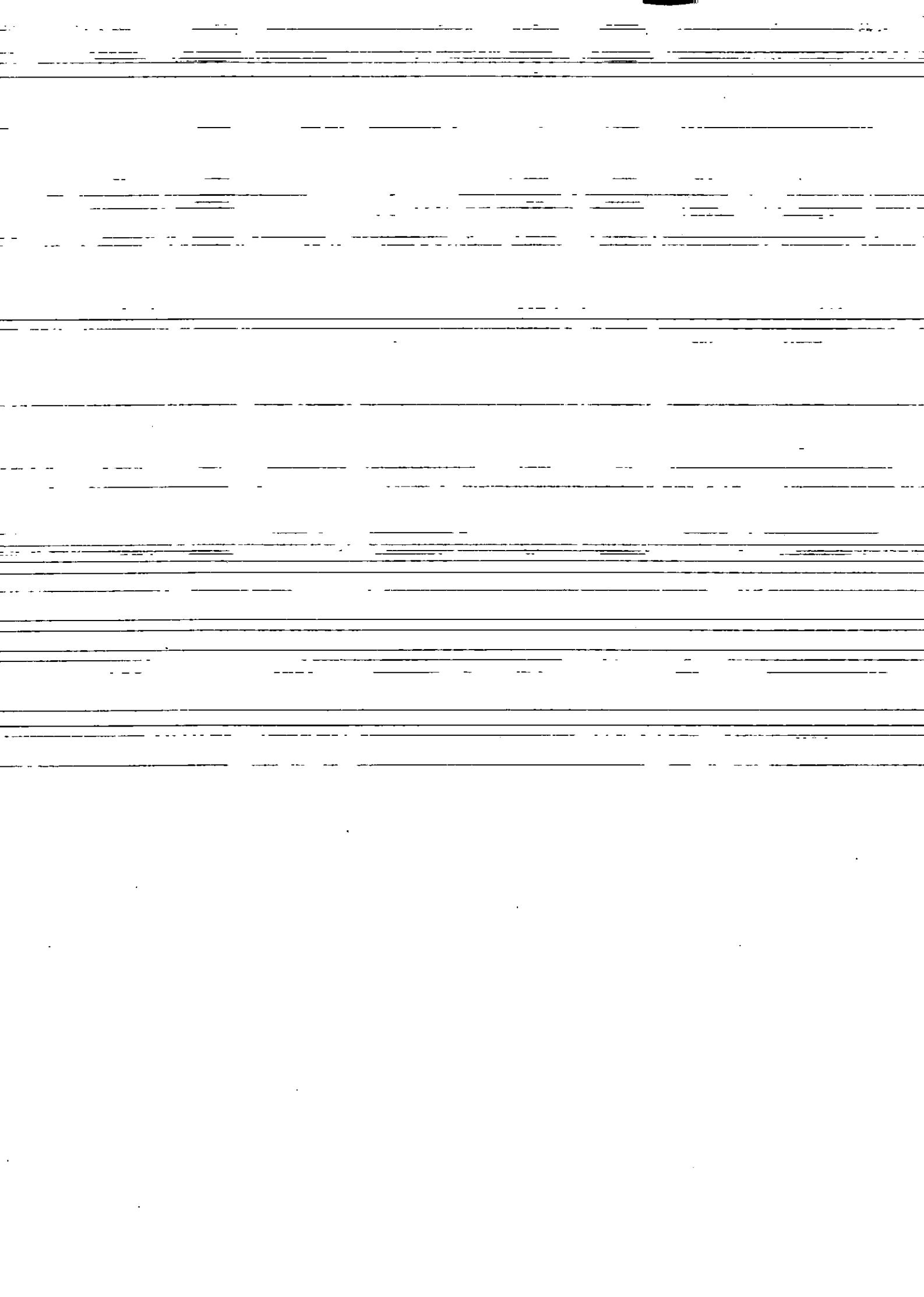
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES ;
18. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) ;
19. Chanas Assurances S.A;
20. PRO ASSUR SA;
21. Zenithe Insurances;
22. Atlantique Assurances Cameroun
23. Saham Assurances
24. SAAR S.A
25. Nsia Assurances
26. CPA S.A
27. Beneficial General Insurance S.A

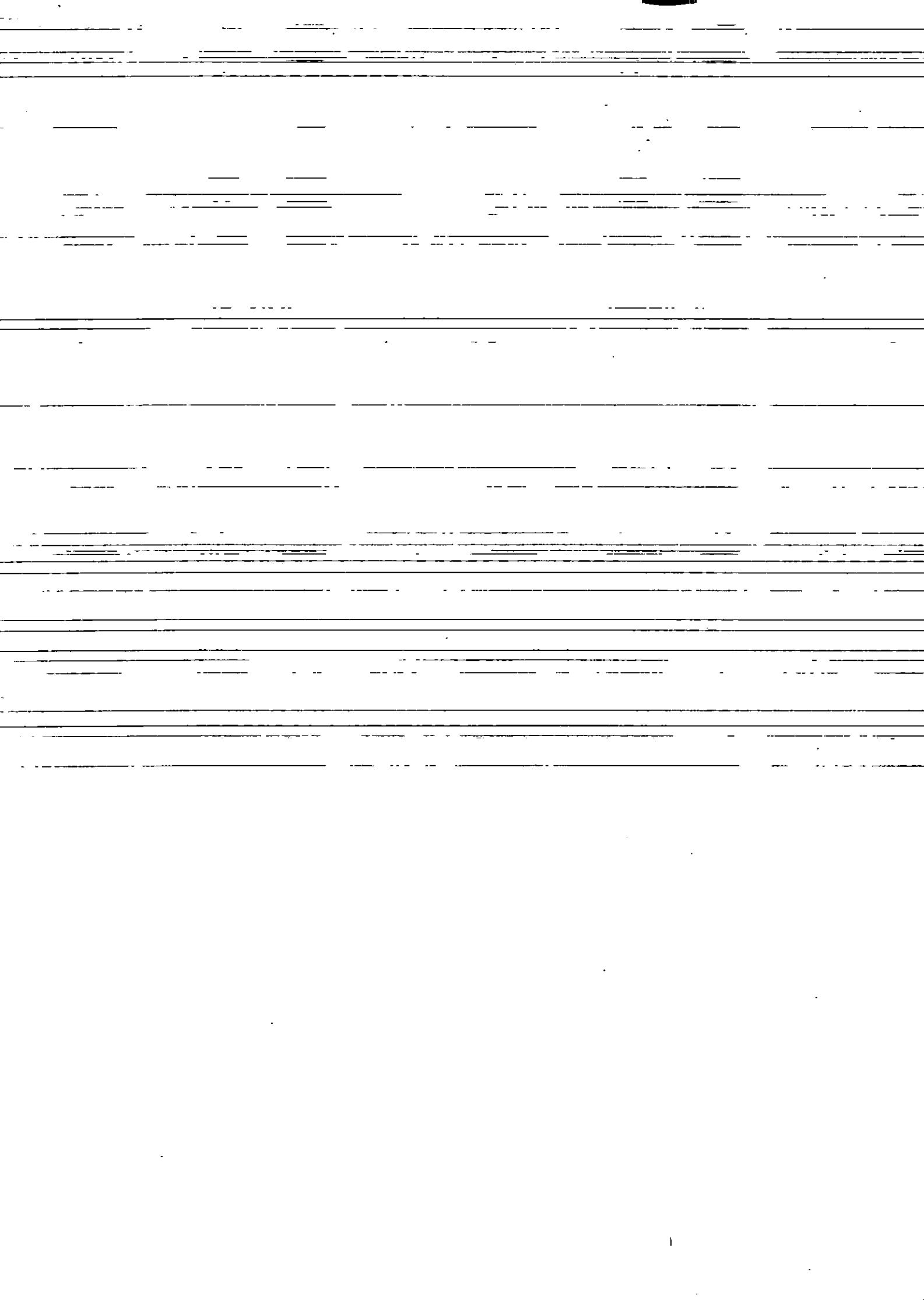


Pièce N°11. Grille d'évaluation

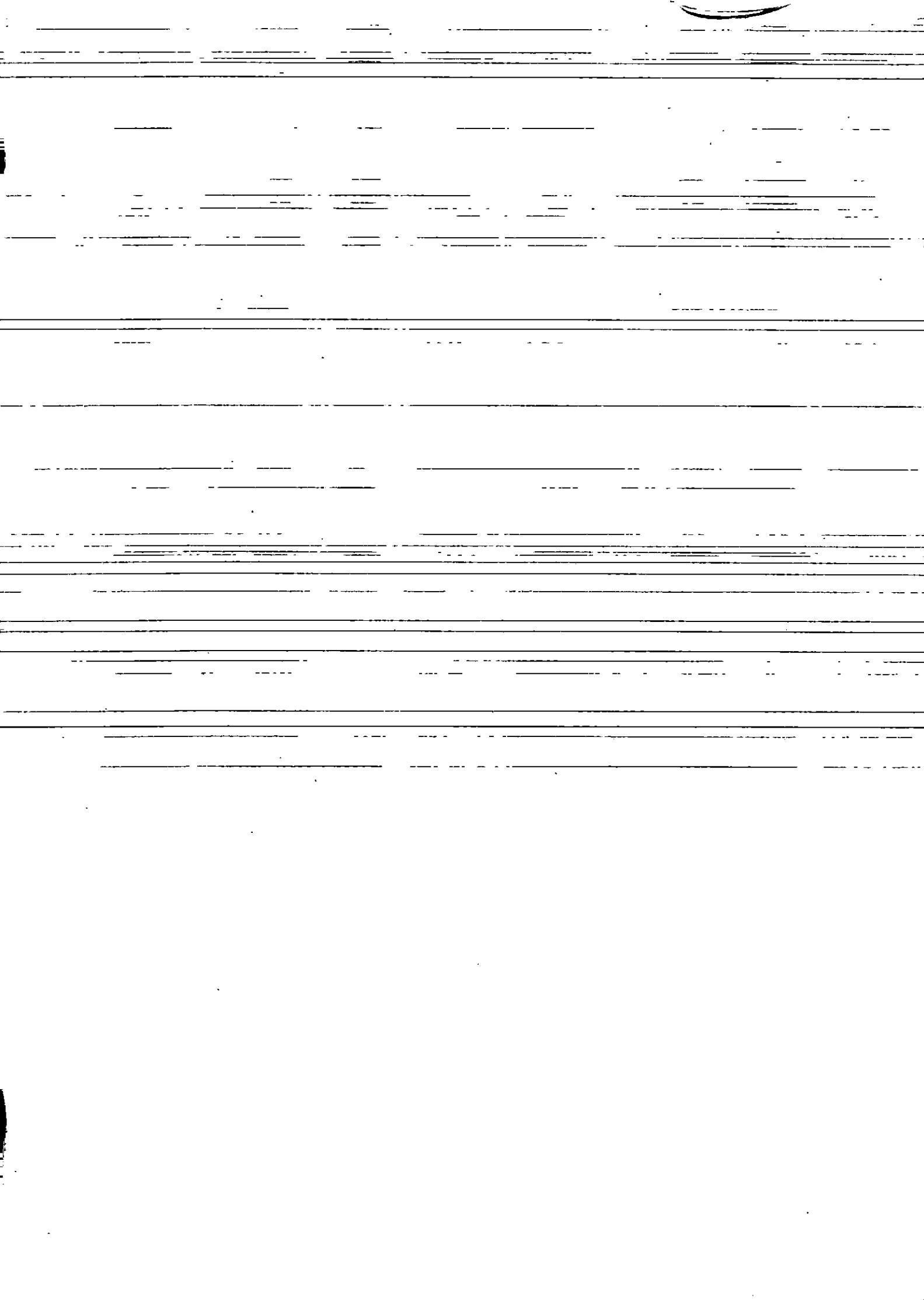
✓



N°	Rubriques	Note attribuée	Cotation
A	Présentation de l'offre		
1.1	Reluire		
	Qualité	Bonne Moyenne Mauvaise	
	Nbre de Points	3 1 0	/3
1.2	Pièces classées dans l'ordre et séparées par des intercalaires de couleur		
	Oui / Non	Oui Non	
	Nbre de Points	1 0	/1
1.3	Lisibilité (lisibilité des polices et des photocopies)		
	Oui / Non	Oui Non	
	Nbre de Points	1 0	/1
	TOTAL PRESENTATION DE L'OFFRE		/5
B	Conformité de la méthodologie et du plan de travail par rapport aux Termes de Référence		
1.1	La méthodologie précise les différentes phases du projet		
	Oui / Non	Oui Non	
	Nbre de Points	6 0	/6
1.2	La méthodologie détaille clairement chaque phase du projet		
	Qualité	Bonne Moyenne Mauvaise	
	Nbre de Points	11 4 0	/11
1.3	Compréhension du contexte du projet		
	Qualité	Bonne Moyenne Mauvaise	
	Nbre de Points	6 2 0	/6
	Compréhension du plan de masse		
1.4	Qualité	Bonne Moyenne Mauvaise	
	Nbre de Points	6 2 0	/6
1.5	Cohérence du Plan de travail avec le calendrier de mobilisation des experts		
	Qualité	Bonne Moyenne Mauvaise	
	Nbre de Points	6 2 0	/6
	TOTAL CONFORMITE DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PAR RAPPORT AUX TERMES DE REFERENCE		/35
C	EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL EXPERT (35 points)		
1	Ingénieur Agronome, Chef de Mission (11 points)	Nom :	
1.1	Formation : Ingénieur Agronome		
	Niveau	< Bac+5 ≥ Bac+5	
	Nbre de Points	Eliminé 3	/3
1.2	Expérience générale dans les missions / projets de champs cacaoyers		
	Nbre d'années (na)	na < 5 ans na = 5 na > 5 ans	
	Nbre de Points	2 5 6	/5
1.3	(Expérience comme Chef de Mission d'au moins deux (02) projets.		
	Nbre de projet (np)	np = 0 np = 1 Np ≥ 2	
	Nbre de Points	0 1 4	/3
	Sous-total C1		/11
2	Ingénieur agrosocioéconomiste - chef de mission adjoint (7 points)	Nom :	
2.1	Formation : Ingénieur des travaux agricoles		
	Niveau	< Bac+3 ≥ Bac+3	
	Nbre de Points	Eliminé 2	/2



Expérience générale dans les missions / projets d'agriculture et l'appui aux organisations professionnelles agricoles.					
2.2	Nbre d'années (na)	na < 5 ans	na = 5	na > 5 ans	
	Nbre de Points	2	3	4	
Expérience et certifications en maintenance des tracteurs agricoles					
2.3	Certifications acquises et expériences	Avec certification	Ni certification ni expériences	Ni certification ni expériences/ Sans certification mais avec expériences	
		Ni certification ni expériences	Sans certification mais avec expériences	Avec certification et avec expériences	
Nbre de Points		0	1	4	
		Sous-total C2			
3 Ingénieur Génie Rural / Génie Civil (6 points)		Nom :			
Formation académique					
3.1	Niveau	< Bac+3	≥ Bac+3	/ 2	
	Nbre de Points	Eliminé	2		
Expérience dans la construction des infrastructures rurales					
3.2	Nbre d'années (na)	na < 5 ans	na = 5	na > 5 ans	
	Nbre de Points	2	4	4	
Maitrise des technologies de séchages des produits agricoles (cacaoyers)					
3.3	Niveau de connaissances	Ne maîtrise pas	Maîtrise	/ 1	
	Nbre de Points	0	2		
		Sous-total C3			
4 Expert semencier (5 points)		Nom :			
Formation académique					
4.1	Niveau	< Bac+3	≥ Bac+3	/ 2	
	Nbre de Points	Eliminé	2		
Expérience générale dans la sélection, l'acquisition et la production des semences pour cultures de rentes					
4.2	Nbre d'années (na)	na < 3 ans	na = 3	na > 3 ans	
	Nbre de Points	0	1	2	
Expérience spécifique dans la production des champs semenciers de cacaoyers					
4.3	Oui / non	Non	Oui	/ 2	
	Nbre de Points	0	3		
		Sous-total C4			
5 (02) Personnels d'appui (techniciens d'agriculture) (6 points)		Nom :			
Formation académique					
5.1	Niveau	< Bac+2	≥ Bac+2	/ 2	
	Nbre de Points	2	4		
Expérience générale dans le suivi des champs cacaoyers					
5.2	Nbre d'années (na)	na < 3 ans	na = 3	na > 3 ans	
	Nbre de Points	1	3	5	
Expérience spécifique dans le suivi des champs semenciers de cacaoyers					
5.3	Oui / non	Non	Oui	/ 1	
	Nbre de Points	0	1		
		Sous-total C5			
TOTAL EXPÉRIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL EXPERT (C)					
				35	



N°	Rubriques	Note attribuée	Cotation	
D	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPEMENT (15pts)			
1	Expérience justifiée de l'entreprise ou du groupement, au cours des cinq (05) dernières années, dans la création des champs cacaoyers, l'exécution des projets/marchés-dans le domaine de la cacaoculture 4 points par année/marchés dument justifié			
	Nbre d'année/projets	Nombre maximal de projets : 5		
	Nbre de Points	1 points / projet dûment justifié	/5	
		Sous-total D1	5	
2	Expérience justifié au cours des (05) dernières années dans la mise en place des champs-sémenciers cacaoyers / production des plants cacaoyers / livraison des plants cacaoyers et/ou certification MINADER 3 points par expérience dument justifiée			
	Nbre d'expérience	Nombre maximal de projets: 5		
	Nbre de Points	1 points / projet dûment justifié	/5	
		Sous-total D2	5	
3	Expérience justifiée dans les formations / accompagnement des organisations professionnelles agropastorales ou structuration des cacaoyculteurs. 1 point par formation/accompagnement dument justifié			
	Nbre de formation/accompagnement	Nombre maximal de projets : 5		
	Nbre de Points	1 points / projet dûment justifié	/5	
		Sous-total D3	5	
	TOTAL EXPERIENCE ENTREPRISE/GROUPEMENT (D)		15	
E	MOYENS LOGISTIQUES, TECHNIQUES ET MATERIEL A MOBILISER PAR LE BET (10 pts)			
1.	Moyens logistiques (si le véhicule est en location, donner la garantie de son utilisation future dans le projet)			
1.1	Véhicule 4x4 pick-up double cabine (en propre)			
	Nbre de véhicules	Nombre maximal de véhicules : 02		
	Nbre de Points	2,5 points / véhicule	/5	
		Sous-total E1	5	
2	Matériel informatique et Logiciels et moyens de communication (La note Zéro sera attribuée à tout matériel de location)			
		Nombre exigé	Note max	
	Ordinateur fixe	2 (0,5pt/ordinateur)	0,5	/1
2.1	Ordinateur portable	2 (0,5 pt/ordinateur)	2	/1
	Imprimantes	1 (0,5 pt / appareil)	0,5	/0,5
	onduleur	1 (0,5 pt / onduleur)	0,5	/0,5
2.2	photocopieuses	1(0,5 pt / appareil)	0,5	/0,5
2.3	Scanner	1 (0,5 pt / appareil)	0,5	/0,5
2.4	Appareil photos	2(0,5pt / appareil)	0,5	/1
		Sous-total E2		5
	TOTAL MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS DU BET (E)		10	
	TOTAL GENERAL (A + B + C + D + E)		100	

